



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

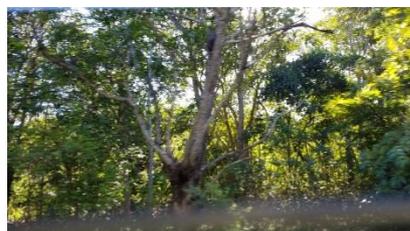


**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

SECRETARIAT GENERAL



**BUREAU NATIONAL DES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DU
CARBONE ET DE LA REDD+**



CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION

Pour le Programme Atiala Atsinanana



Cabinet d'Etudes Environnementales et
d'Expertise Industrielle

Lot IIR196ter – Betongolo. Antananarivo (101)
Tel : 034 01 725 49 / 032 02 695 62 / 033 11 549 75
Email : ceexi@ceexi.mg / zola.sdm@moov.mg
Website : www.ceexi.mg

Décembre 2019

Table des matières

RESUME EXECUTIF	1
EXECUTIVE SUMMARY.....	6
FAMINTINANA.....	11
1 PARTIE INTRODUCTIVE	17
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU CPR.....	17
1.2 OBJET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION.....	18
1.3 DEMARCHE METHODOLOGIQUE	18
1.4 CONTENU GLOBAL DU CPR.....	19
2 DESCRIPTION DU PROJET. IMPACTS.....	21
2.1 LE MECANISME REDD+ MADAGASCAR.....	21
2.1.1 Rappels et généralités	21
2.1.2 Stratégie nationale REDD+	22
2.1.3 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la REDD+	22
2.1.4 Gestion et suivi des bénéfiques non Carbone	24
2.1.5 Partage des bénéfiques Carbone.....	26
2.2 LE PROGRAMME PRE-AA	26
2.2.1 Généralités	26
2.2.2 Projet PADAP	28
2.2.3 Aire protégée Makira.....	30
2.2.4 Aire protégée Corridor Ankeniheny-Zahamena (CAZ).....	31
2.2.5 Huit aires protégées de Madagascar National Parks.....	31
2.2.6 Initiative REDD+ de NAMA Facility	32
2.2.7 Types d'activités à mener pour le PRE-AA.....	34
2.3 TYPES D'IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS.....	36
2.3.1 Identification des impacts-types	36
2.3.2 Méthodes possibles de minimisation des impacts.....	36
2.4 CONCLUSIONS PARTIELLES.....	36
3 BREVE DESCRIPTION DES ZONES D'IMPACT DU PRE-AA.....	37
3.1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES.....	37
3.1.1 Types de végétation.....	37
3.1.2 Présence d'espèces et d'habitats menacés	38
3.1.3 Conditions climatiques.....	38
3.1.4 Sols	39
3.2 CONDITIONS SOCIALES DANS LA ZONE DE COMPTABILISATION	40

4	PROCESSUS D'EXPROPRIATION ET DE GESTION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS.....	41
4.1	EXAMEN DES POLITIQUES, DES CADRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS SUR L'EXPROPRIATION ET LA REINSTALLATION A MADAGASCAR.....	41
4.1.1	Textes de base sur l'environnement et le social.....	41
4.1.2	Acquisition de terre	42
4.1.2.1	Textes de base sur la propriété foncière.....	42
4.1.2.2	Modes de constitution du domaine privé national	43
4.2	POLITIQUES DE SAUVEGARDE DECLENCHEES	43
4.3	ANALYSE DES ECARTS ENTRE LES POLITIQUES DE LA BANQUE ET LA LEGISLATION NATIONALE	45
4.4	IMPLICATIONS POUR LE PRE-AA: PRINCIPES GUIDANT LA REINSTALLATION	50
4.4.1	Principes de base.....	50
4.4.2	Minimisation des impacts liés à une réinstallation.....	50
4.4.3	Mesures de base applicables	50
5	ELIGIBILITE. MATRICE DES DROITS	51
5.1	CRITERES D'ELIGIBILITE	51
5.2	MATRICE DES DROITS	52
5.3	APPUI AUX GROUPES VULNERABLES ET MENAGES GRAVEMENT TOUCHES	54
5.3.1	Définition des groupes vulnérables.....	54
5.3.2	Mesures cadres à l'encontre des groupes vulnérables.....	54
5.4	METHODES D'EVALUATION DES ACTIFS IMPACTES	55
6	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS.....	57
6.1	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET DOTATION EN PERSONNEL	57
6.2	PROCESSUS DE FILTRAGE (SCREENING) SOCIAL	59
6.3	MESURES TYPES POUR L'ATTENUATION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS.....	61
6.3.1	Mesures générales.....	61
6.3.2	Mesures additionnelles dans le cas d'une relocalisation physique	62
7	DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION	63
7.1	PROCEDURE D'ACQUISITION DE TERRES	63
7.1.1	Généralités	63
7.1.2	Procédure	63
7.2	STRUCTURE GENERALE D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR).....	64
7.2.1	Cas d'un Plan complet.....	64
7.2.2	Cas d'un Plan abrégé (ou succinct).....	65
7.3	ETAPES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN PAR	66

8	CONSULTATION PUBLIQUE. PARTICIPATION	67
8.1	DESCRIPTION DES PROCEDURES DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION.....	67
8.2	PRINCIPALES CONCLUSIONS SUR LES QUESTIONS DE REINSTALLATION	67
9	MECANISME DE REGLEMENT DES GRIEFS (MRG).....	71
9.1	OBJECTIFS DU MECANISME	71
9.2	STRUCTURE DU MRG.....	71
9.3	PROCEDURE DE REGLEMENT DES GRIEFS.....	73
10	SUIVI ET EVALUATION	74
10.1	COLLECTE DE DONNEES ET SOURCES Y LIEES	74
10.2	SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIFS INTERNES.....	74
10.3	SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIFS EXTERNE.....	75
10.4	AUDIT EXTERNE DE CLOTURE DU PAR.....	75
10.5	RAPPORTS	76
11	ASPECTS ADMINISTRATIFS.....	77
11.1	BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR.....	77
11.2	DIVULGATION DES DOCUMENTS	79

Annexes

Annexe 1 : Liste de contrôle du screening social	81
Annexe 2 : Questionnaire-type pour les enquêtes socio-économiques sur les PAPs. Inventaire des biens affectés.....	83
Annexe 3 : Bases pour les Termes de référence pour la préparation d'un PAR	88
Annexe 4 : Modèle de Fiche de notification individuelle des PAPs (compensations).....	91
Annexe 5 : Modèle de formulaire de plainte.....	92
Annexe 6 : Modèle de notification des parties sur une plainte	93

Figures

Figure 1.1 : Localisation géographique de la zone du PRE-AA	17
Figure 2.1 : Dispositif et arrangements institutionnels du mécanisme REDD+.....	23
Figure 2.2 : Localisation des initiatives potentielles REDD+ dans la zone du PRE-AA.....	28
Figure 3.1 : Carte des domaines phylogéniques du Nord-est de Madagascar	37

Figure 6.1 : Cadre institutionnel de mise en œuvre des PAR/REDD+	57
--	----

Tableaux

Tableau 2.1 : Bénéfices non carbone générés dans le PRE AA.....	24
Tableau 2.2 : Superficie des zones d'interventions du PADAP	30
Tableau 2.3 : Grandes lignes des activités prévues par secteur dans le PRE-AA	35
Tableau 3.1 : Zones phytogéographiques et stocks de la biomasse aérienne	37
Tableau 3.2 : Distribution des Communes et représentation des Régions au sein de la zone de décompte.....	40
Tableau 4.1 : Ecart entre la législation nationale et les exigences des Politiques de sauvegarde	46
Tableau 5.1 : Matrice des droits	53
Tableau 5.2 : Méthodes d'évaluation des actifs impactés.....	55
Tableau 6.1 : Distribution des rôles	57
Tableau 9.1 : Résumé des méthodes de soumission des griefs.....	72
Tableau 9.2 : Etapes du processus de traitement des griefs	73
Tableau 11.1 : Provisions de budget pour le CPR-PREAA.....	77
Tableau 11.2 : Modèle pour le budget d'un PAR	78
Tableau 11.3 : Méthodes de diffusion des documents.....	79

Sigles et Abréviations

AA	:	Atiala Atsinanana
AP	:	Aire Protégée
BNCCC REDD+	:	Bureau National de Coordination du changement climatique et de la REDD+
CC	:	Changement Climatique
CCNUCC	:	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	:	Convention sur la Diversité Biologique
CGES	:	Cadre de gestion environnementale et sociale
CI	:	Conservation International
COBA	:	Communautés Locales de Base
CPR	:	Cadre de politique de réinstallation
		DFFO (en Malagasy) : Drafitra fototra famindrana olona
DD	:	Déforestation et Dégradation forestière
EIES	:	Etude d'impact environnemental & social
ER-PIN	:	Emission Reduction Programme Idea Note
FAO	:	Food and Agriculture Organization
FCPF	:	Forest Carbon Partnership Facility
hm	:	Homme-mois
LRA	:	Laboratoire de Recherche Agronomique
MECIE	:	Mise en compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	:	Ministère de l'Environnement, et du Développement durable
NPE	:	Nouvelle Politique de l'Energie
O.N.E	:	Office National pour l'Environnement
ONG	:	Organisation non gouvernementale
ONU-REDD	:	United Nations REDD (UN-REDD en Anglais)
OSC	:	Organisation de la société Civile
PAP	:	Population affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'action de réinstallation
		DFO (en Malagasy) : Drafitra famindrana olona
PAR	:	Plan d'Action pour la Réinstallation des PAPs
PERR-FH	:	Projet Eco-Regional REDD+ - Forêts Humides de Madagascar
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PRE	:	Programme de réduction des émissions
REDD	:	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière
REDD+	:	Réduction d'émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, plus conservation et gestion durable des forêts et amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en voie développement
REDD+ SES	:	REDD+ Social and Environmental Standards
RSE	:	Responsable du Suivi Environnemental de BNC REDD+EDD+
SLC	:	Structure Locale de Concertation
VOI	:	Vondron'olona Ifotony (Communauté Locale de Base responsable de Gestion de ressource) (COBA en Français)

RESUME EXECUTIF

1. Contexte – Description et milieu d'insertion du projet

La première phase 2019-2023 du Programme national de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation de forêts sera entreprise dans la zone dite « Atiala Atsinanana »

Ce Programme est connu sous le sigle « PRE-AA »

La zone « Atiala Atsinanana » est une vaste région qui compte 40 bassins versants primaires et s'étend sur un territoire totalisant près de 6 235 200ha . Elle représente ainsi près de 30% de la couverture forestière nationale et joue un rôle fondamental dans l'économie et le développement, notamment en termes de services environnementaux apportés aux populations rurales qui dépendent d'elles.

Du fait du climat qui prévaut dans cette zone (basée sur une pluviométrie élevée), elle a un potentiel élevé de reboisement et de restauration des paysages forestiers, ce qui devrait considérablement favoriser le renforcement des stocks de Carbone, ainsi que l'amélioration des services écosystémiques.

2. Objectifs du CPR

L'objectif principal de ce CPR est d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire. À cet effet, le CPR présente des approches et des méthodes pour traiter les opérations de réinstallation involontaire, les consultations, l'assistance aux personnes affectées par le projet et la préparation et la mise en œuvre des Plans d'actions de réinstallation en tant que projets de développement.

En résumé, les objectifs globaux de la politique sur la réinstallation involontaire selon la PO 4.12 sont les suivants :

- Eviter dans la mesure du possible ou réduire dans la mesure du possible la réinstallation involontaire ;
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes de développement pour les personnes affectées ou déplacées par le projet, pour les aider à mieux tirer les avantages du projet, lorsque la réinstallation est inévitable ;
- Aider les personnes réinstallées pour rendre meilleurs leurs moyens d'existence par rapport à la situation d'avant le projet ou, tout au moins, de les restaurer.

3. Impacts potentiels sur les personnes et les biens

Quoique les projets / initiatives à développer ne soient pas encore connus, les types d'impacts potentiels peuvent déjà être anticipés à partir des investigations sur site et des consultations des populations. Les impacts types peuvent concerner les points suivants :

- Perte de toute ou partie d'une parcelle
- Perte de culture
- Perte d'arbres
- Perte de construction (campement temporaire, autres structures)
- Perturbation de sources de revenus

- Perte de sources de revenus
- Perte de jouissance (pâturages ...)
- Autres

Dans tous les cas, les pertes seront faibles à modérées et pourront être gérées selon des méthodes habituelles.

4. Principales caractéristiques socioéconomiques des groupes potentiellement affectés

4.1 Généralités

Comme dans toutes les régions de Madagascar, l'agriculture constitue le pilier de l'économie dans toutes les zones d'action du PRE-AA.

Si la superficie des exploitations individuelles est généralement restreinte (moyenne < 1ha), la superficie potentielle des zones agricoles utilisables à des fins de culture, de pâturage et d'élevage est encore très vaste.

Toutefois, en dépit d'un potentiel significatif, le secteur affiche une mauvaise performance qui figure parmi les causes majeures de la pauvreté rurale. Cette performance est, entre autres choses, attribuable à des faiblesses structurelles, à la dégradation de l'environnement, à l'utilisation de technologies traditionnelles à faible rendement agricole, à la faible utilisation d'intrants, au faible accès à l'équipement, à la difficulté d'accès à la terre et à l'exposition aux catastrophes naturelles et aux invasions acridiennes.

L'agriculture irriguée génère 70 pourcent de la production agricole et 88 pourcent de la production rizicole, ce qui implique que le secteur est fortement dépendant des ressources en eau. En plus des cultures de subsistance, les populations pratiquent des cultures destinées à l'exportation (riz, canne à sucre, vanille, cacao, litchis, etc.) qui génèrent d'importantes recettes en monnaie locale. Cependant, Madagascar reste en-deçà de son potentiel dans divers secteurs (huiles essentielles, épices, fruits et légumes en particulier)

4.2 Groupes vulnérables

Parmi les ménages affectés, des groupes vulnérables ont aussi été détectés. Ces groupes réunissent les catégories sociales suivantes :

- a) Femmes célibataires dépendantes ou non, avec des enfants ou parents à charge.
- b) Personnes âgées
- c) Femmes petites agricultrices
- d) Groupes socio-ethniques minoritaires : ils peuvent être classés comme vulnérables s'ils subissent des actes d'exclusion
- e) Groupes socio-professionnels : si leurs activités, donc leurs revenus dépendent exclusivement de l'exploitation de la terre, ils seront impactés négativement par la mise en œuvre d'un projet REDD+ car ils seront économiquement vulnérables.

Durant la conception et la mise en œuvre des PAR, une attention spéciale sera alors accordée à ces derniers.

Des mesures spécifiques ont ainsi été proposées à leur endroit.

5. Cadre Juridique

Le cadre juridique applicable est basé à la fois sur les dispositions de la législation nationale et sur les exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque :

- Législation environnementale nationale
- Législation sociale nationale
- Législation nationale sur le foncier
- PO 4.01 sur l'évaluation environnementale
- PO 4.12 sur la réinstallation involontaire de populations.

Une analyse comparative des dispositions juridiques nationales et des exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque a également été menée et a permis de définir les mesures à prendre dans ce CPR.

6. Eligibilité

Les trois critères d'éligibilité suivants ont été définis par la PO 4.12 pour la définition des catégories de personnes affectées :

- (a) Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables)
- (b) Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le Plan de réinstallation)
- (c) Ceux qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent.

Les personnes dont la situation correspond aux conditions « (a) » ou « (b) » ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la terre, les structures et les biens qu'ils perdent ainsi que d'autres aides en accord avec les exigences de la Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale.

Les compensations pour les personnes dont la situation correspond aux conditions « (a) » ou « (b) » ci-dessus varieront (i) selon qu'ils sont propriétaires ou locataires de terrains ou de structures (ii) selon la nature de l'occupation concernée (résidentielle, commerciale, agricole ou autres; et (iii) selon la position ou le statut de la personne affectée (propriétaire, locataire, employé, etc.). Ces catégories de compensations seront déterminées sur la base des études socio-économiques.

7. Principes directeurs du CPR

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce CPR, les règles suivantes s'appliquent :

- Eviter ou minimiser les pertes et les éventuels déplacements physiques
- Fournir une assistance aux personnes réinstallées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstituer
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables

- Fournir une assistance aux personnes réinstallées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement à neuf.

8. Implication des parties prenantes

En vue d'assurer une démarche participative et inclusive, un Plan d'implication des parties a été préparé en vue de l'élaboration de ce CPR.

Toutes les parties identifiées ont été consultées et ont eu la possibilité d'émettre des critiques et/ou des suggestions à l'égard du PRE-AA.

Un Rapport séparé y afférent est disponible.

9. Mécanismes de gestion des plaintes et des litiges

Pour de multiples raisons, des plaintes, doléances, conflits et autres qui ont rapport avec les activités du Programme peuvent apparaître tout au long de sa mise en œuvre. Pour y obvier, un Mécanisme de règlement des griefs a, également, été préparé : ce MRG a été conçu pour être facilement applicable et tient compte des méthodes existantes qui sont, dans la très grande majorité des cas, se basent sur des approches à l'amiable.

Les actions en Justice ne seront intentées qu'en tout dernier ressort, lorsque toutes les méthodes à l'amiable auront été épuisées.

10. Aspects organisationnels, administratifs et institutionnels

10.1 Arrangements institutionnels

Les arrangements institutionnels ont été conçus pour être le plus pratique possible. Ils sont basés sur les structures suivantes :

- Copil : Comité de pilotage des PAR
- SCL : Structure locale de concertation
- ULEP : Unité locale d'exécution du PAR
- CRL : Comité de règlement des litiges
- Comité « Paiement »

10.2 Suivi / Evaluation

Dans tous les projets et programmes, un système de suivi/évaluation interne et externe est toujours requis.

Pour la mise en œuvre de ce CPR, le système de suivi / évaluation prévoit le mécanisme suivant :

- Suivi / évaluation interne
- Suivi / évaluation externe

Afin d'optimiser les coûts, le suivi/évaluation externe sera regroupera tous les projets / initiatives développés dans un District donné.

Les documents qui en résultent seront soumis au Copil, aux Autorités et à la Banque.

10.3 Budget

Le budget pour la mise en œuvre de ce CPR a été évalué à 1 478 000USD et est ventilé comme suit :

Actions proposées	Description	Coûts en US\$	Source de financement
Réalisation de PAR	Réalisation d'un PAR par Commune à raison de 5,000USD l'unité	500 000	Fonds Carbone
Provisions pour compensations	Compensations des PAPs (50 PAPs par PAR* 100\$)	500 000	Fonds Carbone
Information et sensibilisation avant et pendant la mise en œuvre des sous-projets	Elaboration et mise en œuvre d'un programme et de campagnes d'information, de sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des projets (100 séances x 500\$)	50 000	Fonds Carbone
Renforcement des capacités	Suivi / Evaluation Mise en œuvre des PAR	150 000	Fonds Carbone
M&E	Regroupement des évaluations externe par District (19 Districts * 12000USD)	228 000	Fonds Carbone
Provisions pour le MRG	500USD*100	50 000	Fonds Carbone
Total		1 478 000	

10.4 Publication des documents

La diffusion des documents se fera selon les mêmes canaux que pour tous les autres instruments de sauvegarde :

<p>1. DIFFUSION DU CPR</p> <p>1.1. Sites Web du Programme</p> <p>Le CPR sera mis en ligne sur les sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • www.bnc-redd.mg • Sites Web des Régions d'activités et des Communes (si elles en ont) • Site Web externe de la Banque <p>1.2. Diffusion de la version physique imprimée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunions publiques (ONG, autorités, élus régionaux et locaux, populations, ONG actives dans les zones d'activités du projet, individus ...) • Dépôt dans des endroits publics du document principal et des résumés en Malagasy et en Français : Bureaux des Régions où le projet sera actif, Communes, Fokontany, hall d'information s'il y en a, autres sites à identifier pour toucher le maximum de public.
<p>2. PUBLICATION DES PAR</p> <p>Avant la mise en œuvre des sous projets concernés, tous les PAR préparés pour des sous projets du Programme devront d'abord être approuvés par la Banque.</p> <p>Après approbation, ils devront d'abord être publiés à Madagascar par le Gouvernement (<i>via</i> BN-CCCREDD+, avant d'être publiés sur le site Web externe de la Banque. L'application de cette procédure figurera dans le processus de mise en œuvre de chaque sous-projet ou dans le programme annuel d'activités prévu dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.</p> <p>De même, conformément aux dispositions de l'Arrêté 6830/2001 sur la participation du public dans l'évaluation environnementale, tous les PAR devront être portés à la connaissance des ménages affectés et dans une langue qui leur est accessible.</p>

EXECUTIVE SUMMARY

1. Context. Description and project receiving environment

The first phase 2019-2023 of the National Program to Reduce Emissions from Deforestation and Forest Degradation will be undertaken in the area named "Atiala Atsinanana".

This Program is known by the acronym "PRE-AA"

The "Atiala Atsinanana" area is a vast region with 40 primary watersheds and covers an area totalizing almost 6,235,200 ha. It, thus, represents almost 30% of the national forest cover and plays a fundamental role in the economy and development, especially in terms of environmental services provided to the rural populations who depend on them.

Due to the prevailing climate in this area (based on high rainfall), it has a high potential for reforestation and restoration of forest landscapes, which should considerably favour the strengthening of Carbon stocks, as well as the improvement of ecosystem services..

2. Objectives of the RPF

The main objective of this RPF is to avoid, as far as possible, or minimize involuntary resettlement. To this end, the RPF presents approaches and methods for dealing with involuntary resettlement operations, consultations, assistance to people affected by the project and the preparation and implementation of Resettlement Action Plans as development projects.

In summary, the overall objectives of the policy on involuntary resettlement according to OP 4.12 are:

- Avoid as far as possible or reduce as far as possible involuntary resettlement;
- Design and implement development programs for people affected or displaced by the project, to help them better benefit from the project, when resettlement is inevitable;
- Help resettled people to improve their livelihoods compared to the situation before the project or, at least, restore them.

3. Potential impacts on people and their assets

Although the projects / initiatives to be developed are not yet known, the types of potential impacts can already be anticipated from preliminary on-site investigations and consultations with the populations. Typical impacts may relate to the following points:

- Loss of all or part of a land plot
- Loss of culture
- Loss of trees
- Loss of construction (temporary camp, other structures)
- Disruption of sources of income
- Loss of sources of income
- Loss of use (pasture, etc.)
- Other.

In all cases, the losses will be low to moderate and can be managed according to usual methods.

4. Main socioeconomic features of potentially affected groups

4.1 General

Likewise in all Malagasy regions, agriculture constitutes the pillar of the economy in all the areas of action of the PRE-AA Project.

Although the area of individual farms is generally small (average area <1 ha), the potential extent of agricultural areas which are suitable for cultivation, pasture and animal husbandry, is still very large.

However, despite such significant potential, the sector is performing poorly, that constitutes one of the major sources of rural poverty. This performance is, among other things, attributable to structural weaknesses, environmental degradation, use of traditional technologies with low agricultural yield, low use of inputs, poor access to equipment, difficult access to land and exposure to natural disasters and locust invasions.

Irrigated agriculture generates 70 percent of agricultural production and 88 percent of rice production, which implies that the sector is highly dependent on water resources. In addition to subsistence crops, people cultivate crops for export (rice, sugar cane, vanilla, cocoa, lychees, etc.) which generate significant revenues in local currency. However, Madagascar still remains below its potential in various sectors (essential oils, spices, fruits and vegetables in particular)

4.2 Vulnerable groups

Among affected households, vulnerable groups were also detected. These groups bring together the following social categories:

- a. Single women, dependent or not, with dependent children or parents.
- b. Elderly
- c. Women who are small farmers
- d. Minority socio-ethnic groups: they can be classified as vulnerable if they are subjected to acts of exclusion
- e. Socio-professional groups: if their activities, therefore their income depend exclusively on the exploitation of the land, they will be negatively impacted by the implementation of a REDD+ project because they will be economically vulnerable.

Therefore, during the design and implementation of RAPs, special attention should be paid to them.

Specific measures have therefore been proposed for them.

5. Legal framework

The applicable legal framework is based both on the provisions of the national legislation and on the requirements of the Bank's Safeguard Policies:

- National environmental legislation
- National social legislation
- National legislation on land property
- OP 4.01 on environmental assessment
- OP 4.12 on involuntary resettlement of populations.

A comparative analysis of national legal provisions and the requirements of the Bank's safeguard policies was also carried out and made it possible to define the measures to be taken in the framework of the RPF.

6. Eligibility

The following three eligibility criteria have been defined by OP 4.12 for the definition of the categories of affected persons:

- (a) Those who have formal and legal rights to the land (including customary and traditional rights recognized by applicable national laws)
- (b) Those who have no formal and legal rights to land at the time the census begins, but who have claims to such land or property (in cases where such claims are recognized by applicable national laws or by a process identified in the Resettlement Plan)
- (c) Those who have no recognized legal right or claim to the land they occupy prior to the census.

Persons whose situation corresponds to the conditions “(a)” or “(b)” above must receive compensation for the land, structures and assets they lose, as well as other aid in accordance with the requirements of the World Bank Operational Policy PO 4.12.

The compensation for people whose situation corresponds to the conditions “(a)” or “(b)” above will vary (i) according to whether they are owners or tenants of land or structures (ii) according to the nature of the occupation concerned (residential, commercial, agricultural or other; and (iii) depending on the position or status of the affected person (owner, tenant, employee, etc.). These categories of compensation will be determined on the basis of socio-economic studies. economic.

7. Guiding principles of the RPF

In the context of the implementation of this RPF, the following rules apply:

- Avoid or minimize losses and possible physical displacement
- Provide assistance to resettled persons to enable them to improve their income and standards of living or, at least, to restore them
- Treat Resettlement plans as development programs
- Provide affected people with opportunities to participate and choose from among the feasible options
- Provide assistance to resettled persons regardless of their legitimacy in relation to land occupation
- Pay the compensation relating to the assets allocated to their replacement value at new.

8. Participation of stakeholders

In order to ensure a participatory and inclusive approach, a Plan for the involvement of the parties has been prepared with a view to developing this RPF.

All identified parties have been consulted and have had an opportunity to comment and / or make suggestions regarding PRE-AA.

A separate related report is available.

9. Complaints and disputes management mechanisms

For many reasons, complaints, grievances, conflicts and others related to the activities of the Program may appear throughout its implementation. To obviate this, a Grievance Redress Mechanism has also been prepared: this GRM has been designed to be easily applicable and takes into account existing methods which are, in the vast majority of cases, based on amicably.

Legal actions will only be brought as a last resort, when all amicable methods have been exhausted.

10. Organizational, administrative and institutional aspects

10.1 Institutional arrangements

The institutional arrangements have been designed to be as practical as possible. They are based on the following structures:

- Copil: RAP Steering Committee
- SCL: Local consultation structure
- ULEP: Local RAP Implementation Unit
- CRL: Dispute resolution committee
- "Payment" Committee

10.2 Monitoring & Evaluation

In all projects and programs, an internal and external monitoring / evaluation system is always required.

For the implementation of this RPF, the monitoring / evaluation system provides for the following mechanism:

- Internal monitoring / evaluation
- External monitoring / evaluation

In order to optimize costs, external monitoring / evaluation will include all projects / initiatives developed in a given District county.

The resulting documents will be submitted to the Copil, the Authorities and the Bank.

10.3 Budget

The budget for the implementation of this RPF has been estimated at 1,478,000usd and is broken down as follows:

Proposed actions	Description	Cost (US\$)	Funding source
RAPs preparation	Preparation of 1 RAP per Commune at 5,000USD each	500 000	Carbon Fond
Provisions for compensations	Compensation of PAPs (50 PAPs per RAP * 100\$)	500 000	Carbon Fond
Information and sensitisation before subproject implémentation	Development and implementation of a program and information, awareness and advocacy campaigns on the economic, environmental and social challenges of the projects (100 sessions x 500\$)	50 000	Carbon Fond
Renforcement des capacités	Monitoring & Evaluation RAPs implementation	150 000	Carbon Fond
M&E	Grouping of external evaluations by District (19 Districts * 12000usd)	228 000	Carbon Fond
Provisions for the GRM	500USD*100	50 000	Carbon Fond
Total		1 478 000	

10.4 Documents disclosure

Documents will be disclosed using the same channels as for all other safeguard instruments :

1. RPF DISCLOSURE
1.1. Program websites The RPF will be posted on the following sites: <ul style="list-style-type: none">• www.bnc-redd.mg• Websites of the Regions of Activities and the Communes (if they have them)• Bank's external website
1.2. Distribution of printed versions <ul style="list-style-type: none">• Public meetings (NGOs, authorities, regional and local elected representatives, populations, NGOs active in the project activity areas, individuals, etc.)• Deposit in public places of the main document and summaries in Malagasy and French: Offices of the Regions where the project will be active, Communes, Fokontany, and information hall if there are any, other sites to be identified to reach the maximum of public.
2. PUBLICATION OF RAP REPORTS
<p>Before the implementation of the concerned subprojects, all RAPs prepared for subprojects of the Program must first be approved by the Bank.</p> <p>After approval, they must first be disclosed in Madagascar by the Government (<i>via</i> BN-CCCREDD+, before being published on the Bank's external website. The application of this procedure will be included in the implementation process of each sub-project or in the annual program of activities planned within the framework of the implementation of the Program.</p> <p>Similarly, in accordance with the provisions of Order 6830/2001 on public participation in environmental assessment, all RAPs must be made known by the affected households and in a language accessible to them.</p>

FAMINTINANA

1. Fototra. Filazalazana sy faritra hiasan'ny programana

Mandritra ny vanim-potoana 2019 – 2023 no hiasan'ny dingana voalohan'ny Programa nasionaly mikasika mikasika ny fampihenana entona karbôna mifandraika amin'ny fandripahana ny ala sy ny fanimbana ny ala izay kasaina hatao ao anatin'ny faritra antsoina hoe « Atiala Atsinanana »

« PRE-AA » no anarana ahafantarana io Programan'asa io.

Io faritra « Atiala Atsinanana » io dia misy sahan-driaka miisa 40 ary mivelatra ao anatin'ny faritra midadasika mitontaly 6 235 200ha eo ho eo. Telopolo isan-jaton'ny rakotr'ala eto Madagasikara izany dia tafiditra ao anatin'ny avokoa ary manana lanja mavesatra amin'ny lafiny toekarena sy fampandrosoana izy noho izany, indrindra indrindra raha ny mahakasika ireo harena vokatry ny ala izay misy ao izay manampy betsaka ireo mponina any ambanivohitra izay miankina amin'izany.

Noho ny toetrandro izay misy ao amin'io faritra io (izay be rotsakorana) dia ahafahana mamboly hazo sy manao fanatsarana ny tontolon'ny ala, noho izany dia tokony ahafahana manamafy ny fanagejana ny entona karbôna ary koa manatsara ireo vokatry ny ala.

2. Tanjona kendren'ny Drafitra fototra famindrana olona (DFFO)

Ny tanjona voalohany iorenan'ny DFFO dia ny tsy amindrana olona raha mbola azo atao na, farafaharatsiny, fanalefahana izany. Mba hahatratrarana izany tanjona izany dia manolotra fomba famindra sy fomba fiasa mifandraika amin'ny fomba fanatanterahana ny famindrana olona, ny fihainoana sy fakana ny hevi-bahoaka, ny fanampiana ireo token-trano voadona, ny fikarakarana sy ny fampiharana ny Drafitra famindrana olona (DFO) ho toy ny Drafitra fampandrosoana ity DFFO ity.

Fehiny, ireto ny tanjona fototra iorenan'ny politika famindrana olona araky ny Politikam-pitsinjovana PO 4.12 izay atolotry ny Banky iraisam-pirenena :

- Tsy afindra ny olona raha mbola azo atao na, farafaharatsiny, akelezina arak'izay tratra ny famindrana olona ;
- Famolavolana sy fampiharana programa fampandrosoana ho an'ireo olona voadona na afindra noho ny tetikasa mba hahafahan'izy ireo mahazo tombontsoa bebe kokoa amin'ny fisian'ny tetikasa raha toa ka tsy ihodivirana ny famindrana olona ;
- Fanampiana ireo olona voadona mba hahafahany manatsara ny fari-piainany raha oharina amin'ny fomba fiainany mialoha ny fisian'ny tetikasa na, faraharatsiny, mitazona izany.

3. Ny mety ho fiantraika ratsy amin'ny olona sy ny fananany

Na dia tsy mbola fantatra mazava aza ireo tetikasa sy hetsika izay hatao dia efa azo atao ny fitsirahana mialoha ireo mety ho fiantraika ratsy avy amin'ny alalan'ny fanadihadiana teny an-toerana sy ny fifampiresahana tamin'ny mponina. Tahaka izao ireo mety ho fiantraika ratsy :

- Mety hisy ny fakana ampahan-tany
- Fahaverezan'ny ampaham-boly
- Fanapahana hazo
- Mety hisy ireo fanorenana voatery ha ravana (ohatra : lasy eny an-tsaha na zavatra hafa)
- Fanelingelenana ny velon-tena

- Fahaverezan'ny ampahan'ny fidiram-bola
- Tsy fahafahana mampiasa faritra sasantsasany (ohatra : kijanan'omby ...)
- Antony hafa.

Na izany na tsy izany dia fantatra fa ho kely na antonony azo ekena ireo fiantraika ary azo onerana tsara amin'ny fomba efa fanao.

4. Famaritana tsotsotra ara-toekarena ireo olona voakasika

4.1 Filazalazana ankapobeny

Tahaka ireo faritra hafa rehetra eto Madagasikara dia ny fambolena no foto-piveloman'ireo mponina ao anatin'ireo faritra izay hiasan'ny PRE-AA

Na dia kely aza ireo tany ambolen'ny olona amin'ny ankapobeny (amin'ny ankapobeny dia latsaky ny 1ha) dia mbola midadasika ireo faritra izay azo ambolena, iompiana na atao kijanan'omby.

Na izany aza anefa, na mbola afaka manatsara ny fihariany aza ny mponina, dia ambany ny taham-pamokana ary izany dia isan'ny antony mbola mampitoetra ny fahantrana eny ambanivohitra. Ambany izany taham-pamokarana izany satria tsy ampy fahalalana ireo mponina, simba ny tontolo manodidina, mbola mampiasa fomba famokarana nentim-paharazana izay tsy ahafahana mahazo taham-pamokara ambony ny mpamboly, tsy ampy ny fampiasana zezika, tsy ampy ny fitaovana enti-mamokatra, mbola mametraka olona ny fananan-tany, ary misy ny loza voa-janahary sy ny fanimbana noho ny fisian'ny andiam-balala.

Ny voly anaty rano dia mahatratra 70 isan-jaton'ny vokam-pambolena ary 88 isan-jaton'ny voka-bary, ka tsapa amin'izany fa miankina betsaka amin'ny fisian'ny rano ny famokarana. Ankoatran'ireo voly fivelomana dia manao voly fanondrana ny mponina (vary, jirofo, fary, lavanila, kakaô, letisia sns) ary izany dia miteraka loharanom-bola betsaka. Na izany aza anefa dia mbola betsaka ireo azo atao amin'ny sehatra hafa (indrindra indrindra ny famokarana menaka manitra, zava-manitra fampiasa andakoza, voankazo sy legioma)

4.2 Ireo antokon'olona marefo

Amin'ireo olona voadona ireo dia misy antokon'olona izay marefo ara-toekarena. Ireto avy izany :

- f. Vehivavy mananon-tena izay mlaikain-doha amin'ny hafa na tsia, ary manana zaza na ray aman-dreny iandraiketana
- g. Ireo olona efa antitra
- h. Ireo vehivavy mpambola madinika
- i. Antokon'olona mpihavy vitsy an'isa : azo sokajina ho marefo izy ireo raha toa ka ahilikin'ny mpiara-monina
- j. Vondron'olona matihanina : raha toa miankin-doha tanteraka amin'ny asa tany ny famokarany, noho izany, toy izany koa ny fidiram-bolany, dia hisy fiantrails amin'izy ireo ny fampiharana ny tetikasa REDD+ satria dia ho lasa marefo ara-toekarena izy ireo.

Noho izany, mandritra ny famolavolana sy fampiharana ny DFO dia hisy fijerena manokana ny mikasika azy ireo.

Efa misy fepetra faobe manokana natolotra ao anatin'ny DFFO

5. Rafi-dalàna misy

Ny rafi-dalàna mhakasika ity DFFO ity dia mifototra amin'ireo lalàna manan-kery eto amin'ny Firenena sy ireo fepetra takian'ny Politikam-pitsinjovan'ny Banky iraisam-pirenena :

- Rafi-dalàna mikasika ny tontolo iainana
- Rafi-dalàna mikasika ny sosialy
- Rafi-dalàna mikasika ny fananan-tany
- PO 4.01 mikasika ny fitsirihana ara-tontolo iainana
- PO 4.12 mikasika ny famindrana olona.

Nisy fampitahana natao mikasika ny rafi-dalàna nasionaly sy ireo fepetra takian'ny Politikam-pitsinjovan'ny Banky iraisam-pirenena ka nahafahana namaritra ireo fepetra noraisina ato anatin'ity DFFO ity.

6. Zo ateraky ny famindrana olona

Araky ny fepetra takian'ny PO 4.12, ireto sokajin'olona manaraka ireto dia lazaina fa manan-jo amin'ny fanonerana ao anatin'ity Drafitra fototra famindrana olona ity :

- (d) Ireo tokan-trano izay manana taratasy ara-dalàna amin'ny tany izay voakasika (tafiditra ao anatin'izany ny fizakan-tany netim-paharazana izay eken'ny lalàna velona eto amin'ny Firenena)
- (e) Ireo tokan-trano izay tsy manana taratasy ara-dalàna mikasika ireo taniny amin'ny fotoana anombohan'ny fanadihadiana saingy kosa manana zo hitaky izany mikasika ny taniny sy ny fananany (raha toa ka eken'ny lalàna velona izany fitakiany izany na koa misy fepetra izay marim-pototra hita nandritra ny famolavolana ny DFO)
- (f) Ireo tokan-trano izay mipetraka na mampiasa tany izay tsy ananany taratasy ara-dalàna saingy efa ipetrahany na ampiasainy mialoha ny fanisana olona.

Ireo olona izay tafiditra ao amin'ny sokajy (a) sy (b) etsy ambony dia tsy maintsy mahazo fanonerana mifanandrify amin'ny tany, ny fanorenana sy fananany hafa izay voakasika sy fanampiana hafa izay voasoritra ao amin'ny Politikam-pitsinjovan'ny Banky iraisam-pirenena PO 4.12

Ny fanonerana ireo olona izay tafiditra ao amin'ny sokajy (a) na (b) etsy ambony dia miova arakaraky ny satany (i) tompony na mpanofa tany na zavatra hafa (ii) arakaraky ny fampiasany ny tany (trano fipetrahana, toeram-pivarotana, tanimboly sy ny hafa na koa (iii) arakaraky ny satan'ilay olona voadona sy ny asany (mpanofa trano, tompon-trano, mpiasa, zavatra hafa). Ireo sokajim-panonerana ireo dia faritana aorian'ny fanadihadiana ara-tsosialy sy ara-toekarena tsy maintsy atao.

7. Fepetra fototra iorenan'ny DFFO

Mihatra ireto fepetra manaraka ireto mandritra ny fampiharana ny DFFO :

- Raha mbola azo atao dia tsy asiana famindrana ny toeram-ponenan'ny olona, na farafaharatsiny atao hahakely izany araka izay azo atao.
- Ampiana ireo olona afindra mba hahazoany manatsara ny fidiram-bolany sy ny fari-piainany na, farafahratsiny, mitazona ny teo aloha.
- Atao toy ny programa fampandrosoana ny famindrana olona
- OMena fahalalahana ireo olona voadona mba handray anjara sy hisafidy amin'ireo fomba fanonerana azo tanterahina.

- Tolorana fanampiana ireo voadona na inona na inona ny sokajy misy azy mikasika ny fananantany.
- Ny fanonerana ireo fananana voakasika dia mifanandrify amin'ny vidiny vaovao.

8. Fandraisan'anjaran'ireo mpiara-miombon'antoka

Mba ahafahana nanatanteraka ny famolavolana ny DFFO miaraka amin'ireo mpiara-miombon'antoka rehetra dia nisy Paikady narafitra mikasika izany.

Ireo mpiara-miombon'antoka rehetra izay fantatra dia nasaina avokoa mba hanatrika ny fihaonana ka nahafahan'izy ireo naneho hevitra sy nanao sosokevitra mikasika ny PRE-AA.

Misy tatitra manokana natao mikasika izany.

9. Fomba entina miatrika ny mety ho fitarainana sy fifanolanana miseho

Noho ny antony maro samy hafa dia mety hisy fitarainana, fifanolanana na zavatra hafa izay mifandray amin'ny lahasa iandraiketan'ny Programa mandritra ny fotoana anatanterahana izany. Mba entina iatrehana izany dia misy Paikady koa narafitra (MRG no anarany) : io Paikady MRG io dia nokendrena indrindra mba ho mora ampiasaina ary mifandray amin'ny fitantanana ny olana izay efa misy. Ny fomba fanao mifandriaka amin'ny ny fihavanana malagasy izay mifototra amin'ny fifandaminana anatin'ny lohalaharana amin'izany Paikady izany.

Ny fandehanana any amin'ny Tribonaly kosa dia tsy maintsy hatao rehefa tsy nety avokoa ny fifandaminana isan'ambaratogany.

10. Rafi-pandaminana, fitantanana sy ara-panjakana

10.1 Rafitra ara-panjakana

Ny rafi-panjakana izay hapetraka dia nokendrena ho tsotra sy mora iasana. Ireto ny rafitra fototra hapetraka :

- Copil : Komity mpandrindra ny DFO
- SCL : Komity mpandamina ifotony
- ULEP : Rafitra mpanatanteraka ny Programa ifotony
- CRL : Komity mpandamina ny disadisa
- Komity mpandoa ny onitra

10.2 Fanaraha-maso / Fanombanana

Mandritra ny fanatanterahana ny Tetikasa sy ny Programa rehetra dia tsy maintsy misy ny fanaraha-maso sy ny fanombanana, rafitra anatin'ny sy mahaleo tena no hiandraikitra izany.

Mandritra ny fanatanterahana ity DFFO ity dia hisy koa ny rafitra mpanara-maso sy mpanao fanombanana ka toy izao ny ho firafiny :

- Fanaraha-maso sy mpanao fanombanana anatin'ny
- Fanaraha-maso sy mpanao fanombanana mahaleo tena

Mba entina analefahana ny taham-bidin'ireo dia eritreretina ho atao mitambatra ny fanombanana ireo DFO izay ho tanterahana ao anaty Distrika iray.

Tsy maintsy alefa any amin'ny Komity mpandrindra, ny manam-pahefana ary ny Banky iraisam-pirenena ny tatitra mikasika izany.

10.3 Tetibola

Toy izao manaraka izao ny tetibola ilaina amin'ny fanatanterahana ny DFFO. Mitontaly 1,478,000usd izany mitsinjara toy izao :

Lahasa	Fanazavana	Teti-bidy US\$	Loharanom-bola
Réalisation de PAR	Réalisation d'un PAR par Commune à raison de 5,000USD l'unité	500 000	Kitapom-bola Karbôna
Famatsiam-bola amin'ny fanonerana	Fanonerana ireo olona voadona (50 olona isaky ny DFO * 100\$)	500 000	Kitapom-bola Karbôna
Fampahafantarana sy fanentanana mialoha sy mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa isan-tsokajiny	Famolavolana sy fanatanterahana programan'asa fampahafantarana sy fanentanana ary fandresen-dahatra mikasika ireo olona ara-ekonomika, ara-tontolo iainana ary ara-tsosialy mikasika ny tetikasa (fihaonana miisa 100 x 500\$)	50 000	Kitapom-bola Karbôna
Fanamafisana ny fahaizama-nao	Fanaraha-maso sy fanombanana Fanatanterahana ny DFO	150 000	Kitapom-bola Karbôna
Fanaraha-maso sy fanombanana	Fanombanana mahaleo tena tambabe isaky ny Distrika (19 Distrika * 12000usd)	228 000	Kitapom-bola Karbôna
Tetibola MRG	500USD*100	50 000	Kitapom-bola Karbôna
Tontaliny		1 478 000	

10.4 Fampahafantarana ireo antontan-kevitra samy hafa

Aparitaka sy ampahafantarina ny mponina, ny olona voadona sy ny manam-pahefana isan-tsokajiny ny vokatry ny fanadihadiana rehetra ary atao araky ny mahazatra izany :

3. FANAPARIAHANA SY FAMPAHAFANTARANA NY DFFO
<p>3.1. Tranokalan'ny Programa REDD+</p> <p>Apetraka anatin'ireto tranokala ireto ny DFFO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • www.bnc-redd.mg • Tranokalan'ny Faritra sy ny Kaominina (raha manana izy ireo) • Tranokalan'ny Banky iraisam-pirenena <p>3.2. Fanapariahana ny DFFO vita printy</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fivoriampokonolona (fikambanana tsy miankina, olom-boafidy ao amin'ny Faritra iasana sy ao amin'ny Kaominina, mponina, olon-tsotra, fikambanana tsy miankina izay miasa ao amin'ny toerana iasana ...) • Fametrahana dika mitovy (DFFO sy Famintinana amin'ny teny Frtasay sy Malagasy) any amin'ireo toerana fandehanan'ny olona : Biraon'ny Faritra izay iasana, Biraon'ny Kaominina sy Fokontany, toerana filazam-baovao raha misy, toerana hafa izay hita mandritra ny fanadihadiana mba hanatrarana olona arak'izay azo atao.
4. FANAPARIAHANA SY FAMPAHAFANTARANA NY DFO
<p>Mailoha ny fanatanterahana ny tetikasa rehetra dia tsy maintsy aparitaka sy ampahafantarina ny olona ny DFO mikasika izany, ary tsy maintsy ahazoana fankatoavana avy amin'ny Banky iraisam-pirenenan ny</p>

antontan-taratasy vao azo aparitaka.

Aorian'nizany fankatoavana izany dia aparitaka sy ampahafantarina eto Madagasikara aloha ny tatitra (ny birao BN-CCCREDD+ no hiandraikitra izany) izay alefa any amin'ny tranokalan'ny Banky iraisam-pirenena. Ny fanatanterahana izany dingana rehetra izany dia mila soratana any anatin'ireo antontan-taratasy mikasika ireo zana-tetikasa na programan'asa na koa any anaty programan'asa isan-taona izay kasaina atao mandritra ny Programan'asa.

Torak'izay koa ny mikasika ny fepetra voalazan'ny didim-pitondrana laharana 6830/2001 mikasika ny fandraisan'anjaran'ny mponina amin'ny fandihadiana ara-tontolo iainana : ireo DFO rehetra dia tsy maintsy ampahafantarina ireo olona voadona ary voasoratra amin'ny fiteny ampiasain'izy ireo amin'ny andavan'andro izany.

1 PARTIE INTRODUCTIVE

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU CPR

Le Programme de réduction des émissions Atiala Atsinanana (désigné sous le sigle « PRE-AA », approuvé par le FCPF, sera mis en œuvre pendant une première période de cinq ans dans la partie Nord-est de Madagascar. Il touche cinq Régions : SAVA, Sofia, Atsinanana, Analanjirofo et Alaotra Mangoro :

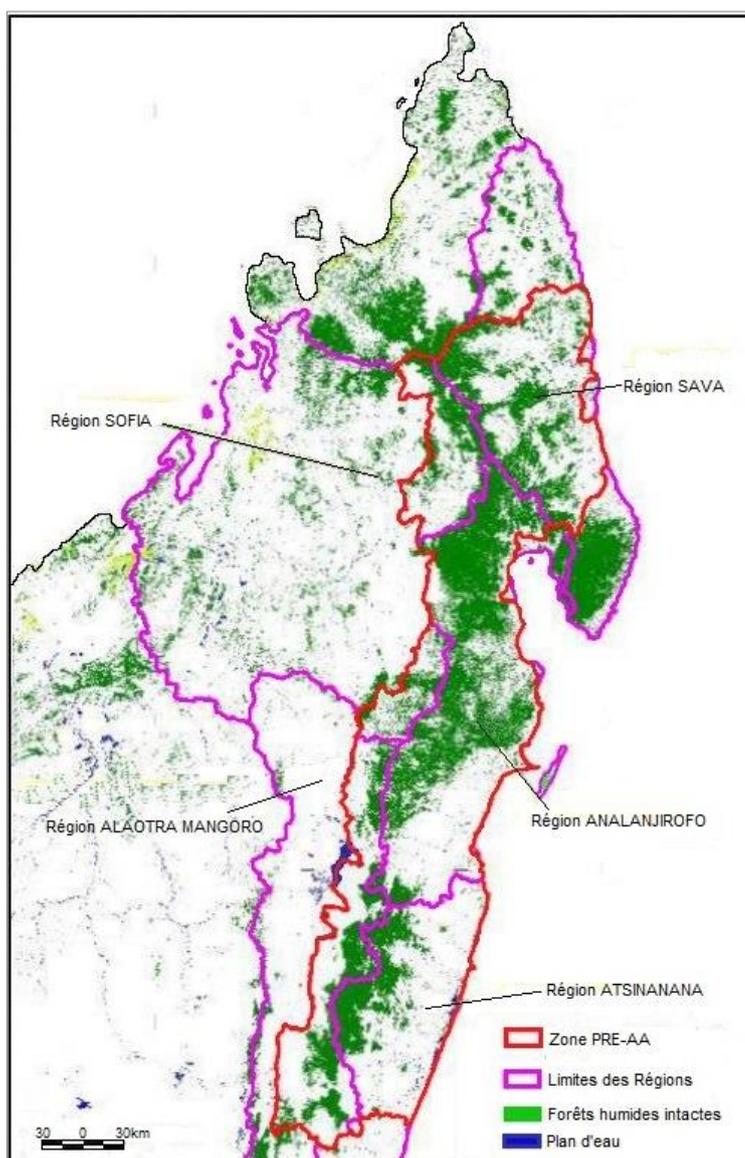


FIGURE 1.1 : LOCALISATIO GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE DU PRE-AA

D'un côté, la zone du PRE-AA compte 40 bassins versants primaires et s'étend sur un territoire totalisant 6 235 200ha¹. Elle représente ainsi près de 30% de la couverture forestière nationale et joue un rôle fondamental dans l'économie et le développement, notamment en termes de services

¹ Cette zone couvre 11 AP gérées par MNP, le Park Makira géré par WCS, l'AP Corridor forestier Ankeniheny-Zahamena gérée par CI, le projet REDD+ NAMA / Paysage harmonieux protégé de COMATSA et le Projet PADAP (Agriculture durable par approche Paysage)

environnementaux apportés aux populations rurales qui dépendent d'elles. Du fait du climat qui prévaut dans cette zone (basée sur une pluviométrie élevée), elle a un potentiel élevé de reboisement et de restauration des paysages forestiers, ce qui devrait considérablement favoriser le renforcement des stocks de Carbone, ainsi que l'amélioration des services écosystémiques.

De l'autre côté, afin de préserver les espaces forestiers ou d'augmenter la couverture forestière, les évaluations préliminaires ont montré qu'il peut y avoir des restrictions d'accès à des ressources naturelles et que des biens privés ou des moyens de subsistance pourront être impactés prévues par certaines activités prévues dans le cadre du PRE-AA.

En somme, étant donné que les projets qui seront développés n'ont pas encore été clairement définis, un CPR s'avère alors nécessaire afin de gérer les impacts socioéconomiques qui pourraient en découler. Un CF a aussi déjà été développé dans un document séparé.

Le CPR du PRE-AA doit être conforme au CPR pour le Programme REDD+ National qui répond favorablement aux lignes directrices du Forest Carbon Partnership Facility (FCPF), aux exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale (notamment à la PO 4.12), et aux dispositions du cadre juridique de Madagascar.

1.2 OBJET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION

Le CPR est, tout d'abord, un instrument cadre qui prédit les effets indésirables d'opérations de réinstallation de populations provoqué par un projet d'utilité publique. Dans ce cadre, le CPR :

- définit les principes généraux des opérations de réinstallation et assure que les personnes affectées soient pleinement consultées, totalement et justement indemnisées pour les pertes qu'elles encourent et aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs revenus et niveaux de vie ;
- clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités envisagées (règles d'éligibilité aux compensations et appuis aux ménages affectés) et analyse les conséquences économiques et sociales qui en résultent, avec une attention particulière à l'endroit des groupes ou des ménages les plus vulnérables ;
- constitue un document par le truchement duquel le Gouvernement s'engage formellement à respecter les dispositions de la législation nationale ainsi que les exigences des Politiques de sauvegarde (notamment la PO 4.01 et la PO 4.12)

1.3 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée a été basée sur des approches participatives courantes, incluant le maximum de parties prenantes et comprend les principales étapes suivantes :

- Phase préparatoire
 - Documentation générale

Le Programme REDD+ a été classé en Catégorie B selon la Banque. La documentation a été basée sur l'analyse des documents qui se rapportent au Programme REDD+ National, au PRE-AA, à l'état de l'environnement et du social dans les zones d'action.
 - Analyse des textes juridiques se rapportant à la réinstallation (contexte juridique et institutionnel, méthodes d'évaluation des biens ou des moyens de subsistance impactés, mécanismes d'indemnisation, etc.)

- Comparaison des dispositions de la législation nationale avec les exigences de PO 4.12 de la Banque mondiale. Définition des démarches à adopter.
- Etudes sur terrain proprement dites

Les études proprement dites embrassent divers aspects :

 - Rencontres avec les parties prenantes

Il s'agit des organismes nationaux concernés par le programme, des Autorités concernées (Régions, District, Communes ...), des gestionnaires de parcs, des populations locales (notamment les communautés riveraines à des parcs), y inclus les groupes vulnérables.

Les échanges effectués permettent de compléter, de confirmer ou d'infirmer les résultats obtenus à partir de la documentation.

Les types d'impacts potentiels du programme PRE-AA sur les personnes et les biens peuvent également être identifiés durant toutes ces rencontres et complètent les évaluations sur site.

Ces rencontres peuvent se faire par le truchement d'entretiens individuels, de rencontres publiques, de *focus groups* (groupes de réflexion) ou autres.
 - Evaluation des structures déjà existantes dans les environs des parcs (par exemple en termes de gestion des litiges, des plaintes, autres)
 - Echanges sur les mesures de mitigation des impacts environnementaux et sociaux.
 - Identification des besoins en renforcement des capacités.
- Restitution des résultats des échanges
- Compilation des données et rédaction du CPR

1.4 CONTENU GLOBAL DU CPR

En respect des dispositions juridiques nationales (notamment en ce qui concerne l'acquisition de terres) et des exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque, le contenu global du CPR selon les TdR est le suivant :

Résumé (dans les langues pertinentes, y compris celles parlées localement dans les communautés potentiellement concernées)

1. Introduction

- 1.1. Objet du cadre politique de réinstallation
- 1.2. Description technique du projet (résumé)
- 1.3. Application et mise en œuvre de la politique opérationnelle de la Banque mondiale
- 1.4. Potentiel d'impacts sociaux négatifs

2. Processus d'expropriation et de gestion des impacts sociaux potentiels

- 2.1. Examen des politiques, des cadres juridiques et institutionnels sur l'expropriation et la réinstallation - le cas échéant
- 2.2. Autres lois et dispositions applicables
- 2.3. Principes guidant la réinstallation involontaire
- 2.4. Analyse des écarts (examen des politiques de la Banque et des non-conformités avec les lois nationales, y compris les mesures proposées pour combler les lacunes)

3. Critères d'admissibilité aux compensations et matrice de droits

- 3.1. Critères d'admissibilité des personnes déplacées (y compris les personnes déplacées vulnérables du projet)
- 3.2. Matrice de droits
- 3.3. Matrice d'admissibilité aux indemnités
- 3.4. Indemnités pour les groupes vulnérables et les ménages gravement touchés
- 3.5. Méthodes d'évaluation des actifs affectés
- 4. Arrangements institutionnels pour la réinstallation et la gestion des impacts sociaux potentiels**
 - 4.1. Arrangements institutionnelles et dotation du personnel
 - 4.2. Processus de filtrage (screening) social initial
 - 4.3. Mise à jour du filtrage social pendant la préparation de la conception
 - 4.4. Atténuation des impacts sociaux négatifs potentiels pendant la phase de construction
- 5. Description de la procédure de mise en œuvre des Plans d'action de réinstallation**
 - 5.1. Procédure d'acquisition de terres
 - 5.2. Etapes et responsabilités dans la mise en œuvre des PAR
- 6. Consultation publique, participation et divulgation de documents**
 - 6.1. Description des procédures de participation et de consultation
 - 6.2. Principales constatations selon les questions de réinstallation (préoccupations, priorités, etc.)
 - 6.3. Divulgation
- 7. Mécanisme de règlement des griefs**
 - 7.1. Objectifs du mécanisme
 - 7.2. Structure de MRG
 - 7.3. Procédure de règlement des griefs
- 8. Rapports de suivi**
 - 8.1. Collecte de données et sources y liées
 - 8.2. Suivi et évaluation participatifs internes
 - 8.3. Suivi et évaluation participatifs externe
 - 8.4. Audit externe
 - 8.5. Rapports et diffusion de l'information
- 9. Budget de mise en œuvre**
- 10. Annexes / Cartes**
 - Structure générale d'un Plan d'action de réinstallation (PAR)
 - Liste de contrôle du screening social
 - Modèle de Questionnaire d'enquêtes socio-économiques sur les PAPs. Formulaire d'inventaire des biens affectés
 - Liste de contrôle de surveillance sociale. Dispositions juridiques clés supplémentaires
 - Registre des réunions interinstitutionnelles et de consultation, y compris des consultations pour obtenir des conseils éclairés des personnes affectées et des organisations non gouvernementales (ONG) locales. Le fichier devrait spécifier tous les moyens autres que les consultations (par exemple, les enquêtes) utilisés pour obtenir les points de vue des groupes affectés et des ONG locales.
 - Rapports de consultation / documentation
 - Liste des personnes consultées, photographies et copies scannées des listes de participation aux Consultations.

2 DESCRIPTION DU PROJET. IMPACTS

2.1 LE MECANISME REDD+ MADAGASCAR

2.1.1 Rappels et généralités

La déforestation est identifiée comme étant une source importante d'émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement. En effet, 13 millions d'hectares de forêts sont disparues chaque année de 1990 à 2005 (FAO, 2007), contribuant à environ 17% des émissions globales de gaz à effet de serre (GES) (GIEC, 2007).

La Réduction des Émissions résultant de la Déforestation et de la Dégradation des forêts connue sous le sigle REDD+ désigne un mécanisme international visant à combattre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre causées par la déforestation et la dégradation des forêts. C'est un mécanisme basé sur les résultats comportant 5 activités principales :

- Réduction des émissions dues à la déforestation ;
- Réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ;
- Gestion durable des forêts ;
- Conservation des stocks de carbone forestier ;
- Accroissement des stocks de carbone forestier.

Le mécanisme REDD+ propose de rémunérer les pays en développement pour leurs résultats de réduction de la Déforestation et la Dégradation forestière, et ce, en regard de la situation qui aurait, selon les projections des tendances actuelles, prévalu en l'absence de REDD+. Pour Madagascar, le mécanisme REDD+ est en effet une opportunité pour capter des financements internationaux afin de, simultanément, (i) contribuer aux objectifs climatiques déclarés par le pays dans ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN), et (ii) mettre en œuvre des activités « transformationnelles » d'utilisation et de gestion des terres et des espaces forestiers.

Il y a trois phases de mise en œuvre de la REDD+ :

- Phase de préparation à la REDD+ (élaboration de la stratégie et définition des politiques et mesures REDD+, renforcement des capacités, mise en place des éléments de la REDD+)
- Phase de mise en œuvre (investissement et réformes, implémentation de la stratégie REDD+, démonstration et test des différents systèmes pour les affiner)
- Phase de paiement basé sur les résultats.

Si le premier objectif du programme REDD+ est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, on s'attend à ce que la REDD+ apporte également des avantages dépassant largement la réduction des émissions ; un mécanisme correctement agencé devrait contribuer à la réalisation d'avantages multiples et constituer un moteur du développement durable. L'accent devrait porter sur les sauvegardes (ou garanties) afin d'éviter ou d'atténuer les risques et d'éviter de nuire » aux pauvres. La REDD+ ne réussira pas si des avantages réels ne sont pas perçus au niveau des communautés pauvres tributaires de la forêt.

Vu sous cet angle, la pauvreté est un facteur de risque majeur pour la REDD+ en ce sens qu'elle tire en grande partie sa légitimité du potentiel qu'elle a pour améliorer le bien-être des pauvres tributaires de la forêt, et pour encourager une bonne gouvernance et un développement économique dans certaines des régions les plus pauvres.

C'est ainsi que dans le cadre de la CCNUCC, les garanties (ou sauvegardes) sont considérées comme un moyen, non seulement de réduire les risques sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre des activités de la REDD+, mais aussi d'engendrer des avantages supplémentaires.

Les Accords de Cancún (FCCC/CP/2010/7/Add1) prévoient des garanties sur les activités de la REDD+ afin que celles-ci n'aient pas d'impacts sociaux et environnementaux négatifs. A Cancún, les Parties à la CCNUCC ont convenu de promouvoir et de soutenir un ensemble de sept garanties (dites garanties de Cancún) qui devraient être prises en compte et respectées dans les activités REDD+.

2.1.2 Stratégie nationale REDD+

L'analyse des moteurs de la déforestation à Madagascar conclut à la nécessité d'adresser cinq (05) principaux enjeux, à savoir :

- La prévention d'une disparition complète du couvert forestier et de sa biodiversité;
- L'optimisation de l'utilisation des terres pour un développement économique ;
- La satisfaction des besoins en bois du pays ;
- L'amélioration des conditions de vie de la population en bordure des forêts ;
- La pérennisation des actions.

Madagascar a adopté une Stratégie Nationale de réduction des émissions de carbone dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Cette dernière a été approuvée suivant le décret n° 2015-500 du 30 Mai 2018 portant adoption de la stratégie nationale de réduction des émissions due à la déforestation et dégradation des forêts REDD+.

La stratégie nationale est un document de référence qui spécifie les orientations en termes de secteurs touchés, de zones priorisées, d'approches adoptées, de classe d'acteurs à cibler, de dispositifs à mettre en place, et de catégories d'activités éligibles à mener. Dans sa vision jusqu'en 2030, le mécanisme REDD+ prévoit de contribuer à la diminution de 14% des émissions de GES, à travers l'accroissement du couvert forestier et la maîtrise de la déforestation et de la dégradation des forêts dans ses zones d'investissement,

Pour faire face aux défis durant la prochaine décennie, quatre (04) orientations stratégiques (OS) ont été définies et adoptées avec l'ensemble des parties prenantes :

1. L'amélioration du cadre politique, juridique et institutionnel nécessaire à la bonne gouvernance des ressources ;
2. La promotion de l'aménagement et l'utilisation efficace des terres et des espaces ruraux ;
3. La promotion de la gestion durable et la valorisation des ressources forestières ;
4. L'amélioration du niveau de vie des populations locales à travers des alternatives aux pratiques agricoles et à la consommation de bois énergie non durables.

Le dispositif institutionnel du mécanisme REDD+ a été conçu avec la plateforme nationale et les plateformes régionales REDD+, composées de représentants des acteurs et des secteurs concernés. Il a été développé en mixant à la fois un processus bottom-up et top-down.

2.1.3 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la REDD+

Le dispositif est national. Il est utilisé pour l'ensemble des initiatives/programmes juridictionnels, et doit assurer les fonctions suivantes :

- La gouvernance : La gouvernance forestière est définie comme la manière dont les acteurs publics et privés, y compris les institutions formelles et informelles, les organisations de petits exploitants et les organisations rurales et autochtones, les petites, moyennes et grandes entreprises, la société civile, et enfin les organisations et autres parties prenantes négocient, prennent et appliquent des décisions contraignantes concernant la gestion, l'utilisation et la conservation des ressources forestières.

- La consultation itérative : c'est le dispositif de consultation et de prise de décision à l'échelle locale, communale, intercommunale, régionale et nationale ;
- La planification : c'est le processus de soumission et d'arbitrage des activités éligibles et budgétées. Elle est liée au mécanisme de partage de revenus ;
- La coordination et la gestion des initiatives/programmes juridictionnels ;

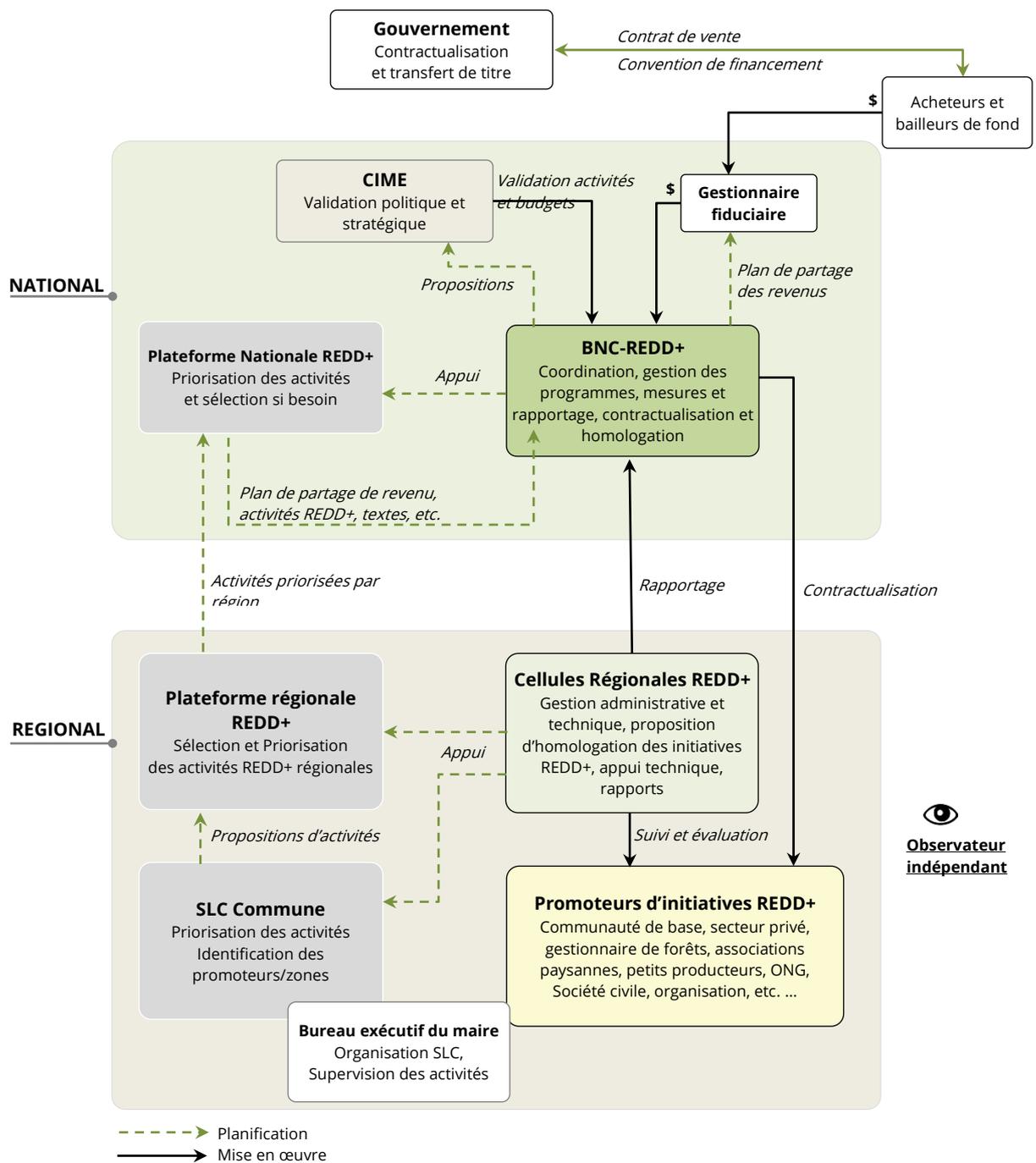


FIGURE 2.1 : DISPOSITIF ET ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DU MECANISME REDD+

- Le suivi des performances, à travers le système MNV, le système national de suivi des forêts et le système d'information sur les initiatives/programmes REDD+ ;
- Le mécanisme de sauvegarde et de gestion des plaintes ;
- Le mécanisme de gestion fiduciaire et de partage des revenus carbone ;
- Le suivi et la mesure de bénéfices non carbone à travers le système d'information sur la sauvegarde (SIS). Les bénéfices non carbone se traduisent par exemples, par la bonne gouvernance, la fourniture des services écosystémiques, l'amélioration des moyens de subsistance, le soutien aux valeurs sociales, le renforcement de capacités, la clarification de la tenure foncière, etc. La figure ci-après représente le dispositif de gouvernance et institutionnel du mécanisme REDD+ qui a été adopté à l'issu des concertations avec les plateformes REDD+.

2.1.4 Gestion et suivi des bénéfices non Carbone

Un système d'information sur les sauvegardes (SIS) est développé afin d'assurer la gestion et le suivi des performances ou bénéfices non liée au carbone. Il est défini sur la base de l'interprétation nationale des Garanties de Cancun de la CCNUCC et l'alignement avec les Principes de Cancun, de l'ONU-REDD, du REDD+ SES, de la législation nationale et des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Sept (07) principes nationaux, 23 critères, 42 indicateurs standard et 120 indicateurs de performances sont développés pour cadrer le suivi et la mesure du bénéfice non carbone.

Le tableau ci-après est dressé pour illustrer les bénéfices « non Carbone » générés par secteur d'activités regroupant les Initiatives potentielles REDD+ dans le PRE AA :

TABLEAU 2.1 : BENEFICES NON CARBONE GENERES DANS LE PRE AA

Secteurs d'activités	Bénéfices non carbone générés
Agricole	C'est à travers des améliorations dans l'agriculture que les co-avantages les plus importants seront obtenus. Le développement de nouvelles pratiques agricoles (intensification et diversification de la production), accompagné de la pratique de l'agroforesterie augmentera la productivité des parcelles, préservera et augmentera la productivité du sol et réduira le coût de maintenance des infrastructures. Cette amélioration globale permettra aux ménages de parvenir à une plus grande stabilité alimentaire et de disposer d'excédents qu'ils pourront vendre pour compléter leurs revenus. Ce co-avantage permettra aux ménages de sortir du mode de subsistance et de bénéficier d'une plus grande sécurité alimentaire, ainsi que d'un petit revenu supplémentaire. Les activités liées à l'agriculture auront également un impact positif sur la santé dans la mesure où elles permettront de diversifier l'offre alimentaire.
Forestier	La restauration, le reboisement et la reforestation auront un impact positif sur la régulation du climat local par stockage de carbone, réduisant le risque de sécheresse localisée avec des impacts négatifs sur les cultures de riz. En outre, la régulation de l'eau, qui est au cœur de ce secteur, sera également mieux maîtrisée grâce aux nouvelles dispositions et à la planification mises en place. La structure des sols et toute la faune et la flore seront également mieux conservées en raison

Secteurs d'activités	Bénéfices non carbone générés
	<p>de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement.</p> <p>Les activités du programme forestier participeront au développement local, non seulement à travers une meilleure production de bois contrôlée et durable, mais aussi à travers la valorisation des PFNL et de la biodiversité et la création de chaînes de valeurs spécifiques, ce qui réduira la dépendance de la population locale à leur mode de vie «de survie».</p>
<p>Energie</p>	<p>Le développement de nouvelles formes d'énergie et les rendements améliorés liés à l'utilisation de l'énergie du bois devraient réduire les émissions de CO2 résultant de la déforestation, améliorer le bien-être des populations, mais aussi modifier leurs comportements en ce qui concerne l'utilisation des ressources énergétiques. Enfin, il est important de noter que les secteurs liés à l'exploitation des ressources forestières participeront désormais à la sécurité foncière et à une meilleure offre du marché.</p> <p>La sécurisation des ressources énergétiques forestières constituera un co-avantage essentiel de ce programme, permettant une élimination progressive du processus de dégradation et de déforestation généralement associé à la pratique de collecte de bois. Une fois mis en œuvre, le programme de réduction des émissions permettra aux ménages d'accéder au nouveau bois à travers un nouveau plan de gestion, soutenant ainsi la ressource en même temps que sa commercialisation.</p>
<p>Intersectoriel</p>	<p>Amélioration du bien-être de la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution de la pauvreté : le programme devrait générer des revenus supplémentaires et diversifiés pour les ménages et le secteur privé ainsi que favoriser la génération de valeur. Le programme favorisera l'agroforesterie afin d'accroître la rentabilité du travail de la population locale dans les forêts dégradées ou secondaires (avec un risque élevé de déforestation sans ces initiatives) indépendamment des revenus du carbone (cultures vivrières utilisant des variétés améliorées combinées à l'énergie du bois, au bois ou aux PFNL), mais générant des revenus alternatifs et détournant la main d'œuvre du tavy. ▪ Accès accru aux marchés, au système de santé et à l'éducation: le programme devrait fournir des investissements socioéconomiques collectifs sous forme de récompenses aux communautés locales en raison de leurs efforts et de leurs performances dans la réduction de la déforestation (par exemple, routes, ponts et installations de transformation pour faciliter le développement de l'économie, prix stables et accès aux marchés, mais aussi centre hospitaliers ou écoles au niveau local). <p>Conservation et amélioration des services environnementaux :</p>

Secteurs d'activités	Bénéfices non carbone générés
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la conservation et renforcement des aires protégées: le programme devrait améliorer la conservation des habitats pour la biodiversité et soutenir le reboisement et la régénération naturelle des forêts dégradées et secondaires, ce qui permettra de protéger également la biodiversité et jouera un rôle dans le maintien du sol et de la fertilité. ▪ Augmentation de la connaissance et de la valorisation des services environnementaux à tous les niveaux: le programme démontrera que la protection et la restauration des forêts sont liés de très près aux moyens de subsistance et au bien-être des communautés: une meilleure qualité de l'eau et un meilleur approvisionnement en eau, ainsi qu'un meilleur maintien de la fertilité des sols et une plus grande durabilité de l'agriculture, d'autres opportunités économiques accrues (agroforesterie avec production de valeur, mais aussi produits forestiers non ligneux et écotourisme)

2.1.5 Partage des bénéfices Carbone

Pour atteindre les objectifs de la stratégie nationale REDD+, le revenu carbone est destiné principalement à :

- Financer les activités à continuer qui permettent d'accroître la performance en termes de Carbone (CO₂) réduit et d'assurer que les impacts environnementaux et sociaux du programme sont adressés par la mise en œuvre des sauvegardes
- Financer l'extension des activités pour couvrir les zones sans initiative du Programme
- Financer le cout de mise en œuvre de l'ensemble du mécanisme REDD+ (gouvernance régionale et communale, gestion, mesure de performance, suivi, commercialisation, etc.)
- Récompenser les Communautés de bases des Communes performantes en termes de réduction d'émission et les Communes performantes pour des infrastructures et des services sociaux

2.2 LE PROGRAMME PRE-AA

2.2.1 Généralités

Le PRE AA est le premier programme de l'engagement politique de Madagascar pour la mise en œuvre de la REDD +. Un Programme REDD+ ou Programme de réduction des émission juridictionnel interrégional est un ensemble d'initiatives REDD+ coordonnées par un seul système de gouvernance, de manière à atteindre les objectifs de réduction d'émissions définis, préparées et mises en œuvre par divers acteurs, et qui s'étalent sur plusieurs régions dans une zone délimitée administrativement tandis qu'une Initiatives REDD+ est un ensemble cohérent d'activités REDD+, à différentes échelles, géré par un promoteur et disposant d'un organe de gouvernance interne, contribuant à la performance REDD+. Elle est homologuée et conclue par le Bureau National en charge de la coordination de la REDD+.

Une activités REDD+ se définit en effet les activités mises en œuvre dans une initiative REDD+ homologuée pour atteindre les objectifs de réduction des émissions résultant du déboisement, de la dégradation des forêts, de la préservation des stocks de carbone forestier, de la gestion durable des

forêts, de l'accroissement des stocks de carbone forestier et qui figurent parmi les activités éligibles au sens de la stratégie nationale REDD+.

La zone PREAA a été conçue pour traiter une partie importante des futures émissions et absorptions liées aux forêts, selon les principes suivants:

- Potentiel élevé pour REDD+: couvert forestier et stock de carbone élevés, points chauds de déforestation, capacité accrue de renforcement des stocks de carbone.
- Dimensions géographiques cohérentes pour les objectifs de conservation à grande échelle des forêts, mise en œuvre du REDD+

La zone PRE-AA a été sélectionnée en fonction de plusieurs critères. Les principaux objectifs étant de capturer les facteurs en amont et en aval et les conséquences de la perte de forêt en incluant un certain nombre de bassins versants (de taille significative: > 100 000 Ha pour répondre à la définition donnée).

Le PRE AA sera mis en œuvre dans 5 Régions du Nord-est de Madagascar dont Sava, Atsinanana, Analanjirofo, Alaotra mangoro et Sofia.

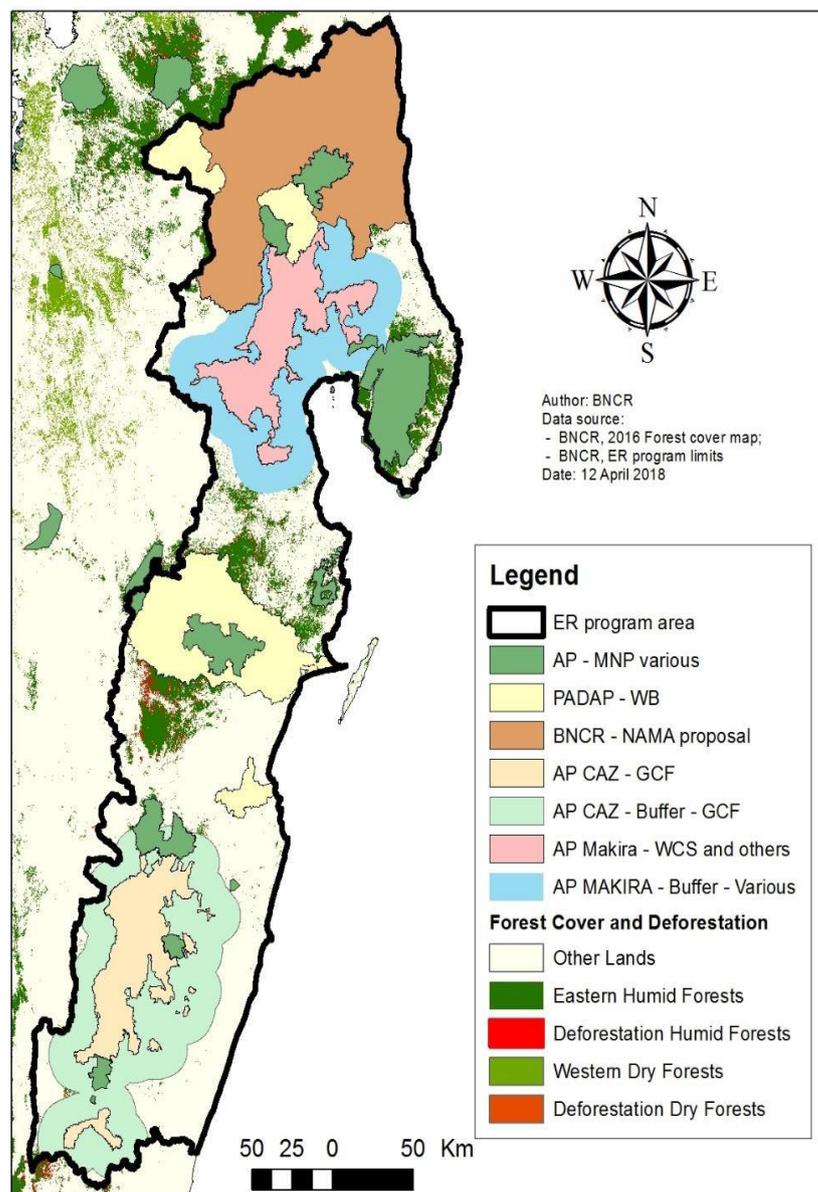


FIGURE 2.2 : LOCALISATION DES INITIATIVES POTENTIELLES REDD+ DANS LA ZONE DU PRE-AA

Le PRE AA est conçu pour être évolutif et pour pouvoir se développer. Divers Initiatives et activités dans la région du PRE contribuent à la conservation et à l'amélioration des stocks de carbone. Le programme est basé précisément sur l'inclusion de ces projets existants qui vont contribuer à la durabilité en augmentant leur échelle de mise en œuvre selon la performance du PRE dans son ensemble.

Ces projets vont constituer les initiatives REDD+, qui est un ensemble cohérent d'activités REDD+, à différentes échelles, géré par un promoteur et disposant d'un organe de gouvernance interne, contribuant à la performance REDD+.

Les initiatives potentielles REDD+ dans la zone du PRE AA sont constituées :

- Un projet du secteur agricole : PADAP (Projet agriculture durable par une approche paysage) qui intervient dans quatre zones
- Des projets de conservation dont :
 - L'aire protégée de Makira qui était un projet pilote REDD+
 - L'aire protégées du Corridor Ankeniheny-Zahamena qui était également un projet pilote REDD+
 - Huit aires protégés gérées par Madagascar National Parks
- Une Initiative REDD+ financé par NAMA Facility

Le potentiel de réduction des émissions du programme de réduction des émissions est estimé à 13 718 472 tCO₂eq.

La carte ci-après représente la localisation des Initiatives potentielles REDD+ citées précédemment dans la zone du PRE AA.

2.2.2 Projet PADAP

Sous le financement de la Banque Mondiale, l'Agence Française pour le Développement et le Fonds pour l'Environnement Mondial, le projet est géré et mis en œuvre par le Gouvernement de Madagascar par l'intermédiaire de ses ministères chargés de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Eau.

Il repose sur une approche de gestion intégrée du paysage qui vise à promouvoir les chaînes de valeur économique (agriculture, foresterie, élevage, écotourisme) tout en préservant les services écosystémiques essentiels pour soutenir ces activités. Le projet complète le PRE, comme quatre sur cinq des paysages du PADAP sont inclus dans la zone du PRE et son développement a été réalisé en étroite collaboration avec celui du PRE.

Les activités et les résultats attendus du PADAP contribueront à la réalisation des activités de la REDD+ suivant les orientations stratégiques de la Stratégie Nationale. La collaboration entre les Ministères sectoriels pour développer une approche robuste qui met l'accent sur le développement local et la conservation est primordiale dans l'approche du PRE.

Les activités du PADAP sont structurées en trois composantes et sont conçues pour se renforcer mutuellement afin d'en maximiser les impacts.

Composante 1 : Informations et planification pour une approche paysage dans les sites sélectionnés et stratégie de mise en échelle nationale

Sous composante.1.1 : Génération de données et outils d'aide à la prise de décisions

- Donnés sectoriels : Inventaire des périmètres irrigués et irrigables, Développement d'outils d'information et de gestion
- Cadre d'information dynamique : développement d'un outil de suivi de la qualité de l'eau en termes de charriage de débit solide, mise en place d'un système d'information et de communication

Sous composante 1.2 : Préparation des plans d'aménagement/développement des paysages

- Développement d'une méthodologie des plans d'aménagement tenant en compte les plans d'aménagement territoriaux, intégration des actions sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
- Elaboration de plans par paysage : processus de consultation et validation des Plans, interventions par filière économique, plan d'affectation des terres
- Soutien à l'amélioration des cadres de politique pour l'approche paysage : définition d'une stratégie nationale de mise en échelle (à partir des expériences sur les sites) ; gestion et entretien des ouvrages hydrauliques ; transfert de gestion des ressources naturelles ; valorisation des expériences en PSE en vue de déterminer les mécanismes de mise en œuvre réalistes et efficaces (faisabilité, évaluation des ressources en eau, consentement à payer, etc.).

Composante 2 : Investissements et renforcement des capacités pour la pérennisation de l'approche paysage dans les sites sélectionnés

Sous composante 2.1 : Renforcement des capacités

- Renforcement des communautés locales pour la gestion des ressources en eau (Associations des Usagers de l'Eau) et des ressources naturelles
- Renforcement des Ministères et Services Territoriales Décentralisés (STD) : renforcement en capacités de gestion des FDA/FRDA ; mise en place de laboratoires, acquisition du matériel spécialisé ; santé animale : vaccination, soins vétérinaires, assistance technique pour les services vétérinaires ; promotion du processus du FLEGT, renforcement brigade mixte, soutien au plan de gestion des AP ; renforcement des communes et des régions (inclut les guichets fonciers et mise à jour des PLOFs)

Sous composante 2.2 : Valorisation des ressources naturelles et promotion des filières économiques (agriculture, élevage, agroforesterie, apiculture, foresterie, éco-tourisme)

- Gestion de l'eau et infrastructures d'irrigation : réhabilitation, aménagement et développement des périmètres ;
- Curage, ré-calibration et reprofilage des canaux et des drains; Réhabilitation des barrages (murs, prises, partiteurs, etc.) ;
- Installation des équipements hydrologique et hydrométéorologique, installation de stations de pompage
- Mise en place de barrages de retenue ;
- Construction des infrastructures de transport (pistes, ponts, embarcadères)
- Construction de magasins de stockage, d'abreuvoirs, d'unités de transformation, centre de multiplication de semences ;
- Aménagement de Tanety ;
- Réhabilitation de centres d'accueil et de routes d'accès pour l'écotourisme, installation d'hébergement
- Assistance technique aux principaux acteurs de la filière ;
- Construction d'abattoirs/tueries (chaînes de valeur)
- Renforcement de la chaîne de traçabilité des produits agricoles ;
- Mise en place d'unités de transformation de bois (phase pilote) ;
- Promotion d'énergie domestique renouvelable.
- Ecotourisme : promotion des concessions et partenariats avec le secteur privé

- Accès au technologie et intrants améliorés (semences, matériels végétal, engrais, matériel agricole ;
- Elevage : gestion durable des parcours/paysages
- Agroforesterie, plantations forestières des espèces autochtones

Sous composante 2.3. Maintien des services écologiques des zones de conservation

- Création à titre pilote d'un système de PSE ;
- Promotion de techniques améliorées à faibles émissions (foyers améliorés, techniques de carbonisation améliorées).
- Protection physique et mécanique des berges
- Dispositifs anti-érosifs : Traitement / stabilisation des lavaka ;
- Restauration forestière pour conservation et génération des stocks de carbone ;
- Surveillance : Patrouilles par agents de parcs ; Co-patrouilles avec les communautés locales
- Construction et entretien des pare-feux ;
- Construction et entretien des infrastructures de conservation ;
- Sensibilisation contre les feux de brousse, création de périmètre de protection pour les sources d'eau.

Composante 3 : Coordination, gestion du projet et suivi-évaluation

Outre la coordination et la gestion du projet, cette composante sera chargée du suivi-évaluation et du dialogue avec le Gouvernement et les différents ministères concernés. Elle veillera aussi à créer des conditions favorables à une mise en œuvre cohérente et efficace du PADAP.

Le tableau ci-après récapitule les quatre zones d'intervention du PADAP dans la zone du PRE AA

TABLEAU 2.2 : SUPERFICIE DES ZONES D'INTERVENTIONS DU PADAP

Paysage/Bassin versant	Superficies (ha)
Andapa	107 677
Iazafo-Vavatenina	45 970
Soanierana Ivongo	573 554
Bealanana	277 498
Total	1 004 699

2.2.3 Aire protégée Makira

La Wildlife Conservation Society (WCS) est le gestionnaire délégué du Parc Naturel de Makira de Catégorie II, qui couvre une superficie de plus de 372 000 ha et qui est entouré d'une «ceinture verte» de 350 000 ha supplémentaires. Makira est un projet REDD + qui a vendu des crédits carbone sur le marché volontaire. WCS réalise une gamme de mesures de contrôle, de surveillance et de restauration écologique pour réduire la déforestation dans l'aire protégée.

À l'aide de recettes carbone et non carbone, le projet soutient 120 villages dans diverses actions de développement communautaire, y compris la gouvernance des ressources naturelles grâce à la gestion communautaire des ressources naturelles, l'amélioration des moyens de subsistance (riz et petit élevage), les initiatives de conservation (girofle, cacao et Raphia), ainsi que la santé et l'éducation. Les communautés vivant dans la ceinture verte comptent environ 48 000 personnes et, avec le soutien de WCS, elles sont organisées en associations communautaires qui ont chacun un contrat de transfert de gestion avec l'Administration pour une zone de forêt communautaire dans la ceinture verte. Ces COBA représentent simultanément la principale menace mais aussi la solution à la déforestation à Makira.

Entre 2005 et 2013, Makira a évité plus de 1,73 millions de tonnes d'émissions de gaz à effet de serre, qui ont fait l'objet d'un suivi, d'une déclaration et d'une vérification indépendants en utilisant des méthodologies mondiales de meilleures pratiques. Si cette protection est maintenue, Makira devrait également réaliser d'autres réductions d'émissions à une échelle similaire ou plus grande au cours des prochaines années.

2.2.4 Aire protégée Corridor Ankeniheny-Zahamena (CAZ)

Le Corridor Ankeniheny-Zahamena (CAZ) a été longtemps considéré comme l'une des principales priorités de conservation de Madagascar et de nombreuses études ont catalogué la richesse de sa biodiversité. Afin de réduire la déforestation dans le CAZ, le Gouvernement de Madagascar et Conservation International ont élaboré la stratégie consistant à établir un projet carbone de déforestation évité qui offre des incitations directes et des activités de subsistance alternatives pour les communautés vivant dans le couloir forestier. Le projet CAZ REDD couvre 370 032 hectares de forêts humides orientales de Madagascar et fournit des services écosystémiques importants à la fois dans la zone environnante et dans une région plus élargie.

Grâce à la création et à la gestion de l'aire protégée du CAZ, le projet a permis la réduction des émissions provenant de la déforestation et a généré des Unités Carbone Volontaires (UCVs). Les recettes provenant de la vente de ces UCV serviront à renforcer la gestion à long terme de l'aire protégée et à élargir les opportunités économiques pour les communautés locales.

Les revenus du carbone sont considérés comme une source de financement durable pour les activités de conservation étant une partie essentielle de la stratégie pour l'aire protégée (AP). L'AP dans le CAZ a été développée sur la base d'un modèle pionnier pour Madagascar, impliquant une forte gestion collaborative (cogestion) avec les communautés locales.

2.2.5 Huit aires protégées de Madagascar National Parks

Le Madagascar National Parks (MNP), une association de droit privé, est mandaté par le Gouvernement de Madagascar pour gérer un réseau national de 43 aires protégées (AP) couvrant une superficie totale de 2,8 millions d'hectares, soit un tiers de toutes les AP du pays et près de 5% du territoire national. Par ailleurs, ce réseau est représentatif de toutes les écorégions de Madagascar.

Dans la zone du P-RE, le MNP gère quatre parcs nationaux, trois réserves spéciales et une réserve naturelle intégrale d'une superficie totale de 279 612 hectares. Ces huit aires protégées appartiennent aux écorégions de l'Est, du Centre et des Hautes Montagnes de Madagascar.

La mission principale du MNP est la conservation et la gestion durable des parcs nationaux et réserves de Madagascar et plus particulièrement des forêts qui les composent. Ces Aires Protégées (i) optimiseront l'atténuation et l'adaptation au changement climatique à travers des incitations économiques en faveur de la conservation auprès des populations locales, (ii) attireront des investissements (bailleurs, privé, assistance technique-ONG) favorisant le développement durable dans la région de mise en œuvre et (iii) garantiront une gestion durable par le renforcement de la professionnalisation à tous les niveaux de gestion. Pourtant, les activités de MNP peuvent s'étendre vers les ceintures vertes des AP qui présentent un taux de déforestation environnant les 10% par an. Cela permettra d'obtenir plus de performance en termes de carbone réduit pour l'initiative et ainsi pour l'ensemble du PRE.

Les activités menées par le MNP ont contribué à la réduction du taux de déforestation au sein du réseau des aires protégées par rapport à la moyenne enregistrée dans tout le pays. La présence du réseau permet d'atténuer les effets du changement climatique et de proposer des solutions d'adaptation. Le réseau des aires protégées est également un outil éprouvé et indispensable pour la

préservation de certains des services environnementaux essentiels dans l'intérêt de la population, contribuant à améliorer leur résilience et à réduire la vulnérabilité de leurs moyens de subsistance.

Les activités de conservation menées par le MNP sont soutenues par plusieurs partenaires techniques et financiers. Cela comprend au niveau national un fonds fiduciaire, la Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar, et au niveau international KFW pour certaines AP dans la zone du P-RE.

2.2.6 Initiative REDD+ de NAMA Facility

L'initiative REDD+ de NAMA Facility se trouve dans la partie Nord de la zone du PRE AA, qui touche deux Régions : Sava et Sofia. La zone d'intervention contient l'un des plus grands blocs restants de forêt humide du Nord-Est à Madagascar. Cependant, le taux de déforestation est passé de 0,35% à 1,22% au cours des 15 dernières années. La production de riz issue de la culture sur brûlis, de vanille, d'abattage illégal et de charbon de bois sont les principales causes de la déforestation et de la dégradation des forêts. En raison des pratiques non durables et du manque d'intrants agricoles, la croissance des cultures vivrières diminuera rapidement en raison de la dégradation des terres et des sols, obligeant les communautés à défricher de nouvelles terres forestières à la recherche de sols plus fertiles. Une grande partie des forêts est menacée de disparaître totalement dans les 5 à 10 prochaines années, alors qu'elles constituent un potentiel important pour mécanisme REDD+.

L'initiative REDD + a pour objectif central est de réduire la déforestation et la dégradation des forêts (ii) d'améliorer la capacité de séquestration du carbone des forêts par le biais d'activités de restauration, de reboisement et d'agroforesterie (iii) mais aussi de contribuer au développement économique des populations de la zone ciblée et de fournir un modèle solide de développement durable et reproductible pour les autres régions de Madagascar. En termes de potentiel de réduction des émissions, cette initiative REDD+ ambitionne de générer 2,5 MtCO₂eq d'ici 5 ans. Pour atteindre l'objectif mentionné ci-dessus, l'initiatives REDD+ de NAMA concentre son intervention sur quatre composantes étroitement liées qui constituent les piliers de son intervention.

Composante 1 : Maintenir durablement le stock de carbone existant grâce à une amélioration de la gestion de l'aire protégée COMATSA (Corridor Marojejy-Anjanaharibe Tsaratanana) et un appui de la GCRN (Gestion communautaire des ressources naturelles) située dans la ceinture verte de ladite aire protégée.

Amélioration de la gestion de l'aire protégée COMATSA (Corridor Marojejy-Anjanaharibe Tsaratanana) : la mise en œuvre des plans de gestion et d'activités de l'AP se focalise et priorise les actions qui auront des effets immédiats sur la réduction de la déforestation et l'augmentation de la capacité de séquestration du carbone telles que :

- Soutien de la surveillance des forêts et les patrouilles ;
- Surveillances aériens en utilisant des drones et/ou des avions sur une base annuelle ;
- Restauration des paysages forestiers telle que définie dans le plan de gestion ;
- Mise en place de mécanismes financiers durables pour assurer la mise en œuvre des actions ;
- Renforcement des gestionnaires des AP;
- Renforcement de l'administration forestière régionale et locale dans le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des AP ;
- Amélioration de la collaboration entre les organisations communautaires et l'administration forestière.

Appui de la GCRN pour garantir la zéro déforestation : le projet vise à cibler 45 communautaires locales de bases situées autour de la ceinture verte de l'AP. Ces dernières jouent un rôle essentiel dans le contrôle et l'interdiction de l'accès à la frontière de l'AP. A la fin de l'initiative, les objectifs sont

de réduire les taux de déforestation dans l'AP de 50% de leur niveau de référence de 2018 et de réussir un reboisement et une restauration forestière de 2 500 ha (14 ha/COBA/an) sur les zones fortement dégradées. Les activités à mettre en œuvre pour chaque GCRN seront réalisées dans le cadre du plan de gestion simplifié.

Les interventions porteront sur:

- Renforcer les capacités techniques des COBA pour la mise en œuvre du plan de gestion.
- Fournir à la COBA des matériels tels que GPS, uniformes, journaux d'observation, etc.
- Patrouilles et surveillance des forêts effectuées simultanément avec les prospections aériennes dans les AP afin d'optimiser l'affectation des ressources et d'évaluer les déplacements et/ou les fuites.
- Mise en place des pépinières forestières ;
- Reboisement communautaire et restauration du paysage forestier ;
- Lutte contre les feux de forêts.

Composante 2: Augmentation de la séquestration du carbone par le biais de systèmes de reboisement, de restauration et d'agroforesterie dans les zones situées en dehors des AP et de la GCRN

Reboisement professionnel dans la région SOFIA : reboisement mécanisé de 5 000 ha de zones dégradées délimitées dans le « Domaine Forestier National » par des entreprises nationales privées. Ce reboisement a une vocation économique de production commerciale de bois d'œuvre et de bois énergie. Un contrat de délégation de gestion est établi pour une durée de 25 ans. L'administration des forêts confiera la responsabilité à des entreprises privées sur la base d'un plan d'aménagement et de gestion et d'un business plan.

Restauration des forêts par l'agroforesterie et la gestion des terres dégradées par le secteur privé dans la région SAVA : reboisement des zones dégradées par une approche agroforesterie et une gestion des forêts dégradées par des entreprises privées nationales en collaboration avec les communautés. 2 500 ha sur 10 000 ha de zones dégradées à l'intérieur du «Domaine Forestier National» devraient être reboisés et restaurés. Les interventions dans le cadre de cette approche seront concentrées sur les activités suivantes:

- Amélioration des cadres réglementaires existants
- Zonage des blocs forestiers et établissement de plans d'aménagement et de gestion.
- Lancement de la candidature et campagne d'information et de sensibilisation
- Renforcement de la capacité de l'administration forestière en matière de suivi et de supervision ;
- Assistance technique aux entreprises privées pour la mise en œuvre de PAG.

Composante 3: Inciter le passage de pratiques agricoles non durables aux produits certifiés de zéro déforestation par le biais de l'accès des producteurs au marché.

Deux approches principales seront déployées pour atteindre l'objectif de cette composante:

- Maximiser les revenus des petits exploitants en (i) mettant en contact direct les producteurs avec les acheteurs finaux, ii) en améliorant la compétitivité grâce aux processus de certification et de traçabilité et (iii) en améliorant l'infrastructure pour la transformation, le transport et le stockage des cultures commerciales.
- Réduire de la conversion forestière en terrain de culture, grâce à l'instauration des conditions favorables pour les cultures commerciales et vivrières avec zéro déforestation et à l'adoption d'un système agroforesterie qui permettra de diversifier les cultures commerciales et les cultures vivrières.

Les interventions au titre de cette composante seront concentrées sur les activités suivantes:

- Renforcer les modèles d'approvisionnement liant durablement producteurs et acheteurs en facilitant l'accès des petits agriculteurs aux marchés, en les mettant en contact direct avec les acheteurs, par création d'un marché physique organisé où les agriculteurs et les acheteurs se rencontrent pendant une période convenue et par l'établissement de relations commerciales entre les acheteurs et les agriculteurs qui garantissent un meilleur prix aux producteurs et le paiement de primes basées sur les résultats pour des produits certifiés «zéro déforestation».
- Fournir un soutien technique aux agriculteurs pour qu'ils améliorent leurs pratiques agricoles et se conforment aux normes et standards requis par le marché
- Diversifier les produits pour réduire la dépendance sur les revenus de la vente de vanille
- Améliorer les infrastructures de transformation, de transport et de stockage des cultures commerciales pour permettre aux producteurs de tirer parti des avantages du marché
- Stabiliser les parcelles de production vivrière (riz) par la promotion de techniques agricoles améliorées et la fourniture d'accès à des techniques de gestion de la fertilité des sols.

Composante 4: Améliorer le cadre de gouvernance, institutionnel et stratégique REDD+ propice à une bonne gouvernance du mécanisme REDD+ déjà établie et fonctionnelle

Deux activités clés constituent les principaux piliers de cette composante :

- Établir un cadre institutionnel, opérationnel et réglementaire favorable aux objectifs de l'initiative REDD+ de NAMA :
 - Renforcement des capacités de l'administration forestière en matière de surveillance des forêts et d'application de la loi
 - Clarifier et mettre à jour certaines réglementations existantes : décret sur le contrat de gestion déléguée, décret relatif au Domaine Forestier National, décret relatif aux réserves de terres pour le reboisement, etc.
 - La mise en place d'un système de taxation incitative favorable à l'engagement du secteur privé dans les actions de reboisement et de restauration
 - Amélioration de la planification régionale et locale qui sert de cadre pour assurer une meilleure coordination avec d'autres interventions sectorielles
- Soutenir la mise en œuvre de la gouvernance REDD + qui prendra en charge la gestion des actifs et des résultats engendrés de l'initiative REDD+ de NAMA :
 - Mettre en œuvre des structures de gouvernance planifiées telles que définies dans la stratégie et le décret REDD + ;
 - Renforcer la capacité des structures de gouvernance à être prêtes à assurer son rôle ;
 - Planifier les revenus provenant de la vente de crédits de réduction des émissions générés par l'initiative.
 - Mettre en œuvre du mécanisme redevable à l'égard de la communauté touchée par l'initiative REDD+.

2.2.7 Types d'activités à mener pour le PRE-AA

Bien que les options stratégiques proposées dans la stratégie nationale REDD+ ne soient pas sectorielles mais transversales, le PRE propose de regrouper les activités par secteur, essentiellement pour les rendre plus compréhensibles pour les responsables de la mise en œuvre.

Chaque type d'activité est indiqué dans le tableau ci-après :

TABLEAU 2.3 : GRANDES LIGNES DES ACTIVITES PREVUES PAR SECTEUR DANS LE PRE-AA

Secteurs d'activités	Grandes lignes d'activités
Secteur agricole	<p>Optimiser les systèmes de production et les infrastructures dédiées à l'agriculture et à l'élevage</p> <p>Améliorer la gestion de la production de cultures vivrières dans le cadre du système agroforestier et améliorer la sécurité alimentaire des communautés locales riveraines des forêts</p> <p>Appuyer le développement et la création de petites et moyennes entreprises et/ou de coopératives rurales et promouvoir les filières porteuses liées au mécanisme REDD+ au niveau local</p>
Secteur forestier	<p>Améliorer la gestion des zones forestières dans le cadre de l'approche par paysage</p> <p>Renforcer le système de surveillance et de suivi des forêts ainsi que la mise en application des textes réglementaires, notamment la maîtrise des feux</p> <p>Promouvoir le reboisement privé et communautaire, réhabiliter les zones forestières dégradées et reboiser en considération des besoins locaux sans convertir les forêts naturelles</p> <p>Améliorer la contribution du secteur forestier au développement économique en promouvant l'utilisation de produits non-ligneux et d'autres filières qui ne nuisent pas au stock de carbone</p>
Secteur de l'énergie	<p>Promouvoir les techniques de transformation et d'utilisation du bois énergie, ainsi que la diffusion des réchauds à charbon améliorés dans les centres urbains</p> <p>Développer l'usage domestique des énergies renouvelables (solaire, biogaz et autres)</p> <p>Appuyer l'harmonisation et l'élaboration du cadre juridique relatif à la mise au point d'alternatives au bois énergie et à un approvisionnement durable en bois énergie</p>
Secteurs transversaux et autres	<p>Renforcer les avantages apportés par la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques</p> <p>Appuyer l'harmonisation et l'élaboration du cadre juridique relatif à la mise au point d'alternatives au bois énergie et à un approvisionnement durable en bois énergie</p> <p>Renforcer la sécurisation foncière, notamment auprès des acteurs du reboisement</p> <p>Améliorer la coordination et le suivi des exploitations minières et agricoles et veiller à la mise en place de reboisement de compensation</p> <p>Renforcer la gestion et la coordination décentralisée des interventions liées au mécanisme REDD+ au niveau local</p> <p>Aligner le cadre juridique sur le cadre institutionnel favorable à une bonne gouvernance du mécanisme REDD+</p>

2.3 TYPES D'IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS

2.3.1 Identification des impacts-types

Les grandes lignes des activités qui seront développées dans le cadre du PRE-AA ont été globalement décrites ci-dessus. Suite aux échanges avec les parties prenantes, selon le cas et à titre non limitatif, certaines activités sont susceptibles de causer les impacts sociaux suivants :

- Pertes de revenus ou perturbation de moyens de subsistance pour les ménages qui se trouvent dans les zones d'action du projet considéré.
- Pertes d'actifs : toute ou partie d'une parcelle de terrain (exemple : bande de terrain qui se trouve sur le tracé d'une piste à créer ou à réparer/améliorer/maintenir), petites infrastructures communautaires (canal d'irrigation ...), autres.
- Pertes de structures tels que des campements temporaires ou « lasy » (souvent, les ménages utilisent de petites cases en matériaux locaux près de leurs champs : ils les utilisent occasionnellement durant les périodes de culture ou de récolte)
- Pertes de cultures et/ou d'arbres pour les propriétaires de parcelles qui se chevauchent avec des zones d'action d'un projet considéré.

Exemples :

- Toute ou partie d'une parcelle qui se trouve dans une zone à reboiser.
 - Partie d'une parcelle qui se trouve sur le tracé d'un canal d'irrigation.
- Perte d'abri pour des squatters.

2.3.2 Méthodes possibles de minimisation des impacts

Il est important de noter que les impacts sociaux sur des biens, des sources de revenus ou des moyens de subsistance peuvent être minimisés, voire éliminés dans certains cas, à travers des choix concertés sur les sites avec les communautés bénéficiaires.

Durant la préparation d'un PAR, les méthodes générales de minimisation des impacts peuvent s'inspirer des voies et possibilités suivants :

- Reconsidération de la conception du projet envisagé afin d'épuiser toutes les possibilités d'éviter ou de réduire l'impact.
- Changement d'endroit.
- Autres.

2.4 CONCLUSIONS PARTIELLES

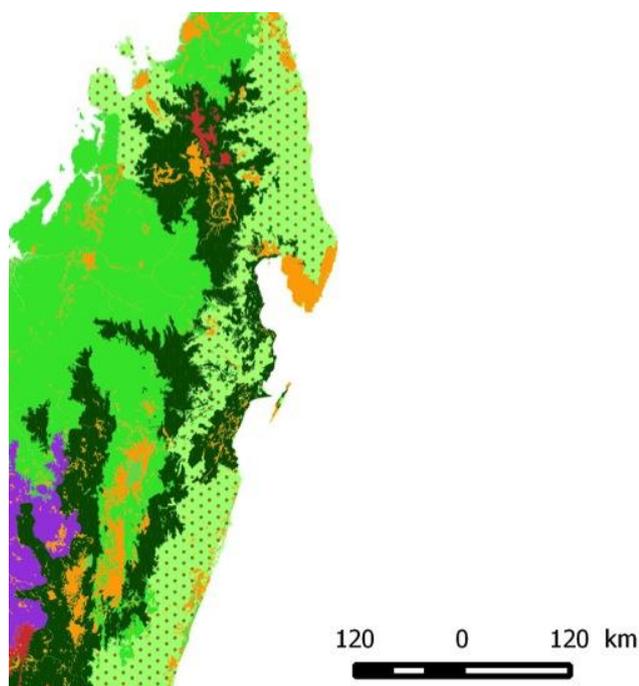
Les impacts socioéconomiques identifiés sont d'importance faible à modérée et pourront être gérés selon des méthodes usuelles qui suivent la séquence ERC : Evitement – Réduction – Compensation.

3 BREVE DESCRIPTION DES ZONES D'IMPACT DU PRE-AA

3.1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES

3.1.1 Types de végétation

L'objectif de l'Inventaire écologique forestier national (IEFN) de 1994 était de déterminer l'implantation et la distribution dans l'espace des diverses formations forestières, leurs caractéristiques dendrologiques et dendrométriques, certains de leurs paramètres floristiques et faunistiques et leurs tendances d'évolution. Ainsi, deux cartes de la végétation de Madagascar ont été produites pour les années 1994 et 2000 (FTM, ONE, Direction des eaux et des forêts) et elles permettent de décrire les domaines phytogéographiques du PRE.



- A. Domaines de l'Est et du Sambirano (0 – 800 m)
- B. Domaines du Centre - Versants Orientaux Etage de moyenne altitude (800 – 1800 m)
- C. Domaines du Centre - Etage des montagnes (> 1800 m)
- D. Domaines du Centre - Versants Occidentaux étage de moyenne altitude (800 à 1800 m)
- E. Domaines de l'Ouest (0 à 800 m)
- F. Domaines du Sud

FIGURE 3.1 : CARTE DES DOMAINES PHYLOGENIQUES DU NORD-EST DE MADAGASCAR

TABLEAU 3.1 : ZONES PHYTOGEOGRAPHIQUES ET STOCKS DE LA BIOMASSE AERIENNE

Zones phytogéographiques (IEFN 1994)	Types de forêts/ fourrés	Stocks de biomasse aérienne (Tc/ha)
a. Zones de l'Est et du Sambirano (0 to 800 m)	Forêts côtières	95
	Forêts humides denses sempervirentes de basse altitude	158
	Forêts humides denses sempervirentes de basse altitude	45

Zones phytogéographiques (IEFN 1994)	Types de forêts/ fourrés	Stocks de biomasse aérienne (Tc/ha)
	dégradées	
b. Zones des versants de moyenne altitude du Centre, de l'Est (800 – 1800 m)	Forêts humides sempervirentes de moyenne altitude	142
	Forêts humides sempervirentes de moyenne altitude dégradées	48

Un inventaire forestier et écologique des forêts humides orientales mené par la DVRF en 2016 a (i) généré des informations cruciales sur les formations forestières secondaires qui n'ont pas pu être obtenues à partir de l'IEFN et (ii) a permis d'inventorier l'intégrité écologique des forêts humides de basse et moyenne altitude (y compris la zone de PERR-FH).

D'un point de vue écologique, cet inventaire a été basé sur la définition des 5 strates de différentes formations secondaires. Toutefois, ces strates ne sont pas prises en compte dans l'élaboration des niveaux de référence parce qu'il est impossible, à ce stade, de cartographier chacune d'entre elles avec précision à partir de l'analyse spatiale et, par conséquent, de quantifier leurs superficies respectives au sein du P-RE. Les strates qui ont été cartographiées et utilisées pour le calcul du NER sont décrites à la section 8.2.

3.1.2 Présence d'espèces et d'habitats menacés

La zone de mise en œuvre du programme revêt une très grande importance en termes de diversité biologique en ce qu'elle fait partie du dernier bastion de forêts humides orientales. Ces forêts sont l'habitat d'un nombre élevé ²d'espèces végétales et animales d'importance mondiale présentant un niveau très élevé d'endémisme³. A elle seule, la flore de Madagascar compte environ 10 000 espèces de plantes supérieures endémiques. L'endémisme n'est pas le seul aspect caractéristique de ses espèces, il y a aussi leur niveau de taxonomie : huit familles de plantes, cinq familles d'oiseau, cinq familles de primates et l'ensemble des espèces d'amphibiens recensées ne sont retrouvées nulle part ailleurs dans le monde. Grâce à sa richesse biologique, Madagascar est actuellement considéré comme une zone de conservation prioritaire. Selon la Liste rouge mondiale d'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature), 88,5% des espèces de lémuriers et près de 4% des plantes malgaches sont menacées d'extinction. Ses orchidées (48% d'espèces menacées), ses palmiers (72% d'espèces menacées) et ses 136 espèces de reptiles terrestres se trouvent également dans une situation alarmante. Cette biodiversité menacée est fortement représentée dans la zone du PRE-AA.

3.1.3 Conditions climatiques

L'intégralité de la zone de mise en œuvre est sujette à un climat tropical unimodal caractérisé par l'alternation des saisons pluvieuses (novembre-avril) et sèches (mai-octobre). Leur durée varie selon les régions, ainsi que la distance par rapport à la côte Est et l'effet de « protection » associé à l'escarpement qui longe la côte Est. L'altitude accroît les variations de température : la saison sèche peut être particulièrement fraîche sur les Hautes Terres où il peut sporadiquement geler et dure généralement moins de 5 mois sur l'ensemble de la zone de mise en œuvre du programme.

² Dumetz, N. (1999). *High plant diversity of lowland rainforest vestiges in eastern Madagascar. Biodiversity and Conservation*, 8(2), 273-315.

³ Goodman, S. M., & Benstead, J. P. (2005). *Updated estimates of biotic diversity and endemism for Madagascar. Oryx*, 39(01), 73-77.

Selon l'étude menée par Cornet, A. (1974)⁴, la classification bioclimatique de Madagascar a été basée sur les valeurs du déficit hydrique cumulé et la moyenne des températures minimales des mois les plus froids. Dans ce contexte et en termes de distribution géographique, les bioclimats de la zone du P-RE tombent dans la catégorie des zones humides avec un déficit hydrique cumulé inférieur à 100 mm et comprennent l'ensemble du versant oriental de l'île. Elle peut être divisée en deux sous-zones :

- Une sous-zone hyper-humide où le déficit est constamment égal à zéro. Cette sous-zone comprend la côte Est de Sambava et l'extrémité sud de la zone du P-RE allant de 0 à 700 m d'altitude. Ailleurs, sur le reste du versant oriental, elle se situe principalement sur le relief et coïncide avec l'exposition aux Alizés.
- Une sous-zone humide caractérisée par un déficit hydrique supérieur à zéro, mais faible, s'étend sur le reste du versant oriental.

Chaque année, au milieu de la saison des pluies (janvier-mars), Madagascar est affecté par les dégâts causés par les cyclones venant de l'Océan Indien ou du Canal du Mozambique, à raison d'un minimum d'un cyclone par an. L'intégralité de la zone de mise en œuvre du P-RE est exposée aux risques de cyclones au même titre. Ces cyclones ont souvent des effets dramatiques sur les populations locales et si elles ne contribuent pas à la déforestation, elles jouent un rôle dans la dégradation des forêts (voir section 11).

3.1.4 Sols

D'un point de vue géologique, Madagascar compte deux groupes majeurs (Besairie, 1973⁵)

- Les roches sédimentaires qui occupent toutes les zones côtières, c'est-à-dire un tiers de l'île ;
- Le socle cristallin sur lequel les hautes terres et l'escarpement reposent, soit les deux tiers de l'île et la majeure partie de la zone de mise en œuvre du programme.

La présence de lave (basalte et gabbro) le long de la côte orientale de la région d'Atsinanana est notable. Dans ses travaux, Roederer (1971)⁶ classe les sols malgaches selon quatre types différents :

- Les sols ferrallitiques présentant plusieurs variantes suivant la roche mère. Il s'agit des sols les plus répandus sur les Hautes Terres et la Côte Est, occupant environ 46% de la superficie de l'île ;
- Les sols hydromorphes, plus ou moins tourbeux, occupent les basses terres et servent principalement à la culture du riz (6,5% de la superficie de l'île) ;
- Les sols alluviaux, qui sont légèrement aménagés mais très fertiles, sont surtout retrouvés à proximité immédiate des grandes rivières de la région ouest (26% de la superficie de l'île).
- Les sols ferrugineux tropicaux, qui constituent de vastes étendues de l'Ouest et du Sud, représentent 25,7% de l'île ;

⁴ Cornet, A. (1974). *Essai de cartographie bioclimatique à Madagascar*

⁵ Besairie, H. (1973). *La géologie globale et ses applications à l'océan indien et à Madagascar. Repoblika Malagasy, Ministère de l'économie et des finances, Direction générale de l'économie, Direction des mines et de l'énergie, Service géologique*

⁶ Roederer, P. (1971). *Les sols de Madagascar. Sciences de la terre, Pédologie, 5.*

- Ces deux types de sols continuent de souffrir, à différentes échelles, du phénomène d'érosion. D'une part, à cause de leurs caractéristiques topographiques et d'autre part, à cause des activités anthropiques telles que les feux de brousse et la déforestation.

La zone du P-RE est donc essentiellement composée de sols ferrallitiques et hydromorphes. L'Inventaire des forêts orientales mené en 2016 a confirmé que les sols forestiers appartiennent tous à la classe des sols ferrallitiques correspondant à un climat tropical humide. La couleur du sol est généralement foncée (brune) indiquant sa forte teneur en matières organiques. La profondeur de la litière (réserve de matières organiques) varie selon le type de végétation. La forêt primaire est caractérisée par une litière plus ou moins profonde (5 à 10 cm) qui décroît avec le niveau de dégradation de la végétation (moins de 2 cm pour la strate agroforestrie). Par ailleurs, la forte activité biologique dans la rhizosphère améliore la qualité physique du sol (texture, structure).

3.2 CONDITIONS SOCIALES DANS LA ZONE DE COMPTABILISATION

Madagascar compte actuellement une population d'environ 23 millions d'habitants et présente une densité de population de 34 habitants par km². La croissance démographique est relativement élevée : la population du pays est partie de 2 millions habitants en 1900 pour atteindre 23 millions de nos jours, ce qui correspond à un taux de croissance annuel estimatif de 2,8%. Cette population devrait atteindre la taille de 35 millions d'ici l'an 2030. La majorité de la population vit en milieu rural et la faible densité est potentiellement liée à la mauvaise qualité du sol, à la difficulté à trouver des moyens de subsistance ou à l'insalubrité du climat. Parce que la population est majoritairement pauvre et le niveau de développement de l'activité économique n'est pas très poussé, les gens dépendent fortement des ressources naturelles pour vivre et subvenir à leurs besoins.

La subdivision administrative de référence du P-RE est la commune et la zone de mise en œuvre est constituée de 184 communes situées dans 5 des 22 régions de Madagascar.

TABLEAU 3.2 : DISTRIBUTION DES COMMUNES ET REPRESENTATION DES REGIONS AU SEIN DE LA ZONE DE DECOMPTE

Région	Nombre de Communes	Superficie de chaque portion de région au sein de la zone du PRE (en ha)	% de la superficie au sein de la zone du PRE
SAVA	58	1 309 392	21%
Sofia	11	748 224	12%
Alaotra Mangoro	20	997 632	16%
Analanjirifo	58	2 057 616	33%
Atsinanana	37	1 122 336	18%
Total	184	6 235 200	100%

L'agriculture est le pilier de l'économie de Madagascar : elle emploie 80 pourcent des ménages malgaches sur une superficie de 2,5 millions d'hectares d'exploitation agricole et génère 27 pourcent du PIB et 47 pourcent du PIB primaire (MAEP, 2007, INSTAT, 2006). Si la superficie des exploitations individuelles est généralement restreinte (moyenne de 0,87 Ha), la superficie potentielle des zones agricoles utilisables à des fins de culture, de pâturage et d'élevage est estimée à plus de 35 millions d'hectares. En dépit d'un potentiel significatif, le secteur affiche une mauvaise performance qui figure parmi les causes majeures de la pauvreté rurale. Cette performance est, entre autres choses, attribuable à des faiblesses structurelles, à la dégradation de l'environnement, à l'utilisation de technologies traditionnelles à faible intensité, à la faible utilisation d'intrants agricoles, au faible accès à l'équipement, à la difficulté d'accès à la terre et à l'exposition aux catastrophes naturelles et aux

invasions acridiennes. L'agriculture irriguée génère 70 pourcent de la production agricole et 88 pourcent de la production rizicole (MAEP, 2010), ce qui implique que le secteur est fortement dépendant des ressources en eau. En plus des cultures de subsistance, les populations pratiquent des cultures destinées à l'exportation (riz, canne à sucre, vanille, cacao, litchis, etc.) qui génèrent d'importantes recettes en monnaie locale. Madagascar reste en-deçà de son potentiel dans divers secteurs (huiles essentielles, épices, fruits et légumes en particulier). Si d'autres activités économiques, telles que l'élevage, la pêche, l'exploitation minière et le tourisme, sont pratiquées, elles sont encore à un stade initial de développement et ont besoin d'une meilleure réglementation, de l'appui de réformes de politique ciblées, ainsi que d'investissements plus importants.

4 PROCESSUS D'EXPROPRIATION ET DE GESTION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS

4.1 EXAMEN DES POLITIQUES, DES CADRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS SUR L'EXPROPRIATION ET LA REINSTALLATION A MADAGASCAR

4.1.1 Textes de base sur l'environnement et le social

- En premier, la Constitution garantit le droit à la propriété foncière. Dans son Article 34, elle édicte que « l'Etat garantit le droit de propriété individuelle. Nul ne peut en être privé sauf par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et avec une juste et préalable indemnité.

L'Etat assure la facilité d'accès à la propriété foncière à travers des dispositifs juridiques et institutionnels appropriés et d'une gestion transparente des informations foncières »

- Charte de l'environnement actualisée

La loi no.2015-003 portant Charte de l'environnement actualisée reconnaît que le changement climatique est une menace potentielle pour Madagascar. Elle stipule aussi dans son article 13 que tous les projets d'investissement publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact selon les dispositions du décret MECIE.

- Décret MECIE

Le décret no.2004/167 portant modification du décret no.99.954 portant Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (plus connu sous le sigle « MECIE ») décrit les procédures d'évaluation environnementale applicables à Madagascar.

- Politique environnementale de Madagascar

Le décret 2015-1308 du 22/09/2015 présente la nouvelle Politique environnementale (y inclus le social) et de développement durable de Madagascar.

- Arrêté interministériel sur la participation du public à l'évaluation environnementale

L'Arrêté 6830/2001 décrit les méthode de participation du public à une évaluation environnementale (y compris le volet social)

4.1.2 Acquisition de terre

4.1.2.1 Textes de base sur la propriété foncière

Les textes applicables au Programme sont les suivants :

- Ordonnance no.62-023 du 19 septembre 22 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

Ce texte de base prévoit 2 procédures d'acquisition de terre par l'Etat :

- Procédure à l'amiable

D'une manière générale, quand les acquisitions de terre sont limitées, cette procédure est beaucoup plus efficace : simplicité, gain de temps et moindres coûts.

- Adoption d'un décret de déclaration d'utilité publique (DUP)

La mise en œuvre d'un DUP prend environ 4 mois avec toutes les difficultés qui s'en suivent.

- Loi no.2005-019 portant statuts des terres, du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres.

Entre autres, le paragraphe 2 de cette loi dispose qu'une personne peut prétendre être propriétaire d'un terrain domanial une fois qu'elle l'aura mis en valeur. A la demande de l'usufruitier, un acte domanial reconnaissant comme droit de propriété l'occupation, l'utilisation ou la valorisation du terrain considéré peut alors être délivré par les Services compétents.

- Loi no.2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.

La loi 2005-019 a ouvert la voie à la propriété non titrée, la loi 2006-031 qui s'applique à toutes les terres occupées de façon traditionnelle, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un régime juridique légalement établi, qu'elles constituent un patrimoine familial transmis de génération en génération ou non.

Dans ce cadre, la Collectivité décentralisée de base doit mettre en place un Plan local d'occupation foncière (PLOF) qui présente les différentes situations foncières de son territoire tels les domaines publics et privés de l'Etat, des collectivités décentralisées ou autres personnes morales de droit public, les aires à statuts particuliers, la propriété foncière titrée et éventuellement la délimitation des occupations existantes sur son territoire : un tel PLOF n'existe pas toujours dans les Communes ciblées par la REDD+.

- Loi no.2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public
- Loi no.2008-014 du 03 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public
- Décret no.007-1109 portant application de la Loi no.2006-031 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée,
- Décret no.2008-1141 du 1er décembre fixant les modalités d'application de la Loi N° 2008-013 sur le Domaine public
- Décret no.64-291 du 22 juillet 1964 fixant les règles relatives à la délimitation, l'utilisation, la conservation et la police du domaine public

- Décret no.2010-233 du 20 avril 2010 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2008-014 sur le Domaine privé de l'Etat, des collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public
- Décret no.63-030 du 16janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°62-023 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

Le paragraphe suivant donne les détails sur la constitution du domaine privé national dont l'expropriation.

4.1.2.2 Modes de constitution du domaine privé national

Selon les dispositions de l'Article 2 de la loi 2008-014, le domaine privé immobilier de l'Etat se divise en deux fractions suivant le mode d'utilisation des biens qui en dépendent :

- a. le domaine privé affecté comprenant les biens immobiliers mis à la disposition des divers services publics pour l'accomplissement de leur mission ;
- b. le domaine privé non affecté comprenant tous les autres biens immobiliers.

Par ailleurs, son article 3 édicte que le domaine privé immobilier est acquis :

- 1- en vertu du droit de souveraineté ;
- 2- en vertu de transmissions à titre gratuit, ou à titre onéreux ;
- 3- par suite de changement de statuts des dépendances du domaine public.

Le droit de souveraineté est, entre autres, matérialisé par l'ordonnance 62.023 ci-dessus. Quand l'utilité publique est justifiée, l'Etat peut, à chaque fois faire jouer ses prérogatives et prononcer un décret y afférent si une démarche à l'amiable ne peut pas être trouvée.

4.2 POLITIQUES DE SAUVEGARDE DECLENCHEES

Madagascar a ratifié l'Accord de crédit portant appui de la Banque Mondiale (FCPF) pour la préparation et la mise en REDD+ du Programme REDD+ National. Dans ce cadre, les exigences des Politiques environnementales et sociales de la Banque sont applicables.

➤ PO 4.01 sur l'évaluation environnementale

L'objectif de cette Politique est de (i) veiller à ce que les projets soient solides et durables ; (ii) informer les décideurs de la nature des risques environnementaux et sociaux, (iii) accroître la transparence et la participation des décideurs au processus de prise de décisions.

Elle s'applique à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement biophysique et/ou humain. Elle prévoit l'évaluation des risques que peut présenter le projet pour l'environnement et les effets qu'il est susceptible d'exercer dans sa zone d'influence, à étudier des variantes du projet, à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant ses effets négatifs sur l'environnement, et en renforçant ses effets positifs.

➤ PO 4.12 sur la réinstallation de personnes

La Politique opérationnelle 4.12 de la Banque prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projets appuyés par elle et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées : ce volet a été traité dans le CF

Dans ce cadre, des mesures appropriées seront planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire ne provoque des conséquences dommageables sur les populations affectées.

Cette politique vise à :

- Eviter ou minimiser les opérations de réinstallation involontaire autant que faire se peut en envisageant des variantes dans la conception du projet considéré.
- Lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du projet.

La PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts d'une réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un cadre de politique de réinstallation ou d'un Plan de réinstallation (selon l'état de définition du projet considéré). Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au Projet.

La PO 4.12 exige que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action de réinstallation.

➤ Diffusion de l'information

La diffusion de l'information appuie les prises de décision en favorisant l'accès du public aux informations sur les aspects environnementaux et sociaux du projet considéré.

Ainsi, pour tous les sous projets de catégorie A ou B, le projet considéré doit fournir une documentation pertinente en temps opportun (avant, pendant et après) et ce, dans une langue compréhensible par les groupes consultés.

Tous les Rapports d'études environnementales et sociales doivent être mis à disposition des groupes affectés par le Projet et des ONG locales et soumis pour diffusion à la Banque Mondiale.

4.3 ANALYSE DES ECARTS ENTRE LES POLITIQUES DE LA BANQUE ET LA LEGISLATION NATIONALE

Ce paragraphe examine les écarts entre les dispositions de la législation nationale et les exigences des Politiques de sauvegarde déclenchées, y compris les mesures proposées pour combler les lacunes.

TABLEAU 4.1 : ECARTS ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES EXIGENCES DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE

No.	Exigence de la PO 4.12	Législation nationale	Écarts entre les directives de la PO 4.12 et la législation nationale	Politique de réinstallation adoptée pour le projet
1	Eviter la réinstallation dans la mesure du possible, en explorant toutes les alternatives viables	La législation est muette sur ce point	Pas de contradiction	Eviter la réinstallation dans la mesure du possible, en explorant toutes les alternatives viables
2	Lorsque la réinstallation est inévitable, on devrait prendre des mesures efficaces pour minimiser l'impact et compenser les pertes (Séquence « ERC »)	a) Minimisation de l'impact : aucune mention y afférente dans les textes sur l'acquisition de terre b) Compensation : toute perte d'actifs doit être dédommagée	La minimisation de l'impact est manquante (ce qui ne signifie pas une contradiction)	Lorsque le déplacement de population est inévitable, on devrait prendre des mesures efficaces pour minimiser l'impact et compenser les pertes.
3	Les personnes qui doivent être réinstallées et celles dont les moyens de subsistance seront perturbés ou perdus doivent être équitablement compensées et accompagnées afin qu'elles puissent améliorer ou, au moins, rétablir leur niveau de vie, d'avant le projet.	La législation est muette sur ce point	Pas de contradiction	Les personnes qui doivent être réinstallées et celles dont les moyens de subsistance seront perturbés ou perdus doivent être équitablement compensées et accompagnées afin qu'elles puissent améliorer ou, au moins, rétablir leur niveau de vie, d'avant le projet.
4	Les compensations doivent être fondées sur le coût de remplacement intégral	Ord. 62.023, Art. 28. - L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de la valeur de l'immeuble à la date du décret d'utilité publique.	Contradiction	Les compensations doivent être fondées sur le coût de remplacement intégral
5	Les compensations et autres types d'assistance doivent être fournis avant la réinstallation.	La législation est muette sur ce point	Aucune contradiction	Les compensations et autres types d'assistance doivent être fournis avant la réinstallation.
6	Quel que soit le nombre de personnes à réinstaller, un Plan d'action de réinstallation doit être préparé, publié et mis en œuvre	Décret MECIE : Si le nombre de personne impactées est supérieur à 500, une étude d'impact devra être préparée. Dans tous les cas, le public devrait être informé	Pas de contradiction	Quel que soit le nombre de personnes à réinstaller, un Plan d'action de réinstallation doit être préparé, publié et mis en œuvre

No.	Exigence de la PO 4.12	Législation nationale	Écarts entre les directives de la PO 4.12 et la législation nationale	Politique de réinstallation adoptée pour le projet
7	Durant la préparation d'un Plan d'action de réinstallation, des consultations doivent être programmées avec les personnes affectées et leurs communautés en se basant sur des informations suffisantes	Selon la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée et l'Arrêté interministériel no.6830/2001, les populations riveraines et leurs communautés doivent être informées et consultées pour leur permettre d'être associées à la prise de décision	Pas de contradiction	Durant la préparation d'un Plan d'action de réinstallation, des consultations doivent être programmées avec les personnes affectées et leurs communautés en se basant sur des informations suffisantes
8	Durant les consultations du public, les explications doivent être faites dans un langage et une forme qui soient compréhensibles pour le public affecté	Pas de mention légale sur ce point. Cependant, tous les textes doivent être traduits en Malagasy	Pas de contradiction	Durant les consultations du public, les explications doivent être faites dans un langage et une forme qui soient compréhensibles pour le public affecté
9	Une participation appropriée des populations affectées doit être maintenue durant la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'action de réinstallation	Article 13 du Décret no.63.030 et dispositions de l'Arrêté interministériel no.6830/2001 sur la participation du public à l'évaluation environnementale	Pas de contradiction	Une participation appropriée des populations affectées doit être maintenue durant la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'un P.A.R.
10	Un mécanisme approprié de gestion des griefs et accessible au public doit être mis en place. Des provisions financières seront prévues pour les personnes affectées qui ne peuvent se prendre en charge.	Le mécanisme de gestion des plaintes est limitée au Cahier de doléances et au fait de pouvoir ester en Justice	Pas de contradiction	Un mécanisme approprié de gestion des griefs et accessible au public doit être mis en place. Des provisions financières seront prévues pour les personnes affectées qui ne peuvent pas se prendre en charge.
11	<u>Date limite d'éligibilité</u> : Les personnes affectées doivent être identifiées et enregistrées dès que possible afin d'établir leur admissibilité à travers une enquête de référence initiale (y compris le recensement de la population qui permet de fixer la date limite d'éligibilité), un inventaire des actifs impactés et des études socio-économiques, de préférence dès le stade d'identification afin d'éviter	Recensement/identification précoce des personnes touchées : avant le décret d'utilité publique <u>Date limite</u> : après l'affichage de 1 mois de la liste des personnes affectées	Contradiction mineure	Les personnes affectées doivent être identifiées et enregistrées dès que possible afin d'établir leur admissibilité à travers une enquête de référence initiale (y compris le recensement de la population qui permet de fixer la date limite d'éligibilité), un inventaire des actifs impactés et des études socio-économiques, de préférence dès le stade d'identification afin d'éviter un

No.	Exigence de la PO 4.12	Législation nationale	Écart entre les directives de la PO 4.12 et la législation nationale	Politique de réinstallation adoptée pour le projet
	un afflux ultérieur inopportun d'autres personnes qui souhaitent prendre avantage des compensations.			afflux ultérieur inopportun d'autres personnes qui souhaitent prendre avantage des compensations.
12.	L'éligibilité aux compensations comprend les PAPs qui disposent des droits formels sur la terre (y compris les occupations coutumières et traditionnelles, les droits reconnus par la loi), les PAPs qui n'ont pas des droits formels sur la terre qu'ils occupent ou les actifs concernés au moment du recensement mais qui peuvent revendiquer ces terres et les PAPs qui n'ont aucun droit juridique reconnaissable sur la terre qu'ils occupent.	La loi reconnaît les droits coutumiers mais ne spécifie aucune mention sur les avantages y associés : loi no.2006-031 sur les propriétés privées non titrées et ordonnance no.62.023 « Article 20 - b. En ce qui concerne les propriétés non immatriculées ni cadastrées, les propriétaires qui y sont mentionnés dans l'ordonnance no.60-080 du 4 août 1960, sont tenus de déposer à l'expropriant des extraits du rôle de l'impôt foncier faisant ressortir l'inscription à ce rôle pour les deux années qui précèdent celle du décret déclaratif d'utilité publique. Toutes les autres parties intéressées sont tenus de se faire connaître dans le même délai, faute de quoi, être déchu vis-à-vis de l'administration de tous droits à indemnité »	Aucune contradiction	L'éligibilité aux compensations comprend les PAPs qui ont des droits formels sur la terre (y compris les occupations coutumières et traditionnelles reconnues par la loi), ceux qui n'ont pas de droit formel sur la terre qu'ils occupent mais qui peuvent revendiquer ces terres ou actifs et les PAPs qui n'ont aucun droit juridique reconnaissable à la terre qu'ils occupent avant le recensement
13.	La préférence doit être accordée au remplacement en nature des terres pour les personnes déplacées qui vivent de l'agriculture	Ordonnance no.62.023 - Art. 44. – “Les indemnités d'expropriation sont, en principe, fixées en espèces. Toutefois, toutes autres compensations conventionnelles peuvent être admises”	Aucune contradiction	La préférence doit être accordée au remplacement en nature des terres pour les personnes déplacées qui vivent de l'agriculture.
14.	Prévoir un appui aux PAPs durant la période de transition (entre le déplacement et la restauration des	Pas de mention sur ce point	Aucune contradiction	Prévoir un appui aux PAPs durant la période de transition (entre le déplacement et la restauration des

No.	Exigence de la PO 4.12	Législation nationale	Écarts entre les directives de la PO 4.12 et la législation nationale	Politique de réinstallation adoptée pour le projet
	revenus)			revenus)
15.	Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables parmi les personnes réinstallées, notamment ceux qui vivent en-deçà du seuil de pauvreté, ceux qui n'ont pas de terre, les personnes âgées (notamment les femmes âgées et chef de ménage), les enfants de bas âge, les minorités ethniques, etc.	Pas de mention sur ce point	Aucune contradiction	Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables parmi les personnes réinstallées, notamment ceux qui vivent en-deçà du seuil de pauvreté, ceux qui n'ont pas de terre, les personnes âgées (notamment les femmes âgées et chef de ménage), les enfants de bas âge, les minorités ethniques, etc.
16.	Pour les projets qui requièrent une acquisition de terrain ou une réinstallation de moins de 200 personnes, un Plan d'action de réinstallation abrégé est suffisant.	<p>Selon le Décret MECIE:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un PAR doit être préparé sur un document séparé pour les projets qui comptent plus de 500 PAPs • Pour les projets qui entraînent moins de 500 PAPs, il n'y a pas lieu de produire un PAR séparé : le Plan de compensation fera simplement partie du PGES 	Pas de contradiction	<p>Quel que soit le nombre de PAPs, il faudra préparer un PAR dont l'envergure dépend du nombre de PAPs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets qui requièrent une acquisition de terrain ou une réinstallation de moins de 200 personnes, un Plan d'action de réinstallation abrégé est suffisant. • Produire un PAR complet pour un projet qui induit plus de 200 PAPs.
17	Un Rapport de clôture doit être préparé	Pas de mention sur ce point	Pas de contradiction	Un Rapport de clôture doit être préparé à la fin de la mise en œuvre d'un P.A.R donné

4.4 IMPLICATIONS POUR LE PRE-AA : PRINCIPES GUIDANT LA REINSTALLATION

Les principes doivent s'aligner sur ceux du CPR pour le Programme National REDD+ selon lesquels les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs conditions de vie.

4.4.1 Principes de base

D'une manière générale, les règles suivantes s'appliquent :

- Eviter ou minimiser les pertes et les éventuels déplacements physiques
- Fournir une assistance aux personnes réinstallées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstituer
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables
- Fournir une assistance aux personnes réinstallées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement à neuf.

4.4.2 Minimisation des impacts liés à une réinstallation

Conformément aux exigences de la PO 4.12, durant la phase de préparation d'un sous-projet donné, les concepteurs feront tout pour minimiser les réinstallations par l'application des principes suivants :

- Lorsque des parties de terres agricoles / champs, des constructions, des infrastructures domestiques, des infrastructures communautaires sont susceptibles d'être affectés par un projet, les équipes de conception devront revoir la conception du projet pour éviter, autant que faire se peut, des impacts sur des biens privés, communautaires ou des sources de revenus.
- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du projet pour éviter un tel impact dans la mesure du possible.
- Le coût de l'acquisition ou de compensation des terrains, du déplacement éventuel de populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût du projet pour permettre une compensation complète.
- Dans la mesure des possibilités techniques, les aménagements, équipements et infrastructures seront localisés dans des espaces publics ou des surfaces libres. Pour ce faire, les représentants du BN-CCCREDD+ devraient exiger des garanties claires aux municipalités bénéficiaires quant au statut foncier des sites visés.

4.4.3 Mesures de base applicables

En résumé, les conséquences économiques et sociales directes sur des ménages peuvent être provoquées par :

- a) le retrait involontaire de terres provoquant :

- b) une relocalisation ou une perte d'habitation
- c) une perte de biens ou d'accès à ces biens; ou
- d) une perte / perturbation de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

ou

- b) la restriction involontaire de l'accès à des parcs et zones protégées légalement désignées provoque des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées.

(voir aussi le CF-AA)

Une procédure de compensation doit être enclenchée chaque fois qu'un projet induit l'acquisition de terres, la perte de toute ou partie d'une construction, d'une infrastructure ou d'un service (perte de jouissance). Le processus va jusqu'à la réinstallation économique complète des personnes affectées.

Encadré : Les exigences de la PO 4.12 s'appliquent à toutes les personnes affectées, qu'elles doivent être physiquement déplacées ou non de leur milieu de vie. Elles doivent être suivies quel que soit le nombre total de personnes affectées, la sévérité des impacts ou que les personnes affectées aient ou non un droit légal à la terre qu'elles occupent ou exploitent.

A cet effet, à titre de rappel, le premier principe directeur est d'éviter la réinstallation involontaire mais, dans la mesure où cela s'avère impossible, la réinstallation devra être minimisée autant que possible, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous projet considéré.

5 ELIGIBILITE. MATRICE DES DROITS

5.1 CRITERES D'ELIGIBILITE

Les trois critères d'éligibilité suivants ont été définis par la PO 4.12 pour la définition des catégories de personnes affectées :

- (g) Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables)
- (h) Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le Plan de réinstallation)
- (i) Ceux qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent.

Les personnes dont la situation correspond aux conditions « (a) » ou « (b) » ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la terre, les structures et les biens qu'ils perdent ainsi que d'autres aides en accord avec les exigences de la Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale.

Les compensations pour les personnes dont la situation correspond aux conditions « (a) » ou « (b) » ci-dessus varieront (i) selon qu'ils sont propriétaires ou locataires de terrains ou de structures (ii) selon la nature de l'occupation concernée (résidentielle, commerciale, agricole ou autres; et (iii) selon la

position ou le statut de la personne affectée (propriétaire, locataire, employé, etc.). Ces catégories de compensations seront déterminées sur la base des études socio-économiques.

Pour les personnes dont la situation correspond au point (c), la PO 4.12 recommande tout d'abord la compensation des terrains occupés avant la date d'éligibilité par des terrains et les constructions par des constructions. Ainsi, les personnes affectées selon le cas (c) seront-elles aussi compensées pour les terrains qu'elles occupent et tous autres biens qui seront impactés. Par ailleurs, elles recevront également une aide pour le déplacement et, si nécessaire, d'autres aides pour atteindre les objectifs énoncés dans la PO 4.12.

Par contre, les personnes qui s'installent sur un terrain donné après la date d'éligibilité n'auront droit à aucune compensation ni à toute autre forme d'aide au déplacement.

En somme, toutes les personnes dont la situation correspond aux conditions « (a) », « (b) » ou « (c) » ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la perte de biens autres que des terres, un service, une habitation (temporaire ou permanente) ou un site utilisé à des fins commerciales. Outre l'assistance au déménagement, les compensations peuvent prendre d'autres formes d'appui telles que le remboursement des locations, les indemnités de dérangement ou les indemnités de vulnérabilité.

En conséquence, la politique de réinstallation s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels ou des droits légaux, du moment qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité. Les « squatters » ou autres personnes occupant illégalement la terre ont également droit à une assistance si elles occupaient la terre avant la date de fin de droit.

Date limite d'éligibilité

La date limite fait partie des critères d'éligibilité : c'est la date de commencement du recensement des personnes affectées.

Au-delà de cette date, l'occupation ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource ne peuvent plus faire l'objet d'une indemnisation. La date de fin de recensement sera fixée par celle où la Mairie de la Commune concernée arrête la liste des personnes, biens et services affectés.

Cependant, une dérogation pourra être exceptionnellement autorisée concernant les cas d'omission ou d'erreur durant le recensement.

Cet aspect sera expliqué durant l'information du public pour qu'il soit bien compris par le public.

Cette date limite devra être spécifiée pour chaque Plan de réinstallation.

5.2 MATRICE DES DROITS

TABLEAU 5.1 : MATRICE DES DROITS

CATEGORIE DE PERSONNES AFFECTEES	TYPE DE PERTE	COMPENSATIONS					
		Compensation pour perte de construction	Compensation pour perte de terre	Compensation pour perte d'installations	Compensation pour perte de revenus	Indemnités de déplacement	Autres formes d'assistance
Propriétaire	Perte de terre	Néant	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement par parcelle équivalente (surface et qualité), selon les valeurs du marché Compensation monétaire selon valeurs du marché si acceptée par le propriétaire car perte limitée 	Néant	Cultures au prix du marché en période de soudure	Néant	Aide alimentaire pendant l'aménagement de la parcelle
	Perte d'habitation ou de commerce	Compensation de la totalité de la valeur perdue sans dépréciation, selon les coûts sur le marché local	Néant	Néant	Si applicable, compensation pour perte de revenus de rentes	Déplacement assuré par Projet	Indemnités de désagrément
	Perte d'installations fixes et d'accès	Pour les structures, compensation de la totalité des pertes sans dépréciation, selon les coûts sur le marché local	Néant	Clôture sous tout support, puits	Néant	Néant	Néant
Locataire d'habitation	Perte d'habitation	Néant	Remplacement des biens immeubles, si approuvé par le propriétaire, selon les valeurs du marché pour les matériaux	Néant	Néant	Déplacement assuré par Projet.	Remboursement partiel du loyer équivalent au désagrément
Locataire de commerce	Perte de commerce	Néant	Remplacement de biens immeubles, tenant compte des valeurs de marché pour les matériaux	Néant	Paiement de la moyenne des rentrées annuelles	Néant	Néant
Occupants précaires (utilisant la terre)	Perte de terre	Néant	Réinstallation sur terre équivalente plus terre aménagée	Néant	Néant	Néant	Aide alimentaire et remboursement partielle de la location du terrain
Occupants précaires (résidant sur le site)	Perte d'abri	Compensation de la valeur perdue et réinstallation sur un autre site	Néant	Néant	Néant	Déplacement assuré par Projet.	Indemnités de désagrément
Squatters	Perte de biens	Droits de sauvetage des actifs et des matériaux	Néant	Néant	Cultures au prix du marché en période de soudure	Néant	Assistance à déménager dans un endroit où ils peuvent vivre et travailler légalement, y compris l'aide à la restauration des moyens de subsistance.

5.3 APPUIS AUX GROUPES VULNERABLES ET MENAGES GRAVEMENT TOUCHES

5.3.1 Définition des groupes vulnérables

Conformément au CPR, il s'agit des communautés et ménages vulnérables riverains des forêts ciblées dans le cadre de la mise en œuvre du PRE-AA à l'endroit desquels une attention particulière sera accordée durant la préparation des P.A.R. Il s'agit des cas suivants :

- a. Femmes célibataires – elles peuvent dépendre de leurs fils, frères ou autres pour leur survie. Puisqu'un individu affecté peut nommer la personne dont elle dépend au niveau du ménage, la réinstallation ne devra pas rompre ce lien de dépendance.
- b. Femmes célibataires et chef de ménage.
- c. Femmes non-agricultrices : elles gagnent leurs revenus à partir d'autres sources et/ou dépendent de parents. Puisqu'elles ne cultivent pas la terre, elles ne seront pas affectées par les besoins en terres agricoles du Programme. Par contre, si une personne dont elles dépendent est déplacée, elles devront être appuyées car la personne déplacée peut les nommer comme faisant partie du ménage.
- d. Personnes âgées – les personnes âgées cultivent la terre tant qu'elles le peuvent. Leur viabilité économique ne dépend pas de la surface de la terre cultivée ou de ce qu'elles produisent car, même en ne produisant que de petites quantités de nourriture à échanger avec les autres, elles peuvent subsister avec les plats et les retours de dons généreux de céréales, de la part de personnes telles que leurs proches ou leurs voisins.

Perdre une partie des terres au profit du Programme n'affectera donc pas leur viabilité économique, par contre, ce qui endommagerait leur viabilité économique serait de les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent.

- e. Femmes petites agricultrices : elles sont vulnérables car elles n'ont peut-être pas d'homme dans le ménage pour effectuer les travaux spécifiquement masculins de préparation de la terre tels que le baguage d'arbres. Soit des parents masculins d'autres ménages les aident volontairement, soit elles embauchent des hommes contre de l'argent ou de la nourriture. La compensation des terres inclut spécifiquement les coûts de la main d'œuvre pour la préparation de nouvelles terres ; ces femmes seront donc couvertes par le PAR sur le projet considéré.
- f. Groupes socio-ethniques minoritaires : ils peuvent être classés comme vulnérables s'ils subissent des actes d'exclusion
- g. Groupes socio-professionnels : si leurs activités, donc leurs revenus dépendent spécifiquement de l'exploitation de la terre, ils seront impactés négativement par la mise en œuvre d'un projet REDD+ car ils seront économiquement vulnérables.

5.3.2 Mesures cadres à l'encontre des groupes vulnérables

Les études socioéconomiques réalisées durant la préparation des P.A.R vont identifier les groupes vulnérables à appuyer. La démarche et l'assistance à leur endroit peuvent comprendre les éléments suivants:

- Identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité : cette étape est essentielle car, pour diverses raisons (ils peuvent se sentir marginalisés, autres), souvent, les personnes et groupes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information/partage et

de sensibilisation, et leur existence peut demeurer inconnue si le Programme n'adopte pas une démarche active d'identification;

- Identification des mesures d'assistance nécessaires pour les différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance aux personnes vulnérables (accompagnement, aides alimentaires sur une certaine période à fixer, autres)

Les mesures spécifiques à accorder aux personnes et groupes vulnérables feront l'objet d'un paragraphe séparé dans les documents de P.A.R à venir.

5.4 METHODES D'EVALUATION DES ACTIFS IMPACTES

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRE-AA, en rapport avec la matrice des droits ci-dessus, les méthodes cadres d'évaluation des actifs affectés sont les suivantes :

➤ Règle générale :

Entre les méthodes de calcul prévues par l'ordonnance 62.023 et ses textes d'application et celles de la PO 4.12, on utilisera les résultats les plus avantageux pour les personnes affectées.

D'une manière générale, les résultats obtenus avec les exigences de la PO 4.12 le sont.

➤ Règles spécifiques :

TABLEAU 5.2 : METHODES D'EVALUATION DES ACTIFS IMPACTES

Terrain	<p>: Le prix de compensation est basé sur la valeur du marché du terrain au m² dans la localité définie par une Commission <i>ad-hoc</i> composée du Service des Domaines, du représentant du Programme et d'un représentant de la Commune. Un procès-verbal formalisera la valeur.</p> <p><u>Notes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Services d'enregistrement fiscal des terrains sont assurés par les Communes au niveau des Municipalités rurales. • Souvent, les ménages ruraux n'utilisent pas le m² comme unité de mesure mais une évaluation à vue d'œil : des conversions s'imposent alors.
Constructions	<p>: Le coût des constructions est basé sur un prix de construction au m² selon la catégorie de maison et la localité. De même, une Commission <i>ad-hoc</i> dirigée par les Services de l'Aménagement du Territoire ou des Travaux publics fixera les coûts unitaires de compensation.</p> <p>A titre non limitatif, selon le cas, ces coûts unitaires devront comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des coûts unitaires pour des murs en briques • Des coûts unitaires pour des murs en bambous + chamotte • Des coûts unitaires pour des murets en moellons • Des coûts unitaires pour des toitures en tôles, en <i>Bozaka</i> ou autres • Des coûts unitaires pour des poteaux en bois • Des coûts unitaires pour des murs en bois, en tôles ou autres • Coût de transport des matériaux • Main d'œuvre • Autres
Cultures	<p>: Le prix de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et le rendement à l'hectare par produit sont définis par une Commission <i>ad-hoc</i> composée d'un représentant du Service déconcentré de</p>

	<p>l'Agriculture, d'un représentant de la Commune et du représentant du Programme.</p> <p>Le montant comprend la valeur des efforts fournis pour la préparation du terrain.</p> <p><u>Cas de la monoculture :</u></p> <p><i>Compensations = (surface * rendement) + coûts de préparation du sol durant la dernière saison</i></p> <p><u>Cas des cultures associées :</u></p> <p><i>Compensations pour chaque spéculation = (surface * 2/3 * rendement) + coûts de préparation du sol durant la dernière saison</i></p> <p><i>La diminution du 1/3 est due au fait que la densité des plants est plus faible que pour une monoculture</i></p>
Perturbation ou perte d'activités économiques	: Les revenus annuels et les salaires du personnel sont définis par enquête et signé par le PAP concerné. Les valeurs des compensations correspondront à l'équivalent des pertes de revenus.
Pertes de service et de location	: Les loyers sont définis sur la déclaration du PAP Les pertes d'accès à des services sont estimés par une commission composé du représentant Programme, d'un représentant de la Commune et d'un représentant des PAPs.
Perte d'arbre fruitier	: Le prix unitaire tiendra compte des paramètres : <ul style="list-style-type: none"> • Type d'arbre fruitier • Age • Durée de vie moyenne • Production moyenne • Coût de la trouaison • Coût d'un jeune plant • Coût d'entretien • Prix unitaire sur le marché • Pertes de revenus jusqu'à la première fruitaison
Perte d'arbre utilitaire	: Le prix unitaire tiendra compte des paramètres : <ul style="list-style-type: none"> • Type d'arbre utilitaire (Pinus, Eucalyptus, autres) • Age • Coût de la trouaison • Coût d'un jeune plant • Coût d'entretien • Prix unitaire sur le marché des grumes

6 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

6.1 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET DOTATION EN PERSONNEL

Les PAR devront être conçus et mis en œuvre comme étant des programmes de développement à part entière. A ce titre, les ressources requises doivent être fournies.

La mise en œuvre de chaque P.A.R nécessite la mise en place d'un cadre institutionnel précis et simple à réaliser pour être efficace.

Compte tenu de l'enclavement de la plupart des zones d'action, les entités de mises en œuvre seront mises en place au niveau de chaque District et Commune

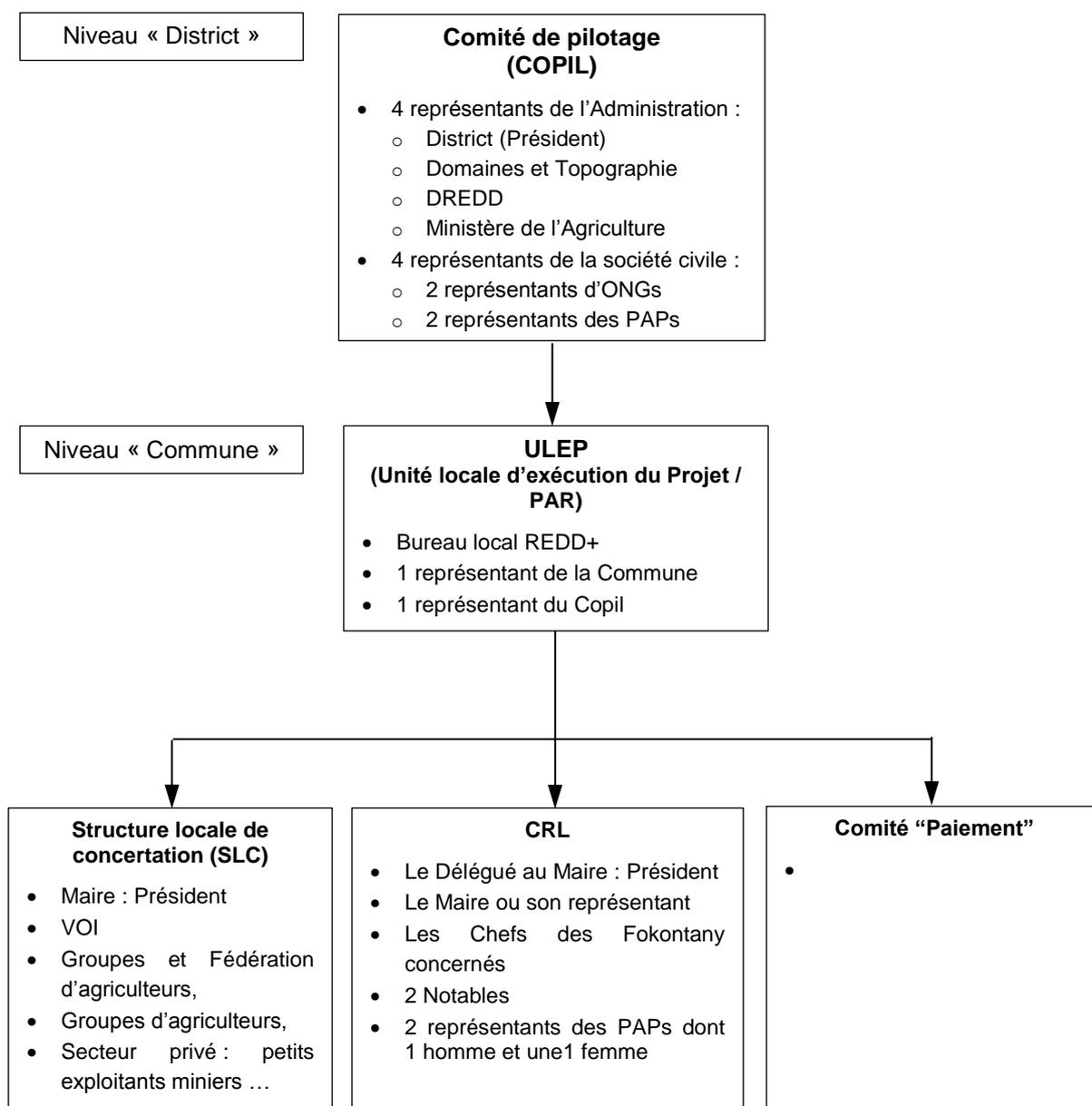


FIGURE 6.1 : CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DES PAR/REDD+

Les attributions assignées à chaque structure se résument comme suit :

TABLEAU 6.1 : DISTRIBUTION DES ROLES

Acteur institutionnel	Responsabilités
Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Financement / Budget du Plan de compensations • Ministère de l'Environnement et du Développement durable : gestion du Programme
Copil : Comité de pilotage des PAR et PARAR	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des indemnisations • Supervision du processus • Appuis administratifs à l'ULEP (Unité locale d'exécution du PAR) • Membres nommés par Arrêté du District
BN-CCCREDD+	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Diffusion des P.A.R • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi/évaluation • Coordination de la mise en œuvre des PAR
<p>ULEP</p> <p>Mise en place d'une Unité locale d'exécution du PAR composée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Responsable Social REDD+ : coordination de la mise en œuvre des P.A.R • Le Technicien en charge du projet considéré • La Cellule « Comptabilité » : Paiement <p>L'ULEP sera appuyée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un agent de la Commune concernée • Un représentant du Copil 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaille en étroite collaboration avec les Communes, les Préfectures ou Districts concernés, les chefs de Fokontany, les VOI, le SLC (Structure locale de concertation) • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation (en tant que de besoin) • Réalisation de la procédure d'expropriation ou de libération d'emprise et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage • Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les collectivités locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires
Préfet ou Chef de District	<p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique par le Ministère expropriant • Nomination de la commission d'évaluation / rôle attribué au Comité de pilotage du PAR (Copil) car évaluations faciles • Arrêté d'ouverture des enquêtes <i>commodo</i> et <i>incommodo</i>.
Communes et collectivités locales concernées par les activités de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Appui à l'ULEP dans l'exécution du PAR • Suivi de la réinstallation et des indemnisations • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité
Consultant (Prestataire externe)	<p>Au prorata des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement des capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Tribunal (Ministère de la Justice)	<p>Le cas échéant : Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</p>

6.2 PROCESSUS DE FILTRAGE (SCREENING) SOCIAL

Un screening préliminaire de chaque projet à développer est toujours requis afin de pouvoir identifier les documents à produire pour la mise en œuvre dudit projet : ce travail sera exécuté par le responsable social local du BNCCCREDD+. Le résultat de ce screening sera annexé au PAR (comme il s'agit de petits projets, la vérification par la Banque pourra se faire à postériori)

Selon le CGES-PREAA, il y aura un double screening :

- i. Pour les besoins du PRE-AA : afin de déterminer si le projet envisagé est éligible ou non dans le cadre du PRE-AA.

Ce screening sera effectué selon les dispositions du CGES-PREAA.

- ii. Pour les besoins de la procédure nationale selon le décret MECIE.

Classification Nationale

La classification des projets selon le décret MECIE établit 3 catégories :

- **Catégorie 1 : Projets soumis à une Etude d'Impact Environnemental (EIE) complète:** les projets soumis à une EIE complète sont des projets qui, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement.

Si le projet envisagé entraîne le déplacement de plus de 500 personnes, en plus de l'EIE complète, un Plan de réinstallation séparé est requis.

- **Catégorie 2 : Projets soumis à Programme d'Engagement Environnemental (PREE) :** les projets listés dans l'Annexe II du Décret MECIE sont soumis à un PREE (étude d'impact simplifiée). Ce sont des projets dont la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel nécessaire pour provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE scientifique indépendante.

Le décret MECIE n'est pas explicite pour les projets qui entraînent la réinstallation de moins de 500 personnes : les mesures feront simplement partie du PGES qui sera produit.

- **Catégorie 3 : Projets qui ne nécessitent aucune étude environnementale et sociale** car ils n'ont aucune incidence sur l'environnement. Cependant, le projet considéré devra toujours être catégorisé par l'ONE pour justifier sa classification.

Classification de la Banque Mondiale

La Banque mondiale a classifié ses projets en quatre catégories :

- **Catégorie A :** Un projet avec risque environnemental et social majeur avec des incidences très négatives, irréversibles, diverses ou sans précédent, avec, par exemple, des effets ressentis dans une zone plus vaste que le site. Ce type de projet n'est pas éligible dans le programme REDD+.

Un projet classé dans cette catégorie n'est pas éligible dans le cadre du REDD+ : c'est, essentiellement, cette étape qui requiert un premier screening qui devra être mené au sein du BNCCCREDD+.

- **Catégorie B :** Projet avec risque environnemental et social modéré requiert la préparation Un PGE (avec ou sans analyse environnementale) sera nécessaire.

Quel que soit le nombre de PAPs, un Plan de réinstallation sera aussi exigé, contrairement :

- PAR complet pour un nombre de PAPs > 200
- Plan abrégé pour un nombre de PAPs < 200.
- **Catégorie C** : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement et social requiert de simples mesures environnementales d'atténuation.
- **Catégorie FI** : Projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la Banque investit des fonds à travers un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

C'est un cas qui n'est pas prévu dans le cadre du PRE-AA.

RESUME DES ETAPES DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

De manière générale le processus de sélection environnementale et sociale (screening) comprend les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification des activités à réaliser

Sur proposition des promoteurs d'initiatives REDD+, les activités à réaliser seront identifiées par le Bureau National en charge de la REDD+, avec la coordination et l'engagement des Unités du Ministère en charge des forêts et d'autres partenaires, et proposées à la coordination du projet. Les différents experts (ONG, Cabinet, Consultants, Techniciens) vont coordonner la préparation des dossiers d'exécution des sous-projets (en rapport avec les services techniques appropriés au sein du Ministère en charge des forêts et d'autres Ministères et/ou ONG partenaires)

Etape 2 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, les agents des Directions centrales ou régionales du Ministère en charge des forêts qui sont responsables pour leurs sous-projets (et/ou d'autres experts ou consultants auxquels Ministère en charge des forêts choisit de confier cette responsabilité), complètent la fiche de Présélection environnementale et sociale (voir en Annexe 1 du CGES) et procèdent à la présélection de l'activité, pour déterminer si oui ou non une étude environnementale et/ou sociale est requise, conformément aux termes du Décret MECIE (EIE ou PREE) et à la classification de la Banque Mondiale (Catégorie A, B ou C). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiquent également : (i) le besoin d'acquisition éventuelle de terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.

Cette présélection est faite sur le terrain, en concertation avec les collectivités et les services techniques décentralisés et déconcentrés appropriés. Cette présélection à l'aide de la première fiche permettra aussi au BNC REDD+ de déterminer l'éligibilité ou non de ce projet dans le programme REDD+.

Etape 3 : Validation de la sélection et catégorisation des projets

La fiche complétée lors de l'étape précédente est transmise au Responsable Environnemental et Social du Bureau National en charge de la pour être validé avec le promoteur du projet. Après vérification, le Bureau National en charge de la REDD+ transmet la fiche pour l'approbation de l'Office National pour l'Environnement (ONE), seul habilité officiellement à valider les tris. Au niveau de l'ONE, un Comité Screening a été mis en place pour statuer sur le type d'étude à faire (catégorisation). Afin d'assurer le côté technique et la faisabilité du projet soumis à catégorisation, le comité pourra faire appel à une ou des personnes ressources du BNCCC-REDD+.

Une fois la catégorisation faite, l'ONE délivre une lettre de notification. Si nécessaire, ces informations sont transmises à la Banque mondiale pour Avis de Non Objection (ANO)

Normalement les activités du programme REDD+ classées en **catégorie B de la Banque mondiale** nécessiteront une étude environnementale : soit l'application de mesures d'atténuation simples, ou la préparation d'un PGES ou d'un PREE propre au projet. En cas d'activité ou sous projet classée en catégorie B par la Banque, mais classé en Catégorie 1 de l'ONE, la préparation d'une EIE est requise.

La catégorie C de la Banque Mondiale indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas d'étude d'impacts environnementaux spécifiques mais seulement l'application de simples mesures environnementales ou des mesures d'atténuation qui seront précisées suivant les mesures précitées en fonction du projet.

Suite à cet exercice qui aura déterminé la bonne catégorie environnementale de l'activité, et l'ampleur de l'étude environnementale requise, le RES du BNC REDD+ préparera les TdR des études environnementales et sociales requises.

6.3 MESURES TYPES POUR L'ATTENUATION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS

6.3.1 Mesures générales

Il est important de noter qu'aucune occupation des lieux ne pourra se faire avant la compensation effective des ménages affectés.

A part le fait que la première mesure à appliquer est d'éviter ou de minimiser les impacts sociaux, d'autres mesures-cadres seront appliquées :

- Fournir une assistance aux personnes réinstallées dans leurs efforts pour améliorer leurs revenus; et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstituer à leur niveau d'avant le projet considéré.

Pour faciliter la démarche, l'unité de comptage sera le ménage.

- Concevoir le processus de réinstallation comme étant un programme de développement dont l'objectif sera la restauration économique des ménages affectés.

Dans ce cadre, selon les expériences antérieures dans d'autres Projets financés par la Banque, il peut arriver que l'amélioration des conditions de vie des ménages réinstallés puissent créer des tensions sociales (notamment la jalousie), auquel cas, des actions communautaires pourraient être requises afin d'en faire bénéficier à la fois les PAPs et les non-PAPs.

- Fournir aux personnes affectées des opportunités qui leur permettent de participer aux décisions et de faire un choix parmi les options réalisables.
- Fournir une assistance aux personnes réinstallées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière.
- Calculer les compensations des actifs affectés à leurs valeurs de remplacement à neuf (tenir compte des méthodes de calcul du *Tableau 5.2 : Méthodes d'évaluation des actifs impactés*)

Dans la mesure du possible et selon la situation économique du PAP, prioriser les compensations en nature.

6.3.2 Mesures additionnelles dans le cas d'une relocalisation physique

En cas de relocalisation suite à la perte d'un campement temporaire par exemple, le processus de réinstallation doit prévoir la réalisation de mesures additionnelles de compensation et/ou d'atténuation, en plus des mesures de remplacement prévues.

Quel que soit le cas, le site de relocalisation devra permettre aux populations déplacées de disposer des conditions de vie et d'existence au moins égales ou supérieures aux conditions dans l'ancien site pour favoriser leur bien-être et contribuer à leur épanouissement.

Les mesures à envisager incluent :

- la sélection du site de relocalisation
- la fourniture de services sociaux de base (assainissement, eau potable ...)
- les mesures environnementales appropriées au niveau du site de relocalisation (au prorata des cas)
- les mesures d'intégration avec les populations hôtes : s'il y a des communautés hôtes au niveau du site de relocalisation, elles devront être informées et consultées à l'avance.

Sélection d'un site de relocalisation

Le choix d'un site de relocalisation doit répondre à un certain nombre de critères :

- Site accessible par rapport aux services sociaux de base, site désenclavé sinon à désenclaver, etc.
- Topographie acceptable et facilement aménageable;
- Adapté aux activités économiques des populations relocalisées ;
- Environnement propice (ex. accès à l'eau ...)
- Suffisamment étendus pour permettre le recasement des populations, la mise en place des infrastructures socioéconomiques et communautaires de base et répondre à l'extension naturelle du village.
- Site sécurisé en matière foncière, sinon à sécuriser.

7 DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION

7.1 PROCEDURE D'ACQUISITION DE TERRES

7.1.1 Généralités

Pour toute acquisition de terre :

- Tous les propriétaires de terrain sont éligibles, qu'ils détiennent ou on un titre de propriété.
- Les compensations se rapportent à des valeurs intégrales de remplacement qui tiennent compte de la valeur du marché :
 - Valeur de remplacement ou mise à disposition de parcelle à potentiel équivalent pour les propriétaires.

Contrairement aux occupations traditionnelles, pour les terrains titrés, la valeur unitaire comprendra les coûts des opérations de bornage et d'obtention de titre foncier.

- Fourniture de terrain de réinstallation équivalente pour les locataires.

Cependant, tout est relatif : si l'acquisition de terre se limite à une bande de parcelle, des compensations en numéraire sont acceptées avec l'accord du propriétaire.

7.1.2 Procédure

Selon la Section 4 ci-dessus, l'acquisition de terres pourra se faire :

- Par une entente à l'amiable, ou
- Par voie de déclaration d'utilité publique, auquel un décret sera nécessaire.

A titre de rappel, il a déjà été mentionné que la procédure à l'amiable est la plus efficace en temps et en procédures. Pour ce faire :

- Délimiter la partie de la surface à acquérir
- Décrire la mise en valeur actuelle du terrain
- Vérifier s'il n'y a pas une autre façon d'éviter l'acquisition de terre
- Discuter avec le propriétaire.

Si le propriétaire donne son accord pour l'acquisition subséquente, lui offrir la possibilité de remplacer le terrain (si la surface est conséquente) sinon, négocier le prix du terrain en vue d'une compensation en numéraire.

Engager la procédure y afférente : obtenir une lettre d'acceptation du propriétaire et la faire viser par le Chef de Fokontany et le Maire.

Si aucune entente n'a pu être trouvée (cas qui s'avère rarissime), procéder par déclaration d'utilité publique, auquel cas le projet envisagé se rapportera à une utilité publique. Une Commission d'évaluation calculera alors la valeur du terrain exproprié.

7.2 STRUCTURE GENERALE D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

7.2.1 Cas d'un Plan complet

Selon l'annexe A de la PO4.12, un P.A.R complet requiert tous les détails demandés. A titre indicatif, il devra comprendre les éléments suivants :

- (a) Description du sous projet envisagé : description générale incluant l'identification et la localisation sur une carte de la zone concernée.
- (b) Impacts potentiels

Il s'agit de l'identification des impacts par ménage et par communauté (le cas échéant), quel que soit le statut d'occupation du sol avant le début du recensement.
- (c) Objectifs : Énoncé des principaux objectifs poursuivis par le P.A.R.
- (d) Synthèse des études socio-économiques

Cette synthèse comprendra (i) les résultats du recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée; les caractéristiques socio-économiques des personnes affectées; un inventaire des biens des personnes affectées et l'étendue des pertes escomptées; les informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales doivent être prises; et des dispositions pour mettre à jour les informations recueillies et (ii) les résultats d'autres études décrivant la tenure de la terre et les systèmes de transfert; les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés; et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés ou personnes affectées.
- (e) Cadre juridique : Rappel du contexte légal et réglementaire dans lequel s'inscrit le PAR en référant le lecteur au présent CPR.
- (f) Éligibilité : Définition des personnes déplacées ou affectées et des critères pour déterminer leur éligibilité à la compensation et à toute autre aide à la réinstallation, y compris la date limite d'éligibilité.
- (g) Cadre institutionnel : Identification des agences responsables et responsabilités des différentes cellules ou ONG de mise en œuvre du P.A.R et évaluation de la capacité institutionnelle de ces agences, cellules et /ou ONG.
- (h) Évaluation et compensation des pertes : Évaluation des indemnités et compensations dues respectivement aux personnes affectées dans les communautés déplacées et dans les communautés d'accueil (lorsque applicable), ainsi que des coûts des activités liées à la réinstallation comme telle ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien économique.
- (i) Mesures de réinstallation : Description de l'ensemble des mesures de compensation, de réinstallation et d'appui et de soutien économique prévues.
- (j) Sélection des terrains, préparation des terrains et réinstallation (lorsque applicable): Études d'alternatives et sélection de site(s) pour la réinstallation; dispositions institutionnelles; mesures pour éviter la spéculation; procédures et calendrier de préparation et de transfert; mesures d'appui à la réinstallation des personnes vulnérables et de restauration de leur niveau de vie; et propositions légales pour régulariser la tenure et les titres pour les personnes déplacées.

- (k) Logement, infrastructures et services sociaux : Organisation des contrats de construction et de services et mise en construction des logements, infrastructures et services.
- (l) Protection et gestion de l'environnement (lorsque applicable): Évaluation des impacts du PAR et mesures de gestion de ces impacts.
- (m) Participation publique : Participation de la (ou des) communautés déplacées et de la (ou des) communautés d'accueil (lorsque applicable), incluant : la stratégie de consultation et de participation, le sommaire des opinions exprimées, l'examen des options de réinstallation et de compensation et les dispositions institutionnelles applicables.
- (n) Intégration avec les communautés hôtes (lorsque applicable): Mesures pour atténuer l'impact de la réinstallation pour les communautés hôtes, incluant les consultations publiques, les modalités de compensation, les modalités de règlement de litiges et toutes les mesures requises pour améliorer les services de base.
- (o) Modalités de résolution des litiges.
- (p) Responsabilités organisationnelles : Définition du cadre organisationnel pour mettre en application le P.A.R, y compris les dispositions pour le transfert aux autorités locales ou les personnes affectées de la responsabilité de l'exploitation des équipements et services fournis par le sous projet.
- (q) Programme d'exécution du P.A.R couvrant toutes les activités de réinstallation.
- (r) Suivi et évaluation : Dispositions prises pour contrôler la mise en œuvre du PR et pour effectuer un suivi de la performance des activités de réinstallation et de leurs incidences sur le niveau de vie des personnes affectées.
- (s) Coûts et budget : Tableaux montrant les évaluations de coûts pour chacune des activités de réinstallation, y compris des allocations pour l'inflation et d'autres éventualités; calendriers de déboursements; allocation des ressources; et dispositions prises la gestion des flux financiers.

7.2.2 Cas d'un Plan abrégé (ou succinct)

Un PAR abrégé devra, au minimum, comprendre les volets suivants :

- Un brève présentation du projet
- Un recensement exhaustif des personnes déplacées, de leur statut socio-économique, y compris de la valeur de leurs avoirs et de leurs autres moyens de subsistance impactés.
- Les preuves de consultations des personnes déplacées et de la population hôte (le cas échéant) : alternatives acceptables liées au projet. elles devront aussi avoir été informées des impacts potentiels du projet sur elles.
- Description des options de compensation à offrir et des autres aides à la réinstallation à fournir avec une documentation appropriée. Choix des ménages affectés.
- Responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du Plan de réinstallation, y compris le Plan de suivi/évaluation.
- Le MRG.
- Le calendrier, le budget et les sources de financement.

7.3 ETAPES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN PAR

La mise en œuvre d'un PAR est sujette à une démarche structurée :

(1) Décaissement des fonds au niveau du Trésor public

Selon l'article 1^{er} du décret no.2017-1083, les recettes Carbone devront être déposés dans un compte de commerce intitulé • « Crédit carbone » ouvert au sein de la Paierie Générale d'Antananarivo.

Il faudra donc penser à décaisser les fonds requis suffisamment à l'avance pour éviter des retards qui peuvent causer un retrait de la confiance des PAPs.

(2) Phase de préparation

Durant cette étape, il faudra planifier les actions suivantes :

- Organiser une ou des séances d'information

La séance d'information portera au moins sur les points suivants :

- rappels sur le PAR
- calendrier d'exécution
- démarches à suivre
- méthodes de soumission des plaintes ou doléances
- contacts rapides des personnes responsables (tél, adresse, fonction)
- autres informations pertinentes.

- Préparation des fiches de notification individuelles

Une telle fiche se fait généralement selon les indications de l'*Annexe 4 : Modèle de Fiche de notification individuelle*.

- Mise en place du MRG
- Distribution des fiches de notification au moins 15 jours avant le paiement. En effet, selon les textes, il faut accorder ce délai aux PAPs pour refuser la compensation envisagée.
- Opérationnalisation des Comités : Copil, Comité « Paiement », CRL
- Recrutement de l'entité qui mènera le suivi / évaluation indépendant.

La procédure de passation de marché y afférente peut prendre du temps.

- Recrutement de l'entité qui accompagnera les PAPs (en tant que de besoin).

La procédure de passation de marché y afférente peut aussi prendre du temps.

(3) Phase de mise en œuvre proprement dite

- Construction préalable des infrastructures de remplacement pour celles à démolir pour les besoins du projet
- Paiement des compensations en numéraire
- Relocalisation (si applicable) proprement dite
- Démarrage de toutes les opérations d'appui aux PAPs et aux ménages vulnérables affectés.
- Enregistrement de toutes les opérations à des fins de suivi / évaluation.

- Communication sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAR en cours
- Evaluation à mi-parcours

(4) Clôture d'un PAR

Lorsque les PAPs auront au moins retrouvé leur niveau de vie d'avant le projet, le BNCCCREDD+ pourra procéder à un audit de clôture des opérations.

Le Rapport y afférent sera soumis à la Banque et à l'ONE.

8 CONSULTATION PUBLIQUE. PARTICIPATION

8.1 DESCRIPTION DES PROCEDURES DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION

L'approche devra toujours être participative et inclusive. Les méthodes y afférentes sont multiples. Entre autres, on peut citer :

- Le MARP : Méthode accélérée de recherche participative
- L'ERP : Evaluation rurale participative.

Dans ce cadre, un Plan d'implication des parties prenantes sera préparé à l'avance selon les directives de la Banque.

Toutes les réunions doivent être verbalisées, qu'il s'agisse de réunion ouverte au public, de groupes de réflexion ou d'entretiens individuels.

8.2 PRINCIPALES CONCLUSIONS SUR LES QUESTIONS DE REINSTALLATION

Dans le cadre de la préparation du présent document, durant les multiples rencontres avec les riverains à des parcs et le public en général, diverses préoccupations, priorités, et autres soulevées et suggérées par les participants. Les principales conclusions sont les suivantes :

❖ Gouvernance des aires protégées

Certains VOI se sentent impuissants et frustrés devant certains faits. En effet, il arrive parfois que des individus soient munis « d'Autorisations » dont ils ignorent les détails. Ces individus prélèvent des ressources dans des AP. sans se soucier des Conventions sociales (« Dina ») en vigueur.

En outre, très souvent, les Autorisations de coupe ne mentionnent pas les lieux de coupe, ce qui donne lieu à beaucoup de libertés quant à certaines exploitations forestières car il y a des cas où ils exercent dans zones gérées par des Coba ou des zones interdites.

En somme, malgré tous les efforts déjà accomplis par les uns et les autres, dans quasiment toutes les zones investiguées, la gouvernance des AP reste à améliorer.

❖ **Activités développées « dans » ou à proximité d'aires protégées. Biens pouvant être affectés par des opérations de réinstallation**

Plusieurs cas qui déclenchent la PO 4.12 ont été recensés :

- Un nombre significatif de riverains d'AP avouent y prélever des ressources. Le fait est que leurs productions agricoles ne suffisent pas pour couvrir toute une année.
- Des rizières qui font parties des zones d'utilisation contrôlées existent à proximité d'AP.
- Dans certains cas, des champs pour cultures sèches ainsi que d'autres activités économiques existent à l'intérieur même d'AP (de telles activités sont souvent développées par des immigrants qui n'ont pas peur des règles sociales existantes)
- Des campements temporaires pourraient également être impactés.

Pour plusieurs raisons dont la construction de petites infrastructures communautaires, une partie des rizières, des champs, des campements temporaires pourra être impactée. Des activités économiques comme le petit commerce de produits prélevés dans la forêt et autres pourront, également, être affectés.

Malgré tout, dans tous les cas, les riverains ont compris qu'il y aura des retombées positives pour les communautés. A ce titre, les participants aux séances de consultation, les personnes interviewées, les membres des focus groups et autres sont tous prêts à adhérer au Programme.

Cependant, des appuis ont, toutefois, été sollicités. Il peut s'agir d'AGR, d'amélioration des méthodes culturelles, de l'instauration d'une meilleure gestion des ressources en eau, d'appuis pour un meilleur accès à la terre ...

❖ **Accès à la terre**

Ce volet reste important pour toutes les Régions de Madagascar.

Malgré l'existence de BIF dans beaucoup de Communes, l'accès à la terre reste problématique. En effet, les parcelles qui peuvent être irriguées et les bonnes terres sont généralement déjà prises, que l'occupation soit du type traditionnel ou formel.

En outre, sans le BIF, beaucoup de riverains ne connaissent pas les limites des zones interdites. Durant certaines sessions, l'on a exprimé beaucoup de cas de litiges fonciers entre riverains eux-mêmes.

❖ **Gestion des litiges / plaintes**

D'une manière générale, les « Dina », quand il y en a, gèrent tous les litiges qui peuvent survenir en matière de gestion des ressources naturelles et d'autres aspects de la vie communautaire. Toutefois, pour diverses raisons (suspicion de corruption, autres), les Dina ne sont pas toujours efficaces.

Rares sont les litiges qui requièrent l'intervention de responsables de District, de la gendarmerie ou du Tribunal : d'une manière globale, ils sont traités au niveau local. A noter que les problèmes relatifs à l'implantation d'immigrants dans certaines AP sont traités dans le CPR, au même titre que les autres cas.

❖ **Perception des populations consultées**

D'un côté, suite aux discussions, il s'est avéré que, d'une manière ou d'une autre (insuffisance de l'impluvium, diminution des ressources en eau, changement dans le calendrier cultural, nécessité

d'utiliser des semences améliorées, autres), les communautés et entités consultées sont conscientes des impacts négatifs du changement climatique, surtout au niveau « microclimat »

De l'autre côté, des appuis de la part du Programme REDD+ sont envisagés quoique les activités y afférentes n'aient pas encore été clairement définies car elles dépendront de chaque cas.

Il en a résulté que toutes les entités consultées ont adhéré au Programme. Des besoins ont été exprimés : ils seront traités durant la préparation et la mise en œuvre des Plans d'action y afférents.

❖ **Groupes vulnérables et leurs besoins**

Partout dans les zones consultées, des ménages vulnérables ont été identifiées et leur nombre a été estimé en même temps que le nombre approximatif de tous les ménages qui pourraient être affectés.

Compte tenu du fait que l'expérience montre que, pour une même source d'impact donnée, l'impact sur des ménages vulnérables est beaucoup plus prononcé chez les ménages vulnérables que chez ceux « aisés », des mesures particulières devront être préparées à leur rencontre que ce soit en cas de restriction d'accès à des ressources ou en cas d'impact sur toute ou partie de leurs biens ou activités économiques.

Durant les consultations, des ménages vulnérables se sont aussi exprimés. Leur principal souci réside dans le fait qu'ils peuvent difficilement survivre sans prélever des ressources dans des forêts. Ils reconnaissent qu'il est très difficile de pénétrer dans des forêts primaires mais qu'ils y sont contraints.

De ce fait, ils sont prêts à adhérer au Programme. La plupart ont bien compris que, du moment qu'ils sont performants en matière de conservation des ressources forestières, ils recevront et continueront à recevoir des appuis de la part de REDD+.

Canevas d'un plan d'appui aux groupes vulnérables

En référence au Cadre fonctionnel, les éléments suivants sont nécessaires pour la préparation d'un Plan d'appui aux groupes vulnérables :

- a. Définition
- b. Identification des groupes vulnérables
- c. Matrice des impacts
- d. Programme d'appui aux groupes vulnérables

❖ **Synthèse des suggestions des participants**

Globalement, les parties ont suggéré une multitude de propositions. Les plus pertinentes sont les suivantes :

- Meilleure clarification des rôles
- Meilleur appui aux VOI
- Meilleure application des textes sur l'accès à la terre
- Gestion des ressources en eau
- Appui à la mise en œuvre des Dina pour une meilleure efficacité
- Amélioration de l'accès à l'information
- Nouvelles AGR : activités génératrices de revenus et renforcement des capacités y afférent, selon les besoins.
- Exemples : petit élevage, apiculture, pêche, pépinières pour reboisement ...

- Amélioration de la productivité agricole
- Appui à la recherche de nouveaux débouchés pour les produits agricoles
- Énergie domestique
- Exemples : Subvention sur les foyers améliorés, techniques améliorées de carbonisation, autres.
- Autres.

❖ **Propositions de mesures de bonification pour maximiser les opportunités :**

- Encourager la population à gérer la couverture forestière et à favoriser le reboisement aussi bien en espèces autochtones qu'en espèces à croissance rapide pour subvenir aux besoins en bois de chauffe.
- Suivi et contrôle systématique des zones forestières existantes
- Appui à l'amélioration des conditions de vie de la population par la mise en œuvre d'AGR

❖ **Propositions de mesures de minimisation des menaces :**

- Renforcement de la conscientisation et de la sensibilisation des communautés locales, y compris les immigrants, sur la préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles.
- Sensibilisation sur les textes relatifs à la gestion des ressources forestières et application.
- Redynamisation ou création de DINA pour les Collectivités qui n'en ont pas.

En somme, à l'issue de toutes ces rencontres, la première conclusion est que, à la fois les Autorités concernées et les participants ont adhéré au Programme. En revanche, toutes les parties s'attendent à ce qu'il y aient des retombées effectives, qu'il s'agisse de bénéfices Carbone ou non-Carbone.

9 MECANISME DE REGLEMENT DES GRIEFS (MRG)

9.1 OBJECTIFS DU MECANISME

En respect du « Grievance Redress Mechanism » de la Banque, un Mécanisme de règlement des griefs doit couvrir les aspects suivants :

1. Objectifs poursuivis
2. Principes
3. Procédures de déclaration
4. Fermeture d'un dossier
5. Responsabilités et ressources

Le principal objectif du MRG est d'éviter d'offrir la possibilité d'adresser une quelconque plainte à l'encontre du projet envisagé.

Le cas échéant, le Programme doit tout mettre en œuvre pour traiter toutes les plaintes dans des délais acceptables.

Pour ce faire, le Mécanisme de gestion des griefs se veut être transparent, accessible et permanent (tout au long du Programme). Le mécanisme de gestion à mettre en place sera un moyen et un outil mis à disposition par le Programme pour permettre d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et, si besoin est, de mettre en œuvre des mesures contre des impacts sociaux, humains et environnementaux qui pourraient affecter le Programme, les acteurs ou les communautés riveraines.

Le mécanisme de gestion répondra aux préoccupations de façon prompt et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du Programme.

Le mécanisme vise aussi à renforcer et à asseoir la redevabilité du Programme auprès de tous les acteurs et bénéficiaires, tout en encourageant la participation citoyenne.

9.2 STRUCTURE DU MRG

Durant l'exécution d'un sous-projet donné, les plaintes, litiges et doléances peuvent porter tant sur la mise en œuvre dudit chantier donné que sur des aspects biophysiques.

Les désagréments et préjudices, objet des plaintes/litiges et, éventuellement, des doléances, peuvent survenir (1) avant les opérations (réinstallation, travaux ...), (2) au moment de la mise en œuvre ou (3) même après les opérations (travaux, réinstallation)

➤ Avant les opérations

Souvent, c'est la période où les plaintes et les doléances sont les plus manifestes, compte tenu du fait que les intérêts de chaque ménage, voire de chaque individu, deviennent très personnels, parfois conflictuels.

Sans prétendre l'exhaustivité, les types de plaintes/litiges susceptibles d'apparaître sont :

- Conflit sur la propriété d'un bien, faute de preuve matérielle tel le titre foncier ou le certificat foncier ;
- Conflits sur le partage de bien entre les ayants-droits (entre héritiers), à cause de processus de succession non officiellement abouti ;
- Désaccord ou erreur sur l'évaluation du bien perdu et faisant l'objet de l'expropriation et de réinstallation ;

- Différends entre les mitoyens sur des limites du bien.
- Autres.

➤ **Durant la mise en œuvre des opérations**

Pendant la période de mise en œuvre, des conflits peuvent apparaître. Peuvent aussi, s’y adjoindre d’autres types de conflits qui peuvent être nés de la jalousie et des rivalités entre les riverains, dont les plus probables concernent :

- Différends dans le partage des indemnisations au sein d’un ménage ;
- Différends entre le voisinage quant au nouvel emplacement d’une personne expropriée ;
- Hostilités des riverains à l’endroit des nouveaux venus et création de troubles dans l’accès aux ressources naturelles, au sein des communautés ;
- Plaintes sur la régularisation des indemnisations : non-respect de calendrier de paiement, ou retard de paiement, ... ;
- Plaintes sur des biens affectés
- Plaintes environnementales de diverses natures.

➤ **Après la mise en œuvre des opérations**

A titre d’exemple, après les opérations de réinstallation, des PAPs pourraient se sentir lésées en matière de règlement de la compensation dans la mesure où elles considèrent les indemnisations perçues comme inappropriées et ne correspondant pas aux termes de conventions signées. D’autres pourraient aussi être insatisfaites de leurs conditions de vie après la réinstallation, de telle sorte que leur vie ne s’est pas pour autant améliorée. En ce sens, elles pourraient réclamer plus d’indemnisations.

➤ **Collecte des plaintes/litiges et doléances**

Plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes :

- Au niveau de chaque collectivité locale (Commune ou Fokontany) concernée par les activités du Programme, il sera mis à la disposition du public, en permanence, un registre des plaintes au niveau de la Mairie, du chef Fokontany.
- En tant que de besoin, le Programme REDD+ pourra aussi développer d’autres canaux tels des numéros d’appel (dont les détails seront développés pendant la phase de préparation), plateforme Web et réseaux sociaux, collaboration avec des organisations de la société civile, autres.

TABLEAU 9.1 : RESUME DES METHODES DE SOUMISSION DES GRIEFS

Comment soumettre une plainte ?	Où ?	Qui les collecte ?	A quelle fréquence ?	Qui les traite ?
Un registre des plaintes est déposé dans les Quartiers impactés et à la Commune	Bureau de Quartier Commune	REDD+ ou ONG (quand c’est nécessaire)	Dans la journée, dès appel par le Fokontany	<ul style="list-style-type: none"> • Sages du Quartier • Représentants du Quartier (Fokontany) • REDD+
Les plaignants	Lettre adressée	REDD+ ou ONG	Dès appel par la	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants de la

Comment soumettre une plainte ?	Où ?	Qui les collecte ?	A quelle fréquence ?	Qui les traite ?
peuvent aussi le faire en écrivant sur un papier libre	au Fokontany ou à la Commune	(quand c'est nécessaire)	Commune	Commune et du Fokontany ● REDD+ ● Autres (selon le cas : témoins ...)
Autres méthodes	Site Web REDD+ Numéros d'appel Autres	REDD+	Tous les jours	● Selon la procédure de gestion des plaintes ci-dessus

9.3 PROCEDURE DE REGLEMENT DES GRIEFS

Le traitement des griefs se fera selon la procédure suivante :

TABLEAU 9.2 : ETAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES GRIEFS

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
Etape 0	Réception des plaintes au niveau du Fokontany ou de la Mairie, qu'elles soient anonymes ou non	Chef Fokontany Agent de la Mairie ⁷	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Etape 1	Examen de la pertinence En cas de besoin : application du « Dina » (s'il y en a) Médiation par des sages du Fokontany, le chef de Fokontany et autres Comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, Président Comité de quartier, plaignant(s), un représentant du Programme REDD+	PV (Procès-verbal) de médiation à établir par le chef Fokontany et les agents REDD+	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation du Maire assisté par des représentants de la SLC	Le Maire ou son représentant, le plaignant, un représentant du projet	PV de médiation à établir par la Commune avec l'assistance d'agents de REDD+	2 jours à 1 semaine
Etape 3	Arbitrage par le CRL (Comité de règlement des litiges) assisté par des agents REDD+	Le CRL qui peut s'adjoindre l'aide de toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant, un représentant du projet	PV de médiation à établir par le CRL assisté par le SLC.	3 jours à 1 semaine
Etape 4	Recours au tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal. Une provision financière est disponible sur Fonds public (REDD+) pour, éventuellement, appuyer la plainte	Au prorata

⁷ Dans la pratique il est aussi possible que la personne adresse directement sa doléance / plainte à un agent de la SLC ou de REDD+.

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
			d'une personne incapable de se prendre en charge	
Etape commune toutes les plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats des traitements aux intéressés • Suivi des résolutions 	Unité Locale d'Exécution du Projet considéré CRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	1 à 3 jours après la livraison des résultats des traitements

La fermeture d'un dossier de plainte donné sera donc marquée par la lettre de restitution des résultats du traitement.

10 SUIVI ET EVALUATION

10.1 COLLECTE DE DONNEES ET SOURCES Y LIEES

Pour les besoins du suivi & évaluation interne et externe, la collecte des données sera premièrement assurée par l'ULEP.

Une base de données sur les Ménages affectés sera mise en place pour chaque sous-projet soutenu par le Programme. Cette base sera utilisée aussi pour les évaluation ultérieurs afin de pouvoir comparer la situation des PAPs avant, durant et après le projet.

Tous les paiements, tous les griefs ainsi que toutes les suggestions reçues pour de meilleurs résultats y seront également consignés.

10.2 SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIFS INTERNES

Les bonnes pratiques de gestion d'un projet donné imposent qu'un système de suivi / évaluation interne soit mis en place. Pour ce faire, la participation des parties prenantes est recommandée.

Les évaluations se feront avant (durant la préparation des PAR), pendant (à mi-parcours) et à la fin du sous-projet considéré.

Les données à collecter concerneront au moins les points suivants :

- Identification et Coordonnées de chaque PAP
- Impacts subis
- Compensations/appuis reçus

Ces 3 premiers points peuvent être tirés de la Fiche de compensation qui n'est autre que la Fiche de notification sur laquelle toutes les compensations reçues sont marquées.

- Litiges adressées au Programme
- Résultats du traitement des plaintes

- Récapitulation des dépenses (pour les besoins du Trésor public et du BNCCCREDD+)
- Résultats des évaluations à mi-parcours et finales
- Notes ou commentaires divers
- Leçons apprises.

10.3 SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIFS EXTERNE

En sus aux données collectées par l'ULEP, l'entité chargé du suivi / évaluation externe se devra de collecter d'autres données afin de pouvoir les confronter avec celles existantes.

A partir de la confrontation des données collectées par l'ULEP et de celles collectées par l'entité de suivi / évaluation externe, le Rapport d'évaluation de cette dernière devra préciser des indicateurs de suivi/évaluation :

- Nombre de PAPs initial
- Nombre de PAPs final
- % de PAPs compensés
- Niveau de vie des ménages impactés avant et après le projet
- % de satisfaction
- Nombre de plaintes
- Autres indicateurs pertinents qui dépend de la situation sur terrain.

10.4 AUDIT EXTERNE DE CLOTURE DU PAR

En sus à l'évaluation interne, un audit externe est requis. Afin d'optimiser les coûts, l'audit externe peut couvrir plusieurs projets mis en œuvre dans une même zone géographique.

Le Rapport de clôture devra contenir au moins les éléments suivants :

- Résumé
- Cadre de mise en œuvre du PAR
- Evaluation sociale
- Résultats de la mise en œuvre du PAR
 - Résultats de base
 - Leçons apprises sur
 - l'acquisition de terre
 - la gouvernance des AP
 - accès à la terre
 - nature des AGR
 - pertinence des appuis aux groupes vulnérables
 - efficacité des mesures
 - autres
- Résultats du MRG
- Leçons apprises
- Conclusions et recommandations.

10.5 RAPPORTS

Quoique les projets envisagés soient de faible et moyenne envergure, les Rapports seront de différents types et devront être adressés à divers moments :

- **Besoins internes du Programme**
 - Rapports mensuels d'avancement
 - Rapports d'évaluation interne à mi-parcours
 - Rapports d'évaluation interne final

- **Besoins de l'ONE**
 - Rapport de suivi dont la fréquence varie selon les termes du Cahier des charges environnementales
 - Rapport de clôture en vue d'une demande de Quitus environnemental.

- **Besoins de la Banque**
 - Rapport à mi-parcours (peut être le même que le Rapport de suivi à soumettre à l'ONE°)
 - Rapport de clôture.

11 ASPECTS ADMINISTRATIFS

11.1 BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR

La préparation, la mise en œuvre, le suivi / évaluation (interne et externe) et la clôture d'un PAR donné nécessite un budget.

Hypothèses :

Selon le *Tableau 3.2*, le nombre de Communes touchées par le PRE-AA s'élève à 184. Compte tenu des prévisions budgétaires, on suppose que les initiatives à développer ne toucheront que 100 Communes pour la première phase 2023.

On suppose aussi que le nombre moyen de PAPs dans un PAR est de 50.

En outre, la nature des dommages sociaux restent encore très mal connus : au final, le budget ci-dessous ne comporte que des éléments estimatifs.

TABLEAU 11.1 : PROVISIONS DE BUDGET POUR LE CPR-PREAA

Actions proposées	Description	Coûts en US\$	Source de financement
Réalisation de PAR	Réalisation d'un PAR par Commune à raison de 5,000USD l'unité	500 000	Fonds Carbone
Provisions pour compensations	Compensations des PAPs (50 PAPs par PAR* 100\$)	500 000	Fonds Carbone
Information et sensibilisation avant et pendant les la mise en œuvre des sous-projets	Elaboration et mise en œuvre d'un programme et de campagnes d'information, de sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des projets (100 séances x 500\$)	50 000	Fonds Carbone
Renforcement des capacités	Suivi / Evaluation Mise en œuvre des PAR	150 000	Fonds Carbone
M&E	Regroupement des évaluations externe par District (19 Districts * 12000usd)	228 000	Fonds Carbone
Provisions pour le MRG	500USD*100	50 000	Fonds Carbone
Total		1 478 000	

Le format indicatif du budget de chaque PAR sera le suivant :

Selon les bonnes pratiques, le budget d'un P.A.R doit comprendre les éléments décrits dans le tableau suivant :

TABLEAU 11.2 : MODELE POUR LE BUDGET D'UN PAR

NATURE	MONTANT (Ar)	IMPUTATION	
		Crédit Carbone	Commune
1. Compensation ou actifs expropriés			
- Terrain			
- Constructions			
- Activités économiques			
- Autres			
Sous-total 1			
2. Compensation pour autres pertes			
- Perte d'accès à des services ou perte de jouissance			
- Perte de logement ou de terrain de location			
- Perte d'activité économique			
Sous-total 2			
3. Déménagement et Réinstallation			
- Frais de déménagement			
- Frais de réinstallation			
Sous-total 3			
4. Autres			
- Aides aux groupes vulnérables (aides alimentaires de transition, ...)			
- Autres appuis (compensation en matière de loyer ...)			
Sous-total 4			
5. Suivi / Evaluation			
- Suivi / Evaluation			
- Audit de clôture			
Sous-total 5			
TOTAL GENERAL			

11.2 DIVULGATION DES DOCUMENTS

La diffusion des documents se fera selon les mêmes canaux que pour tous les autres instruments de sauvegarde :

TABLEAU 11.3 : METHODES DE DIFFUSION DES DOCUMENTS

5. DIFFUSION DU CPR
5.1. Sites Web du Programme Le CPR sera mis en ligne sur les sites suivants : <ul style="list-style-type: none">• www.bnc-redd.mg• Sites Web des Régions d'activités et des Communes (si elles en ont)• Site Web externe de la Banque
5.2. Diffusion de la version physique imprimée <ul style="list-style-type: none">• Réunions publiques (ONG, autorités, élus régionaux et locaux, populations, ONG actives dans les zones d'activités du projet, individus ...)• Dépôt dans des endroits publics du document principal et des résumés en Malagasy et en Français : Bureaux des Régions où le projet sera actif, Communes, Fokontany, hall d'information s'il y en a, autres sites à identifier pour toucher le maximum de public.
6. PUBLICATION DES PAR
<p>Avant la mise en œuvre des sous projets concernés, tous les PAR préparés pour des sous projets du Programme devront d'abord être approuvés par la Banque.</p> <p>Après approbation, ils devront d'abord être publiés à Madagascar par le Gouvernement (<i>via</i> BN-CCCREDD+, avant d'être publiés sur le site Web externe de la Banque. L'application de cette procédure figurera dans le processus de mise en œuvre de chaque sous-projet ou dans le programme annuel d'activités prévu dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.</p> <p>De même, conformément aux dispositions de l'Arrêté 6830/2001 sur la participation du public dans l'évaluation environnementale, tous les PAR devront être portés à la connaissance des ménages affectés et dans une langue qui leur est accessible.</p>

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DE CONTROLE DU SCREENING SOCIAL

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRE-AA, un examen préliminaire des impacts sociaux de chaque projet soumis au BNCCREDD+ est nécessaire. Pour ce faire, le présent formulaire de sélection résume les informations requises qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet envisagé.

Résultat attendu : Détermination de la Catégorie du projet selon le CPR et identification du travail social à réaliser.

Date :

Commune :

District :

Région :

Intitulé du projet :

1. Brève description du projet envisagé. Localisation

1.1 Type(s) d'activité	
1.2 Besoins en terrain	
1.3 Dimensions / Tracé ou autres caractéristiques géométriques	
1.4 Ressources nécessaires	

Joindre une carte Google Earth pour la localisation du projet.

2. Brève description de l'environnement naturel du milieu d'insertion du projet

Décrire brièvement :

- les formations végétales en présence
- l'envergure de la végétation qui devrait être dégagée

3. Impacts sociaux potentiels

- Décrire brièvement l'occupation de la zone du projet (types d'activités qui y sont développés, autres)

Besoins en terrain du projet	
Dimensions / Tracé ou autres caractéristiques géométriques du projet	
Estimation préliminaire des ressources nécessaires	Ressources financières : Ressources matérielles : Ressources humaines :

- Estimer le nombre de ménages affectés :
- Estimer le nombre de personnes dans les ménages affectés :

- Nature des impacts sociaux :

Nature	OUI	NON	Brefs commentaires
Perte de jouissance			
Restriction d'accès à des ressources			
Perte temporaire de terre			
Perte permanente de terre			
Perte temporaire de revenus			
Perte permanente de revenus			
Perte de culture			
Perte d'arbres fruitiers			

4. Acceptation sociale

Le projet est-il accepté par la population ?	OUI	NON	Commentaires

5. Conclusion de l'examen préliminaire : Instruments de sauvegarde à produire

	OUI	NON	Commentaires
Pas d'études sociales à faire			
PAR abrégé			
PAR complet			

	Nom	Signature	Date
Personne qui a rempli le formulaire			
Vérificateur			
Directeur régional REDD+			

**ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE-TYPE POUR LES ENQUETES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAPS.
INVENTAIRE DES BIENS AFFECTES**

<u>Enquêteur</u> :	Enquêtes ménages – RAP	<u>Date</u> :
	Chantier:	
IDENTIFICATION DU MENAGE		
Nom et prénoms du Chef de ménage :		
Commune :		
Fokontany :		

1. Renseignements sur le ménage

Q1. Taille du ménage :

Q2. Répartition par âge et sexe des membres du ménage :

Age	Masculin	Féminin
0 à 5 ans		
6 à 10 ans		
11 à 17 ans		
18 à 25 ans		
26 à 40 ans		
41 à 60 ans		
60 ans et plus		

Q3. Combien savent lire et écrire ?

2. Logement

Q4. Caractéristiques de la maison d'habitation

Type	Toiture	Propriétaire/locataire	Loyer mensuel
En dur			
En bois			
En tôle			
En matériaux locaux			
Autres à préciser			

Q5. Accès à l'eau potable : Puits Borne fontaine Autres :

Distance par rapport au ménage :

Q6. Electricité : Oui Non

Si Non, quel type d'éclairage ?

Q7. Energie pour la cuisson : bois de chauffe, charbon de bois, électricité, gaz, pétrole lampant, autres (encadrer)

3. Education

Q8. Nombre d'enfants qui vont à l'école :

Q9. Quel niveau ?

Q10. Dépenses annuelles pour d'éducation (droit d'inscription, fournitures, etc. inclus) : Ariary

4. Santé

Q11. Principales maladies qui surviennent aux membres du ménage

A quelles saisons ces maladies surviennent-elles ?

	Eté	Hiver	Toute l'année	Mois spécifiques à préciser
Aucun				
Paludisme				
Diarrhée				
Infections respiratoires aiguës				
IST				
Infections cutanées				
Tuberculose				
Autres (à préciser)				

Q12. Lieu de soin des membres de la famille

	Cocher	Distance par rapport au domicile
CSB I / II (préciser où ?)		
Médecin privé		
Guérisseur traditionnel		
Automédication		
Ne s'applique pas		
Autre à préciser :		

Q13. Dépenses annuelles pour la santé (estimations) ? Ariary

5. Activités économiques actuelles (commerce, activité tertiaire, ...)

5.1. COMMERCE « AVEC ETAL »

7. Activités des autres membres du ménage

Q40. Nombre de personnes (15 à 60 ans) en âge de travailler :

Q41. Activité(s) de chaque personne :

Q42. Pour ceux qui travaillent, quelle est leur principale activité? :

Q43. Revenus mensuels tirés de cette activité : Ariary

Q44. Revenus tirés de l'agriculture : Ariary

8. Nourriture. Autres dépenses

Q45. Dépenses journalières / mensuelles (encadrer)

Désignation	Avant les travaux	Observations
Nourriture en général		
Frais de déplacement		
Eclairage (bougie, pétrole, groupe électrogène, ...)		
Eau		
Loyer		
Autre à préciser		

Q46. Habitudes en matière de nourriture

Nourriture de base	Riz	Maïs	Manioc	Autres
Combien de fois / jour pour le riz ?				

Q47. Dépenses mensuelles en habits (estimation) : Ar

Q48. Pour vos épargnes, quel moyen utilisez-vous ? (cocher ou encadrer)

<input type="checkbox"/> Banque
<input type="checkbox"/> Micro crédit
<input type="checkbox"/> Thésaurisation
<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Aucune

9. Equipements et autres confort

Exemples (cocher)					
	Avant	Après		Avant	Après
Réchaud à gaz ou électrique			Ordinateur		
Radio ou radioK7			Internet		
Chaîne HiFi			Lecteur VCD		
Téléphone portable			Lecteur DVD		
Voiture			Magnétoscope		
Réfrigérateur			Console de jeux vidéo		

Fauteuils/Chaises		
Electricité		
Télévision		

Télévision câblée		
Moto/ Scooter/mobylette/vélo		
Chauffe-eau		

Q49. Pour les commerçants : Pensez-vous que le projet contribuera à améliorer votre niveau de vie ?

OUI NON

Pourquoi ?

Q50. Quels problèmes vous préoccupent le plus en ce moment ?

- Nourriture ?
- Travail ?
- Education des enfants ?
- Autres :

Q51. Suggestions ?

Signature du représentant du ménage

ANNEXE 3 : BASES POUR LES TERMES DE REFERENCE POUR LA PREPARATION D'UN PAR

A. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres

- Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
- Impacts. Identification:
 - De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner la réinstallation
 - De la zone d'impact de ces composantes ou actions
 - Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
 - Des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

B. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation

C. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés

Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:

- Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
- Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
- Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
- Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
- Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
- Autres études décrivant les points suivants :
 - Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
 - Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
 - Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés
 - Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

D. Contexte légal et institutionnel

- Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation
- Particularités locales éventuelles
- Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
 - Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

- Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

E. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation

Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

F. Evaluation et compensation des pertes

Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

G. Mesures de réinstallation:

- Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées
- Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives
- Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés
- Habitation, infrastructure, et services sociaux
- Protection et gestion de l'environnement
- Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes
- Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes
- Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

H. Procédures de gestion des plaintes et conflits

Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

I. Responsabilités organisationnelles

Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

J. Calendrier de mise en œuvre

Doit couvrir toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

K. Coût et budget

Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

L. Suivi et évaluation

Organisation du suivi / évaluation des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectée, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

M. Consultation

Le PAR fera l'objet de consultations publiques qui permettront d'informer les personnes du site du projet et de ses alentours de la situation de l'emprise du projet et des conséquences de cette emprise au niveau des terres, des bâties et des différentes activités en lien avec cette emprise.

Cette consultation permettra également aux PAPs de bien s'identifier, de comprendre le processus, d'être informées des options qui leur sont offertes ainsi que des décisions qu'elles auront à prendre.

ANNEXE 4 : MODELE DE FICHE DE NOTIFICATION INDIVIDUELLE DES PAPs (COMPENSATIONS)

1. IDENTIFICATION

Nom :
 Fokontany : Commune :
 District :
 Nom du projet :
 Nom :
 Adresse :

2. DESCRIPTION DES PERTES

2.1. Terrain

- Parcelle : n° Type^x Superficie Localisation.....
- Parcelle : n° Type Superficie Localisation.....

2.2. Constructions

Bâtiment	Adresse	Usage	Etat	Catégorie	Superficie	Compensation
N° 1						
N° 2						

2.3. Autres immobilisations

Désignation	Nombre	Etat	Compensation

2.4. Activités économiques perturbées / perdues

Activités	Revenu annuel	Compensation

2.5. Cultures / Arbres fruitiers

Produit	Superficie plantée	Superficie perdue	Compensation

2.6. Autres pertes

- Accès à des services ou à de ressources
- Logement de location

Adresse	Usage	Loyer mensuel	Compensation

- Terrain de location

Parcelle	Superficie	Superficie perdue	Compensation

ANNEXE 5 : MODELE DE FORMULAIRE DE PLAINTE
FORMULAIRE A TRADUIRE EN MALAGASY DURANT LA MISE EN ŒUVRE

Dossier N°.....

Date de réception :

Quartier :

Nom du plaignant :

Adresse :

Quartier :

Immeuble/Actif affecté :

Description de la plainte :

A, le.....

Nom du plaignant

Référence pour la base de données :

TRI PAR BNCCCREDD+

Tri effectué par	Date Tri	Envoi à	Action demandée	Date retour
		Fokontany (amiable)	Pour suite à donner	
		Commune (amiable)	Pour suite à donner	
		CRL	Pour suite à donner	
		Tribunal	Pour compétences	
		Archives	Pour classement	

Motif :

Le Représentant du BNCCCREDD+

Nom et Signature

Date d'envoi :

Copie : SLC, Copil

ANNEXE 6 : MODELE DE NOTIFICATION DES PARTIES SUR UNE PLAINTE

Date de réception du dossier :

Référence :

Catégorie (encadrer) : Plainte Doléance Suggestion

Plaintes : Aller à 1 Traitement à 4 niveaux

Doléances : Aller à 2 Traitement par BNCCREDD+, Fokontany, Commune

Suggestions : Aller à 3 Traitement par BNCCREDD+, Fokontany, Commune

1. **Objet de la Plainte** (*encadrer*)

- Compensations monétaires
- Plainte environnementale
- Autres :

Explications :

Appréciations : Pertinente Non Pertinente A vérifier avant décision

Niveau de traitement :

- (a) Règlement à l'amiable au plan local (Dina ou autre)
- (b) Règlement à l'amiable au niveau de la Commune
- (c) Règlement par le Comité de règlement des litiges
- (d) Tribunal (cas non traité ici)

Actions décidées :

Nom et Titre du Signataire du Responsable (*encadrer*)

2. **Doléances**

Nature :

Appréciation : Pertinente Non Pertinente A vérifier avant décision

Actions décidées :

3. **Suggestions**

Nature :

Appréciation : Pertinente Non Pertinente A vérifier avant décision

Actions décidées :

4. **Responsable du suivi de l'application des résolutions**

5. **Date de renvoi :**

Date :

Le Responsable : Nom et signature

Copie : SLC, Copil